

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 NOVEMBRE 2023



**GRAND**  
**REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE



# SOMMAIRE



<b>1. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>p.9</b>
<b>1 - A - Le contexte économique</b>	<b>p.9</b>
<b>1 - B - La situation financière de la Communauté urbaine du Grand Reims au 31/12/2022 et les évolutions envisagées, à ce stade, pour l'exercice 2023</b>	<b>p.23</b>
1- B-1 - L'évolution des recettes de fonctionnement	p.23
1 -B-2 - L'évolution des dépenses de fonctionnement	p.25
1-B-3 - L'évolution des épargnes	p.27
1-B-4 - Les dépenses d'investissement	p.30
1-B-5 - L'encours de la dette	p.32
1-B-6 - La capacité de désendettement	p.35

<b>1 - C - Le projet de loi de finances et ses impacts sur les budgets locaux</b>	<b>p.38</b>
1- C-1 - Les dotations de l'Etat en 2024	p.38
1- C-2 - Reconstitution du fonds vert	p.39
1- C-3 - La participation des collectivités au redressement des finances publiques	p.39
1- C-4 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition	p.40
1 - C-5 - La réintégration des dépenses d'aménagement dans les bases de FCTVA	p.41
<b>1- D – Les dispositifs de gouvernance budgétaire et d'évaluation de notre action en matière de transition écologique</b>	<b>p.41</b>
<b>1- E – Les évolutions du budget annexe « transports publics »</b>	<b>p.47</b>
<b>1- F – Vision consolidée des budgets de la Communauté urbaine</b>	<b>p.48</b>
<b>2. UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX</b>	<b>p.50</b>
➤ <b>Transition écologique et énergétique</b>	<b>p.52</b>
➤ <b>Un territoire en mutation</b>	<b>p.67</b>
➤ <b>Proximité et services à la population</b>	<b>p.77</b>
➤ <b>Optimisation de la performance des services</b>	<b>p.84</b>
<b>3. LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS</b>	<b>p.87</b>
<b>3 - A - Présentation synthétique des Autorisations de programme</b>	<b>p.88</b>
<b>3 - B - Les projections financières à moyen terme</b>	<b>p.95</b>

<i>3 -B-1- Les recettes de fonctionnement</i>	<i>p.96</i>
<i>3 -B-2- Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>p.99</i>
<i>3 -B-3 - Les épargnes</i>	<i>p.102</i>
<i>3 -B-4 - L'évolution de la dette</i>	<i>p.103</i>

<b><u>ANNEXE 1 : RAPPORT RELATIF A LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS</u></b>	<b><i>p.105</i></b>
--	---------------------

<b><u>ANNEXE 2 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE</u></b>	<b><i>p.114</i></b>
---	---------------------

<b><u>ANNEXE 3 : L'EVALUATION CLIMAT DU BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2022</u></b>	<b><i>p.129</i></b>
--	---------------------

# PRÉAMBULE

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus communautaires. Cette prévision permet d'affecter de la façon la plus efficiente possible les deniers publics au bénéfice d'une amélioration continue des services publics et d'opérations d'investissement, en limitant la pression fiscale et le recours à l'emprunt. Toujours tributaires des aléas qui peuvent intervenir au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'anticiper les futurs facteurs susceptibles d'affecter son budget.

Pour ce faire, pour les communes, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article L 2312-1 :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération*

*intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».*

Les informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont prévues par Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit que : « *Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et les départements, ce rapport doit également comporter :*

- Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que dans le domaine des relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, et les départements, le rapport doit comporter également les informations relatives :*

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération —dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail.

Il vise à présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité et s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Si le rapport sur les orientations Budgétaires présenté ci-dessous, au titre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, répond à ces obligations réglementaires, la préparation du budget 2024 de la communauté urbaine du Grand Reims doit tenir compte de sa situation financière actuelle, du contexte international, national et local, qui influe sur le niveau de ses dépenses ou de ses recettes, et également des objectifs opérationnels et financiers que s'est fixé l'Exécutif communautaire pour ce mandat.

**Après une présentation du contexte économique, juridique et législatif qui entourera le budget 2024 (1), le rapport sur les orientations budgétaire détaillera les politiques publiques poursuivies ou à développer en 2024 (2), avant de projeter la situation financière de la Communauté urbaine du Grand Reims (3)**

Conformément à la réglementation, sont également présentés en annexes, le rapport relatif à la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs (Annexe 1) et le rapport présentant la situation et les projections établies en matière de gestion de la dette et de la trésorerie (Annexe2).

# 1. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

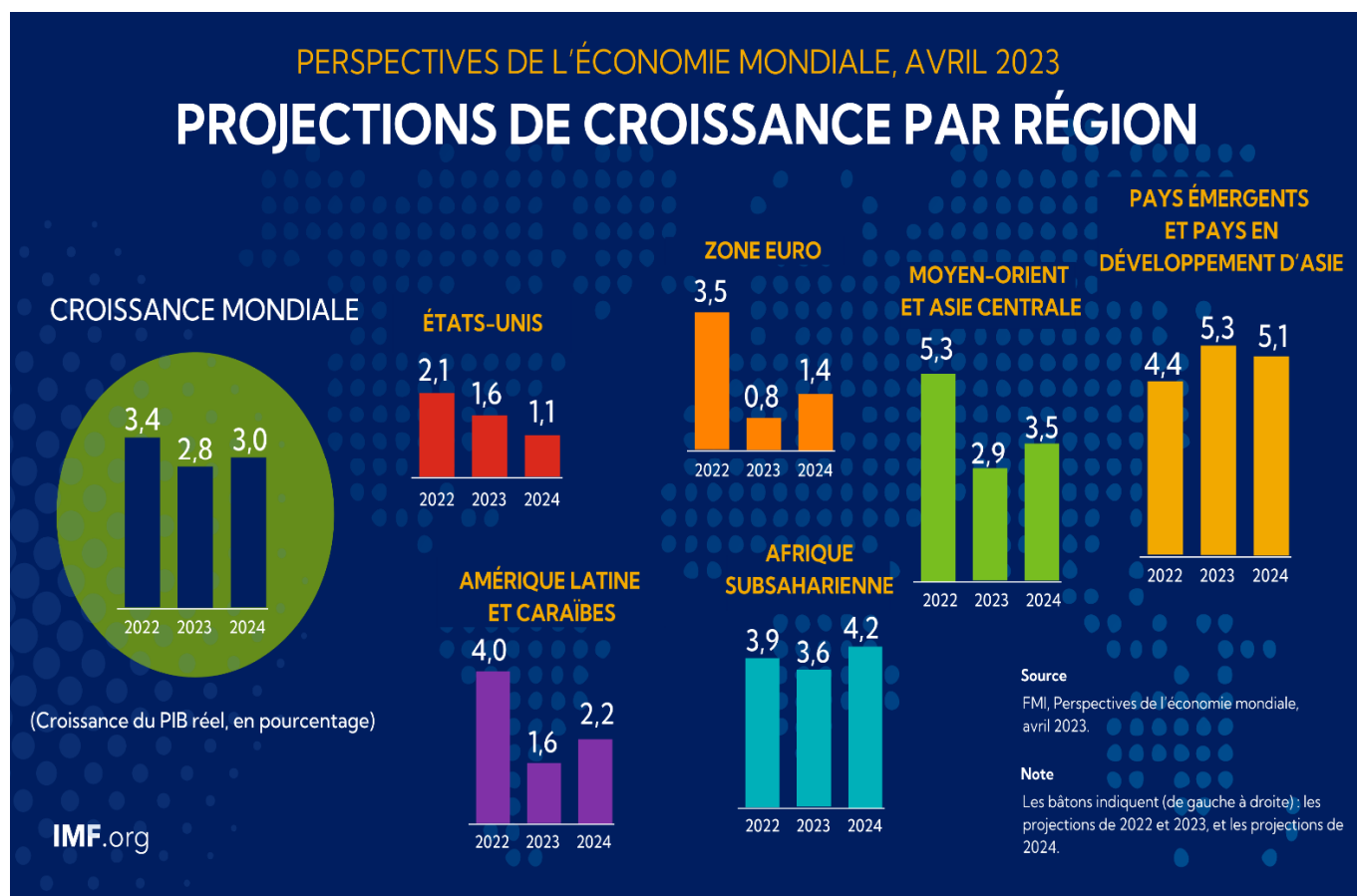


## 1 - A – Le contexte économique

Le contexte économique général influe fortement sur les collectivités territoriales, soit à travers l'évolution de leurs recettes, qu'elles soient directement liées à l'activité économique ou qu'elles dépendent des mesures prises par les gouvernements à leur encontre, soit à travers l'évolution de leurs charges, que ce soit l'effet de l'inflation et en particulier de l'énergie, des mesures salariales ou de la charge des intérêts de la dette.

Aussi, avant de préparer le budget 2024, il est nécessaire d'identifier, dans la mesure du possible, et en ayant conscience de la relativité des données collectées, les évolutions prévisionnelles des indicateurs économiques pour les prochaines années. Différentes strates d'indicateurs sont aujourd'hui disponibles, du niveau le plus large, vers le plus précis et local.

### ➤ Au niveau international



Selon le FMI, la croissance mondiale devrait passer, selon les estimations, de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2024. Les prévisions pour 2023 restent faibles par rapport aux précédents historiques. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir plus graduellement, et les prévisions concernant l'inflation en 2024 ont été révisées à la hausse.

La récente sortie de l'impasse concernant le plafond de la dette américaine et, plus tôt dans l'année, les mesures énergiques prises par les autorités pour endiguer les turbulences dans le secteur bancaire américain et suisse ont réduit les risques immédiats de perturbation dans le secteur financier. Ces nouvelles ont atténué les risques qui pèsent sur les perspectives. Toutefois, dans l'ensemble, les facteurs influant sur les perspectives restent orientés à la baisse. L'inflation pourrait rester élevée et même s'accroître si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à l'intensification de la guerre en Ukraine et à des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui provoquerait un durcissement des politiques monétaires. Les turbulences du secteur financier pourraient reprendre, à mesure que les marchés s'adaptent à un nouveau resserrement des politiques menées par les banques centrales. En Chine, la reprise pourrait ralentir, en partie à cause de problèmes non résolus dans le secteur immobilier, ce qui engendrerait des effets de contagion au-delà des frontières du pays. Les situations de surendettement souverain pourraient s'étendre à un plus grand nombre de pays. Selon d'autres hypothèses plus optimistes, l'inflation pourrait ralentir plus rapidement que prévu, ce qui réduirait la nécessité de durcir les politiques monétaires, et la demande intérieure pourrait à nouveau se révéler plus résiliente.

Dans la plupart des pays, la priorité reste de faire durablement baisser les prix tout en garantissant la stabilité financière. Les banques centrales devraient donc continuer de mettre l'accent sur le rétablissement de la stabilité des prix et le renforcement de la supervision financière et de la surveillance des risques. Si les tensions sur les marchés venaient à se concrétiser, les pays devraient fournir rapidement des liquidités tout en atténuant la possibilité d'un aléa moral. Ils devraient également constituer des réserves budgétaires, en veillant à ce que la composition du rééquilibrage budgétaire garantisse un appui ciblé aux plus vulnérables. Des améliorations du côté de l'offre faciliteraient le rééquilibrage des finances publiques et un recul plus progressif de l'inflation vers les niveaux visés.

Dans le détail, les projections de croissance formulées en juillet 2023 par le FMI sont les suivantes :

## Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2022	2023	2024
<b>Production mondiale</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>2,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>
États-Unis	2,1	1,8	1,0
Zone euro	3,5	0,9	1,5
Allemagne	1,8	-0,3	1,3
France	2,5	0,8	1,3
Italie	3,7	1,1	0,9
Espagne	5,5	2,5	2,0
Japon	1,0	1,4	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,4	1,0
Canada	3,4	1,7	1,4
Autres pays avancés	2,7	2,0	2,3
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,1</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>4,5</b>	<b>5,3</b>	<b>5,0</b>
Chine	3,0	5,2	4,5
Inde	7,2	6,1	6,3
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>0,8</b>	<b>1,8</b>	<b>2,2</b>
Russie	-2,1	1,5	1,3
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>3,9</b>	<b>1,9</b>	<b>2,2</b>
Brésil	2,9	2,1	1,2
Mexique	3,0	2,6	1,5
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>5,4</b>	<b>2,5</b>	<b>3,2</b>
Arabie saoudite	8,7	1,9	2,8
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>3,9</b>	<b>3,5</b>	<b>4,1</b>
Nigéria	3,3	3,2	3,0
Afrique du Sud	1,9	0,3	1,7
<b>Pour mémoire</b>			
<b>Pays émergents et pays à revenu intermédiaire</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>
<b>Pays en développement à faible revenu</b>	<b>5,0</b>	<b>4,5</b>	<b>5,2</b>

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2023.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire, et l'exercice 2022/23 (qui commence en avril 2022) apparaît dans la colonne 2022. Les projections de croissance de l'Inde sont de 6,6 % en 2023 et de 5,8 % en 2024 (années civiles).

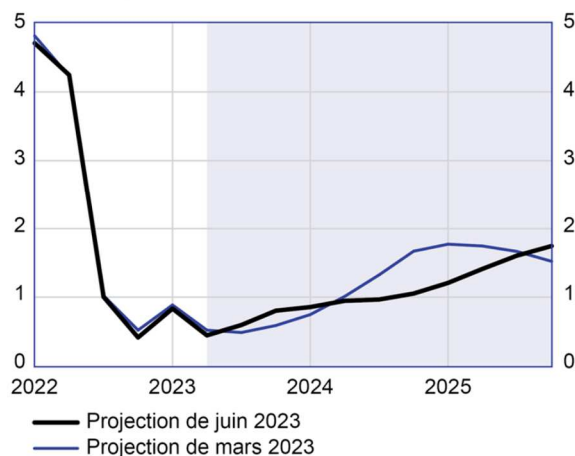
## ➤ Au niveau national

Dans ses projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France, en juin 2023, on notera :

- ✓ **Suite aux chocs passés, l'activité économique croîtrait à un rythme ralenti en 2023, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025**

### **Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la précédente prévision**

(glissement annuel en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Depuis la mi-2022, la croissance du PIB en France est d'abord restée relativement atone, sous l'effet de l'essoufflement de la reprise post-Covid et des répercussions du choc de prélèvement extérieur lié notamment à l'invasion russe en Ukraine.

En 2023, après un premier trimestre plus robuste qu'initialement anticipé, l'activité progresserait au deuxième trimestre sur un rythme aujourd'hui estimé à + 0,1 %. Sur la deuxième partie de l'année, l'activité poursuivrait sa progression sur un rythme trimestriel modéré, de l'ordre de + 0,2 %.

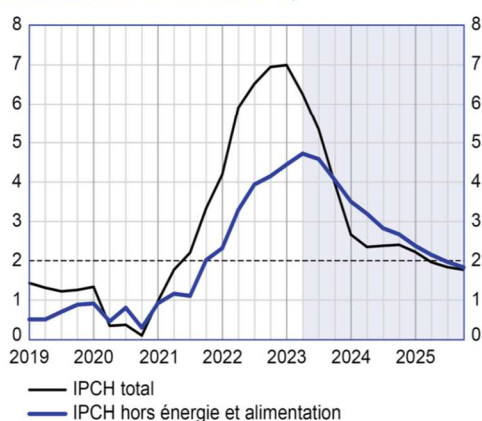
Au total, la croissance économique s'établirait à + 0,7 % en moyenne annuelle en 2023, en considérant qu'il n'y aura plus de difficultés liées à l'approvisionnement en énergie et en intégrant une hausse de la demande publique, en particulier en raison d'une augmentation des prestations sociales. Ces facteurs compensent en 2023 l'évolution moins favorable qu'attendue pour l'environnement international, les effets négatifs de l'inflation sur le pouvoir d'achat et la consommation des ménages, ainsi que l'impact du resserrement des conditions de crédit sur l'investissement des ménages et des entreprises.

Aidée par la détente des prix de l'énergie amorcée fin 2022 et qui se poursuivrait jusqu'en 2025 selon les hypothèses issues des marchés à terme, une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accroîtrait en 2025, avec des rythmes de croissance en moyenne annuelle de 1,0 % en 2024 et de 1,5 % en 2025. La consommation des ménages regagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

✓ **L'inflation totale semble avoir passé son pic au deuxième trimestre 2023. En l'absence de nouveau choc, elle reviendrait ensuite progressivement vers 2 % en 2025, avec toutefois des évolutions différenciées de ses composantes**

**Graphique 4 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

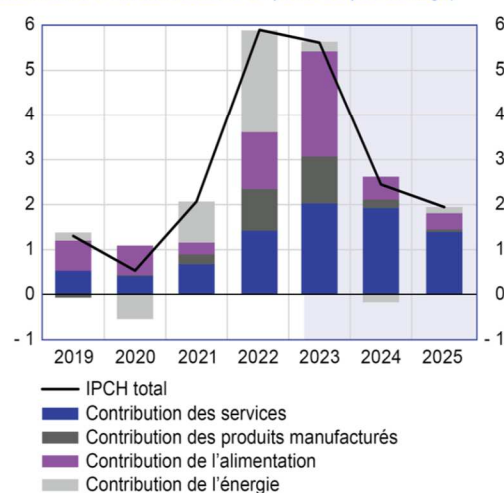
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

**Graphique 5 : Décomposition de l'IPCH**

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Après avoir atteint un pic à 7,3 % en février 2023, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a globalement reculé depuis plusieurs mois, pour atteindre 6,0 % en glissement annuel en mai. De plus, l'inflation hors énergie et alimentation est aussi en baisse, à 4,4 % en glissement annuel en mai 2023, après 4,7 % en avril.

Si certains facteurs temporaires ont soutenu les prix de l'énergie en début d'année (hausse des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité en janvier et février, impact des mouvements sociaux du mois de mars sur les marges de distribution et les prix des produits pétroliers), cette composante confirme son recul au mois de mai, en lien avec le reflux des prix du pétrole. La hausse des prix de l'alimentation semble aussi commencer à se modérer en mai. Quant aux produits manufacturés, leur progression en glissement annuel décroît depuis quelques mois, reflétant la moindre progression des prix de production



depuis la fin de l'année 2022. En revanche, la hausse des prix des services qui était, elle, restée stable à 3,6 % en glissement annuel d'octobre 2022 à janvier 2023, a un peu progressé pour atteindre 4,0 % en mai 2023, sous l'effet notamment des revalorisations salariales.

**Au cours de l'année 2023**, en l'absence de nouveau choc, l'inflation totale devrait diminuer, essentiellement sur la deuxième partie de l'année. Elle s'établirait à 5,6 % en moyenne annuelle, et à 4,4% pour l'inflation hors énergie et alimentation. Au quatrième trimestre 2023, la hausse de l'IPCH total, comme celle de sa composante hors énergie et alimentation, devrait être en glissement annuel autour de 4,0 %. Ce recul marqué de l'inflation totale au second semestre 2023 serait différencié suivant ses composantes, masquant des ajustements de prix relatifs.

Les prix de détail de l'énergie seraient en net déclin au cours de l'année 2023 dans le sillage des prix de gros sur les marchés internationaux, qui ont entamé leur reflux au quatrième trimestre 2022, en particulier pour le pétrole et le gaz. Les prix à terme du gaz sur le marché européen, revenus à leur niveau de l'été 2021, ne laissent pas anticiper de hausses importantes des prix finaux pour les ménages au cours du second semestre 2023 après la fin des tarifs réglementés au mois de juillet. De son côté, la hausse des prix de l'électricité serait toujours limitée par la prolongation du bouclier tarifaire jusqu'en 2025, comme annoncé par le Gouvernement fin avril.

Même si une certaine persistance des hausses des prix des produits alimentaires est anticipée, celles-ci reflueraient néanmoins nettement au cours du second semestre, reflétant la détente sur le prix des intrants agricoles (matières premières alimentaires, mais aussi coût des moyens de production agricole). Toutefois, cela n'entraînerait pas une baisse du niveau des prix de l'alimentation : historiquement, les hausses des prix des matières premières alimentaires sont partiellement répercutées et leurs replis ne s'accompagnent pas d'une baisse des prix finaux mais d'un arrêt de leur hausse.

La hausse des prix des produits manufacturés reviendrait, elle, plus rapidement sur un rythme modéré à partir du quatrième trimestre 2023, traduisant le net recul en glissement annuel des prix de production de l'industrie entamé au quatrième trimestre 2022, à la suite de celui des prix d'importation.

La hausse des prix des services serait en revanche plus persistante, tirée plus durablement par les salaires, sous l'impulsion notamment des revalorisations du Smic et des salaires négociés au niveau des branches d'activité. À cela s'ajoute le rétablissement attendu des marges dans certains secteurs vers des niveaux plus proches de leur moyenne historique. Ainsi, la hausse des prix des services ne commencerait à ralentir que début 2024.

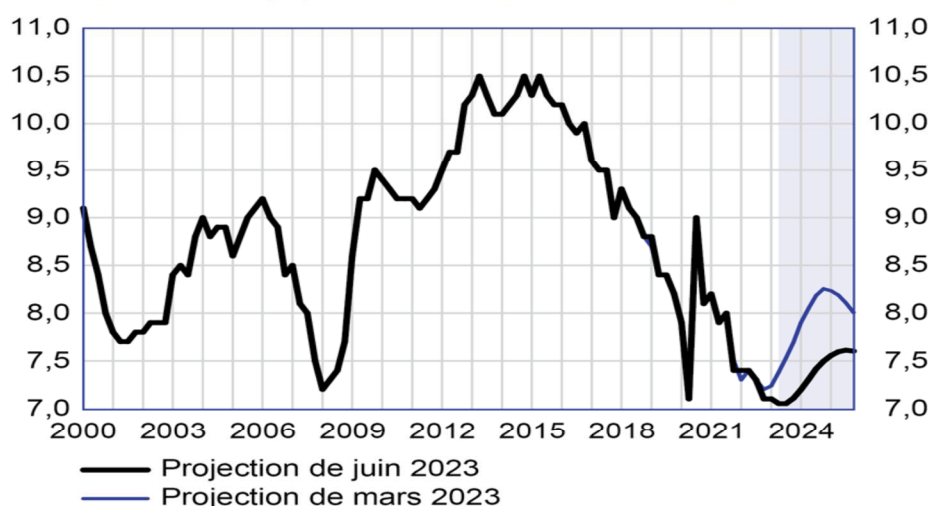
**En 2024**, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services soutenus, même si de façon progressivement plus modérée, par les hausses retardées des salaires et des loyers, et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,4 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 3,0 %.

**En 2025**, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation continueraient de refluer, à 1,9 % et 2,1% en moyenne annuelle respectivement, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières (énergétiques et alimentaires), mais aussi de l'impact progressif du durcissement de la politique monétaire sur l'inflation sous-jacente. En particulier, les hausses des prix des services commenceraient à ralentir en lien avec des revalorisations salariales nominales moins marquées que les années précédentes, alors que les salaires réels resteraient quant à eux assez dynamiques grâce à la modération de l'inflation totale.

✓ **Suite au ralentissement de l'activité, le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025. Mais cette hausse serait nettement atténuée par rapport aux précédentes prévisions**

## Graphique 11 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Alors qu'au dernier trimestre 2022 les créations nettes d'emploi avaient fortement ralenti par rapport au trimestre précédent, l'emploi salarié privé au premier trimestre 2023 a progressé de + 42 000 emplois. Au deuxième trimestre une poursuite ralentie des créations d'emploi est identifiée, à un rythme deux fois moins élevé par rapport au premier trimestre.

Sur le reste de sa projection, la Banque de France identifie un certain nombre de facteurs qui la conduit à réviser de manière significative l'emploi à la hausse et le taux de chômage à la baisse par rapport à sa prévision de mars, même si un affaiblissement cyclique de l'emploi est toujours anticipé, mais plus atténué.

Elle prévoit que le cycle de productivité se refermerait, sur trois ans. Les gains de productivité par tête seraient ainsi quasi nuls en 2023, l'emploi demeurant aussi dynamique que l'activité, puis augmenteraient de 1,6 % en 2024 et de 2,0 % en 2025. Le cycle de productivité se refermerait ainsi progressivement à partir de 2024, mais serait encore légèrement négatif en 2025, avec vocation à se refermer complètement en 2026. Cela implique plus de créations d'emploi salarié marchand pendant quelques années en comparaison de notre prévision de mars.

Sa prévision intègre aussi les effets de la réforme des retraites, dont la montée en charge progressive à partir de septembre 2023 aurait un impact positif sur le nombre d'actifs qui se transmettrait progressivement à l'emploi.

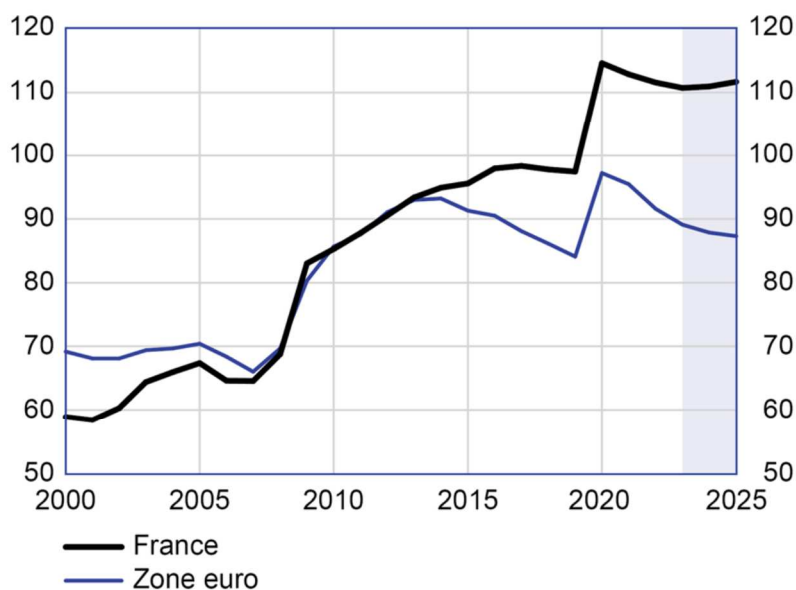
Ainsi, en 2023, elle anticipe un ralentissement du nombre de créations d'emploi (+ 160 000 emplois salariés dans le secteur marchand, après + 581 000 en 2022). En 2024 et 2025, l'emploi salarié marchand diminuerait un peu, sous les effets du ralentissement de l'activité et du rétablissement partiel de la productivité.

Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7,1 %, avant d'augmenter modérément en 2024 (7,4 %) et en 2025 (7,6 %).

✓ À législation inchangée, le déficit public baisserait à l'horizon de la prévision, mais resterait supérieur à 4 % du PIB, et le ratio de dette publique ne diminuerait pas

## Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

**En 2023**, le déficit public risque de repasser au-dessus de 5 % du PIB (après 4,7 % en 2022). Cette hausse en 2023, malgré la réduction des mesures d'urgence et de relance, et la stabilisation du coût net du bouclier tarifaire, proviendrait essentiellement d'une normalisation des recettes exceptionnelles de 2022 et, dans une moindre mesure, de l'impact retardé sur les dépenses publiques de la forte inflation passée.

Du côté des recettes, la normalisation progressive des impôts sur les sociétés et la suppression étalée sur plusieurs années de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) contribueraient à une diminution de 0,5 point de PIB du taux de prélèvements obligatoires. Par ailleurs, les autres recettes diminueraient dans les mêmes proportions. Dans le même temps, le ratio de dépenses publiques baisserait de 0,5 point de PIB, en raison de l'extinction des mesures liées à la crise sanitaire et de la fin du plan de relance, même si elles sont en partie relayées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030, le fonds vert et le soutien à l'apprentissage. L'impact retardé de la forte hausse de l'inflation en 2022 viendrait un peu augmenter les dépenses publiques hors mesures discrétionnaires de consolidation budgétaire. En particulier, la charge d'intérêt resterait assez stable en pourcentage du PIB

par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant cette année compensé par le repli des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée.

**En 2024-2025**, à législation constante, le déficit public devrait diminuer pour atteindre environ 4,5 % du PIB à la fin de la période de prévision. Cette baisse progressive serait portée par celle du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes en pourcentage du PIB demeureraient stables. Le poids des dépenses publiques diminuerait d'1 point de PIB environ, tiré à la baisse par la disparition du bouclier tarifaire, ainsi que par les réformes des retraites et de l'assurance chômage. Le taux de prélèvements obligatoires resterait stable. En fin d'horizon de prévision, il serait ainsi proche de son niveau pré-Covid (44,7 % du PIB en 2019), tandis que le ratio des dépenses publiques serait encore supérieur d'environ 2 points à celui de 2019. Cette augmentation serait due pour un tiers à la hausse de la charge de la dette, et pour les deux autres tiers à celle des dépenses primaires. Ces éléments ne seraient que partiellement compensés par la réforme des retraites et celle de l'assurance chômage, qui continueraient de monter en charge après 2025.

Le ratio de la dette publique ne diminuerait pas et resterait proche de 111 % du PIB. Après avoir davantage augmenté lors de la crise Covid (+ 15 points de PIB en France entre 2019 et 2021, contre + 11 points dans la zone euro dans son ensemble), le taux d'endettement public français ne se replierait que de – 1 point entre le pic de 2021 et 2025, à comparer à une baisse de – 8 points pour l'ensemble de la zone euro (à 87 % du PIB en 2025 selon les projections de l'Eurosystème) qui effacerait ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. D'où un creusement durable de l'écart entre la France et la zone euro.

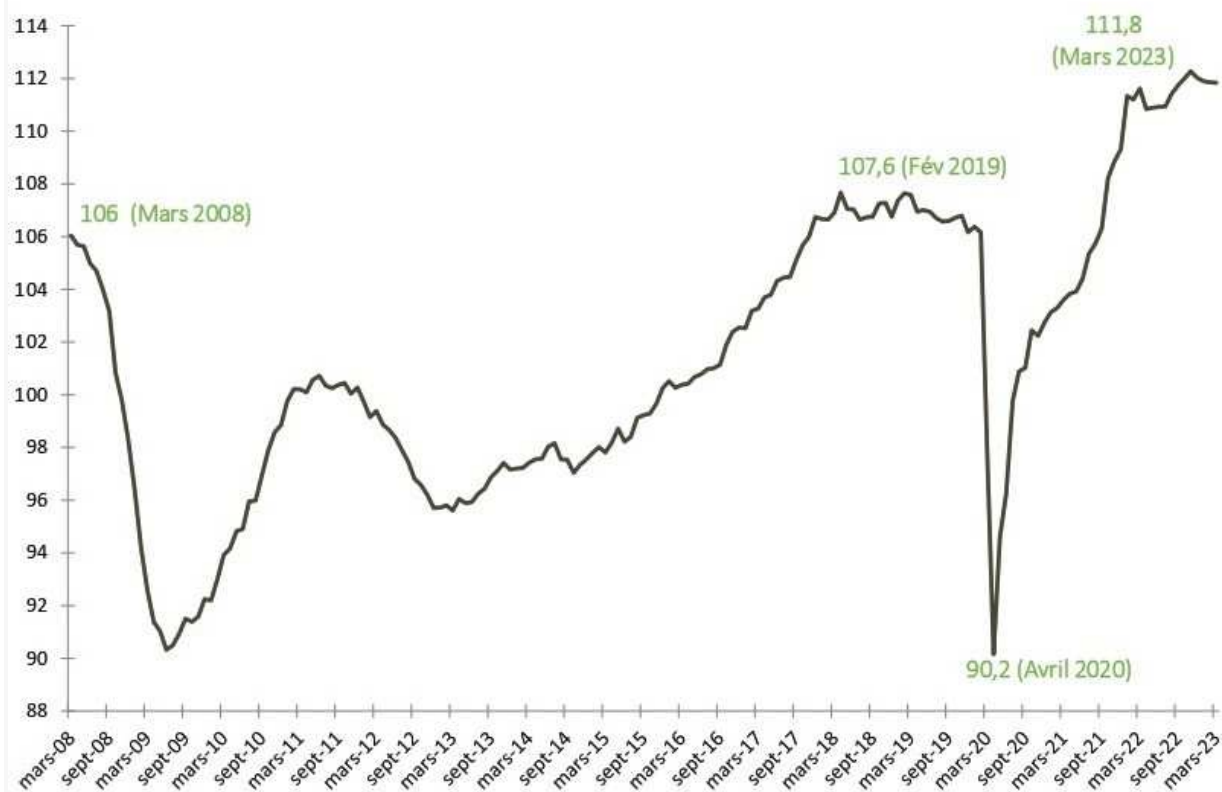
### ➤ **Au niveau local**

Dans sa note de conjoncture de juillet 2023, le CESER (Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Grand Est) apporte les informations suivantes :

Dans un contexte inflationniste, le Grand Est conserve de beaux atouts, tant par son dynamisme industriel qui retrouve des couleurs en recréant des emplois, que par sa position géographique. La prévision de croissance économique nationale devrait permettre de maintenir les orientations positives des exportations régionales (portées par l'agro-alimentaire) dans un contexte où l'emploi est porté principalement par les pays voisins (Luxembourg et Suisse).



## Indicateur de conjoncture synthétique du CESER Grand Est



L'indicateur de conjoncture synthétique calculé par le CESER se base sur trois indicateurs : niveau des exportations, emploi intérimaire et évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Ces données sont compilées dans un indicateur composite, dont l'écart à la moyenne est mesuré et représenté dans le graphique ci-dessus.

[www.ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

@cesergrandest

Le Grand Est représente 15% des exportations agricoles et agro-alimentaires de France.

Depuis début 2021, une augmentation significative des montants exportés est constatée. Alors que le secteur avoisinait annuellement les 9 milliards d'euros avant la crise, sur les 4 derniers trimestres un export de 12,5 milliards est constaté.

La progression régionale est plus rapide qu'au niveau national.

La balance commerciale est positive de 7,25 milliards, en croissance continue depuis 2021. Les exportations de tous les départements augmentent, certaines fortement +36% pour la Meurthe-et-Moselle, + 29% pour les Ardennes, seul l'Aube connaît un léger recul (-3,7%).

Rappelons que dans un contexte inflationniste, le prix des matières agricoles entraîne une augmentation des prix dans l'ensemble des chaînes de valeur.

	Evolution des exportations sur un an		Répartition des exportations sur un an, en millions d'euros	
Ardennes	36,0%		536	
Aube	-4,1%		539	
Bas-Rhin	13,8%		2 237	
Haute-Marne	-6,0%		157	
Haut-Rhin	11,0%		949	
Marne	31,8%		5 084	
Meurthe-et-Moselle	30,7%		426	
Meuse	23,7%		412	
Moselle	41,7%		1 152	
Vosges	8,9%		330	
<b>Grand Est</b>	<b>23,5%</b>		<b>11 822</b>	
<b>France</b>	<b>20,2%</b>		<b>80 500</b>	

Depuis début 2022, une forte recrudescence des redressements et des liquidations judiciaires est constatée. Pour les deux premiers trimestres 2023, les chiffres enregistrés sont semblables à ce qu'ils étaient avant la crise, soit environ 1000 défaillances par trimestre.

Les causes sont diverses : fin des mesures de soutien public, crise énergétique, croissance des coûts de production, allongement des délais de paiements...

Désormais tous les départements sont concernés. Ainsi, sur un an, les progressions des défaillances sont relativement homogènes allant de +30,8% dans les Ardennes à +69,5% dans la Marne ; sauf pour la Haute-Marne, qui connaît une croissance extrême de + 113%.

	Evolution du nombre de défaillances sur un an		Nombre de défaillances sur un an	
Ardennes	30,8%		136	
Aube	66,4%		233	
Bas-Rhin	54,9%		711	
Haute-Marne	113,0%		98	
Haut-Rhin	48,6%		480	
Marne	69,5%		378	
Meurthe-et-Moselle	42,7%		408	
Meuse	33,3%		104	
Moselle	42,9%		486	
Vosges	64,1%		238	
<b>Grand Est</b>	<b>52,6%</b>		<b>3 272</b>	
<b>France</b>	<b>50,9%</b>		<b>45 658</b>	

Après le pic atteint début 2021 avec presque 239 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an, une forte contraction de la demande d'emploi longue durée est constatée.

Tous les départements du Grand Est sont marqués par cette embellie, avec des baisses sur un an s'échelonnant de 7,8% dans les Ardennes à 14,5% en Haute-Marne.

Les tendances enregistrées dans notre région sont sensiblement du même ordre que celles constatées pour la France métropolitaine.

Au 1er trimestre 2023, cela concerne encore 186 960 personnes, soit 45,4% des demandeurs d'emploi (contre 51,5% début 2021). Il s'agit de l'effectif au niveau le plus « bas » depuis 9 ans.

Catégories A, B et C	Evolution au 1er trimestre 2023	Evolution sur un an
Ardennes	-0,9%	-3,5%
Aube	-1,8%	-4,2%
Bas-Rhin	-0,4%	-3,0%
Haute-Marne	-2,1%	-5,7%
Haut-Rhin	-0,4%	-4,9%
Marne	0,2%	-1,2%
Meurthe-et-Moselle	-0,7%	-3,3%
Meuse	-1,1%	-4,3%
Moselle	-0,7%	-5,6%
Vosges	-1,5%	-5,1%
<b>Grand Est</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-4,1%</b>
<i>dont hommes</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-4,0%</i>
<i>dont femmes</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-4,1%</i>
<b>France métropolitaine</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-3,1%</b>

## **1 – B – La situation financière de la Communauté urbaine du Grand Reims au 31/12/2022 et les évolutions envisagées, à ce stade, pour l'exercice 2023**

Différents ratios sont traditionnellement utilisés pour analyser la situation financière des collectivités. Ils seront utilisés dans le présent rapport, pour analyser la situation actuelle de la communauté urbaine du Grand Reims et pour la projeter dans les années futures.

L'exercice 2020, et dans une moindre mesure l'exercice 2021, ayant été particulièrement affectés par la crise sanitaire de Covid-19, les données seront étudiées à compter de l'exercice 2018 afin d'obtenir des références budgétaires plus stables et comparables.

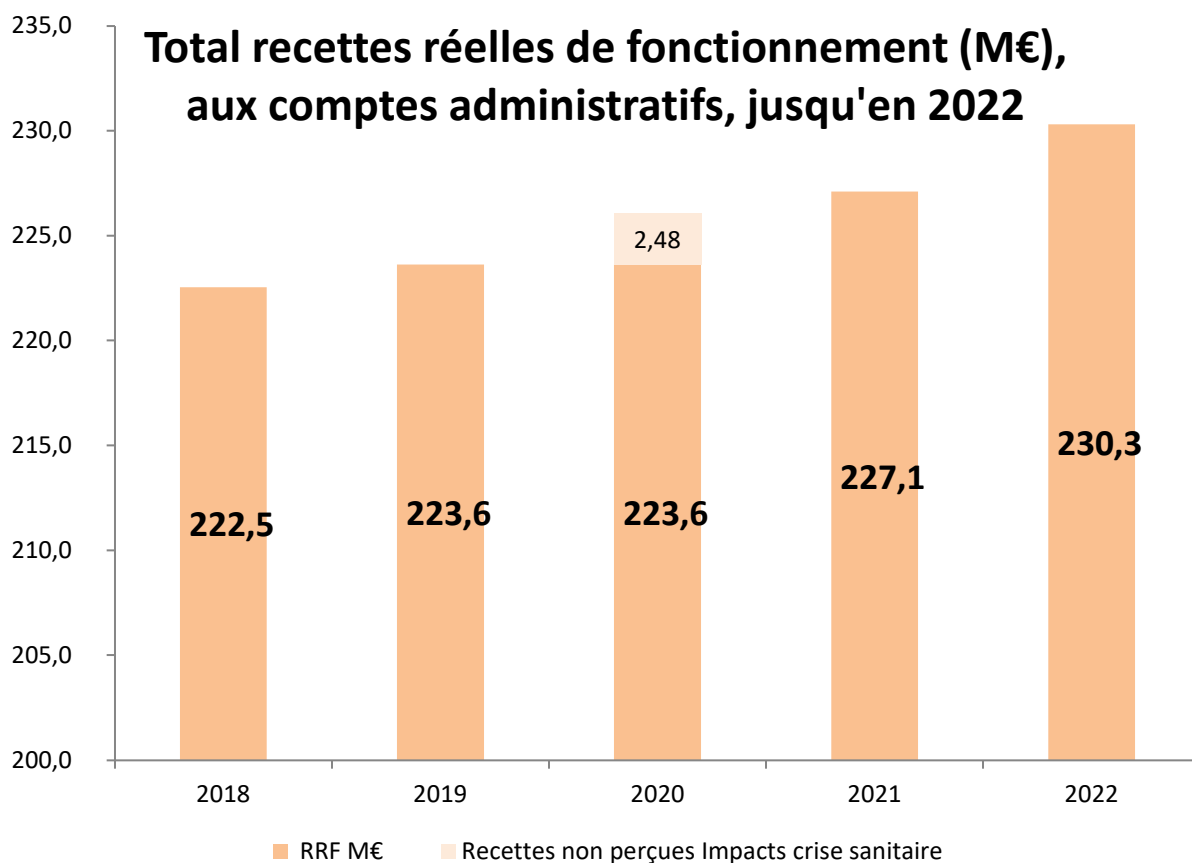
Les comptes administratifs du budget principal présenteront les tendances suivantes :

### **➤ 1.B.1 - L'évolution des recettes de fonctionnement**

Certaines recettes réelles de fonctionnement de la communauté urbaine du Grand Reims connaissent des progressions annuelles stables, sans fluctuation sensible. Tel est notamment le cas des attributions de compensation reçues (des communes, de la Région), de la Dotation de compensation ou de certaines composantes de la fiscalité reçue.

D'autres, à contrario, ont évolué plus sensiblement, c'est particulièrement le cas des produits des tarifications scolaires, périscolaire et extrascolaire, et récemment de la fiscalité.

En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire de la Covid 19, le produit de recettes non perçues, évalué à environ 2,5M€, a ralenti la progression, jusqu'alors légère mais continue, des produits de fonctionnement.



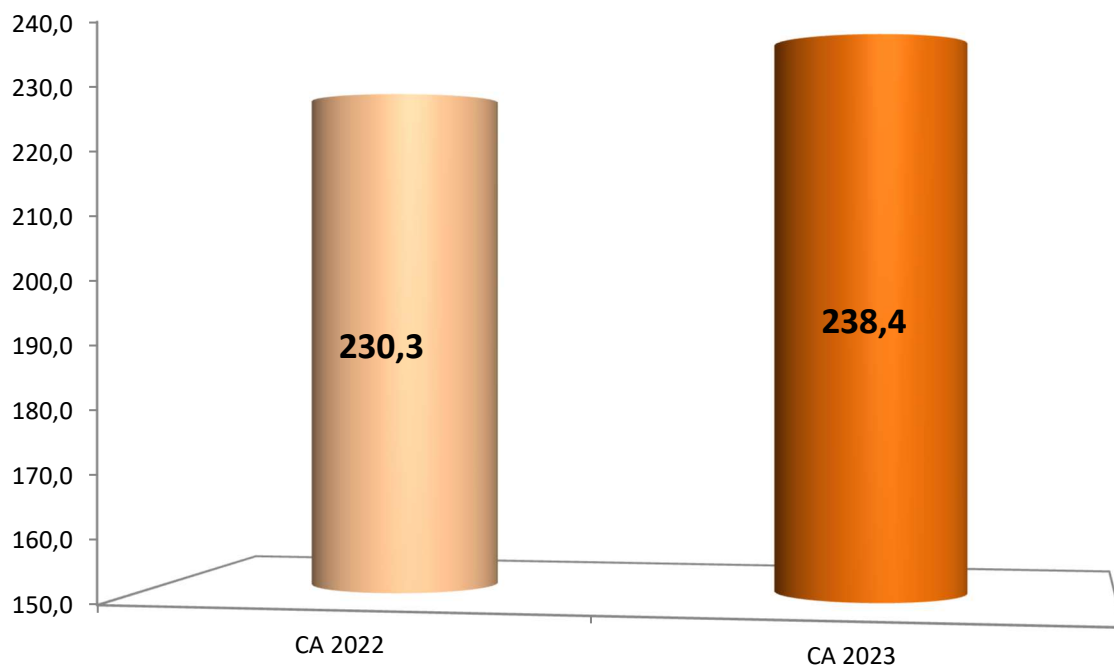
Le niveau des recettes réelles de fonctionnement a atteint 230,3M€ au compte administratif 2022, soit 3,2M€ supplémentaire par rapport au compte administratif 2021, principalement sous l'effet d'une dynamique des produits de TVA (quote-part de la TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

A ce stade de l'exécution budgétaire de 2023, les prévisions sur les résultats possibles de l'exercice en cours ont d'ores et déjà été établies, au regard des informations disponibles et des évolutions constatées les années précédentes. Elles ne tiennent pas compte des aléas de fin d'année susceptibles d'altérer les résultats présentés ci-dessous.

En 2023, les recettes de fonctionnement devraient augmenter de près de 8M€, soit une hausse de plus de 3%. C'est principalement sous l'effet de la hausse des valeurs de bases locatives et des produits de TVA, que ce résultat est envisageable. La progression resterait toutefois inférieure à celle de l'inflation.



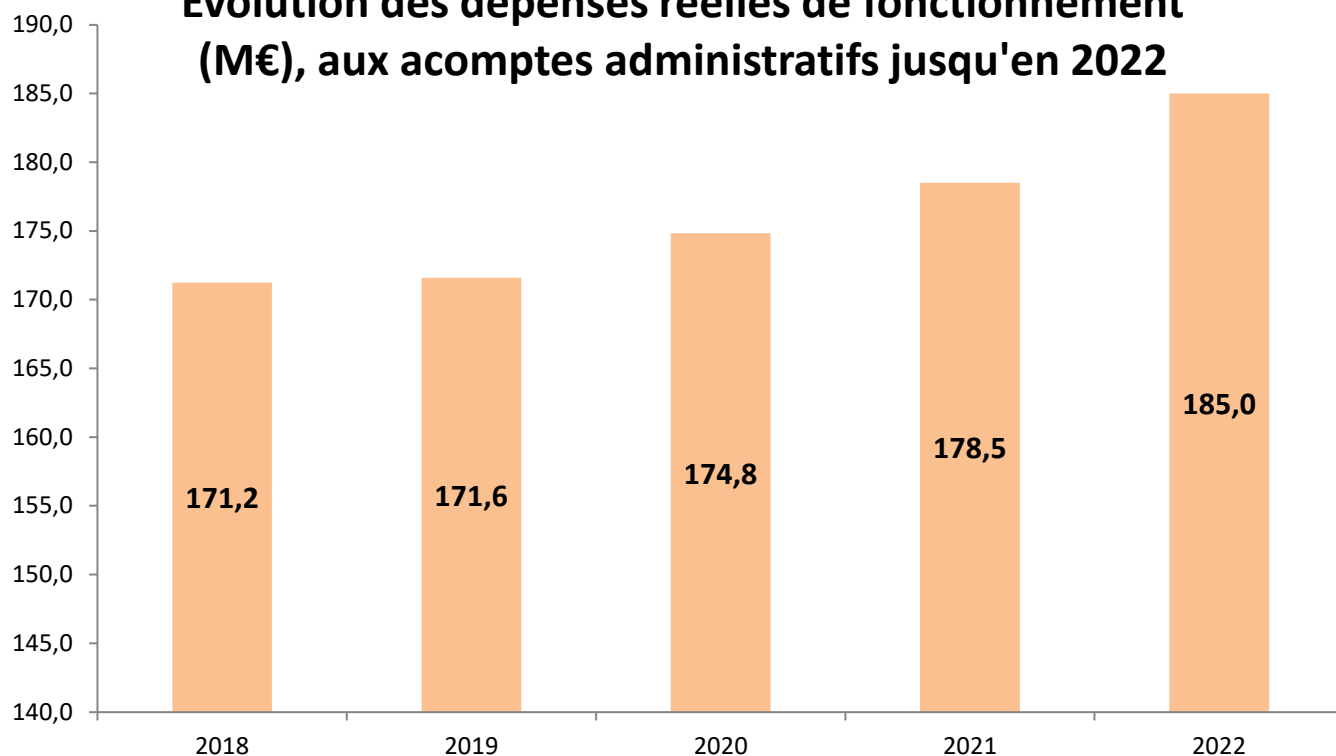
## Projection, au CA 2023, des Recettes Réelles de Fonctionnement (M€)



### ➤ 1.B.2 - L'évolution des dépenses de fonctionnement

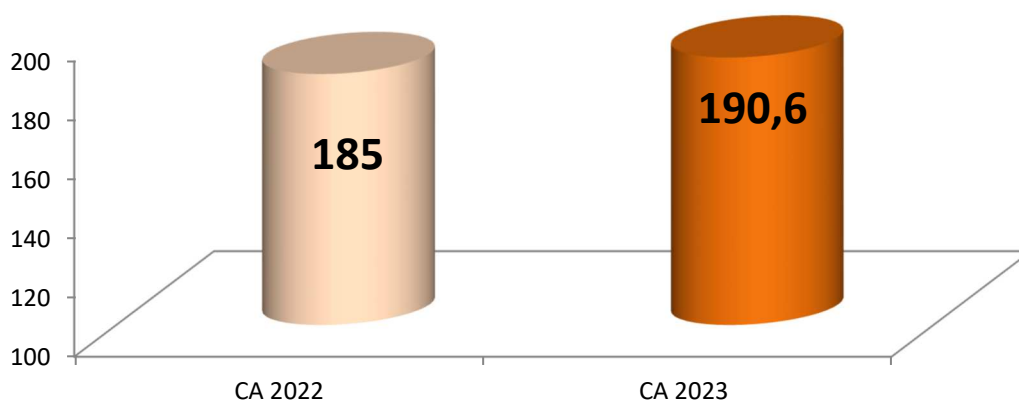
Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu des variations sensibles, d'une année sur l'autre. Ainsi, peuvent être cités la participation au budget annexe transports en raison des conséquences de la crise sanitaire, la hausse des dépenses de personnel en application des mesures nationales et locales, le versement d'une nouvelle subvention forfaitaire de fonctionnement pour le complexe aqualudique ou dernièrement les effets de l'inflation et en particulier sur les prix de l'énergie.

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (M€), aux acomptes administratifs jusqu'en 2022



Les dépenses ont évolué de 6,5M€ en 2022, soit + 3,6%. C'est bien en dessous de l'inflation nationale sur la même période (+5,2%), traduction de nos efforts pour maintenir la hausse de nos dépenses de fonctionnement malgré un contexte difficile.

## Projection, au compte administratif 2023 des dépenses réelles de fonctionnement (M€)



Une hausse significative est attendue, en 2023, à près de 5,5M€, notamment sous l'effet :

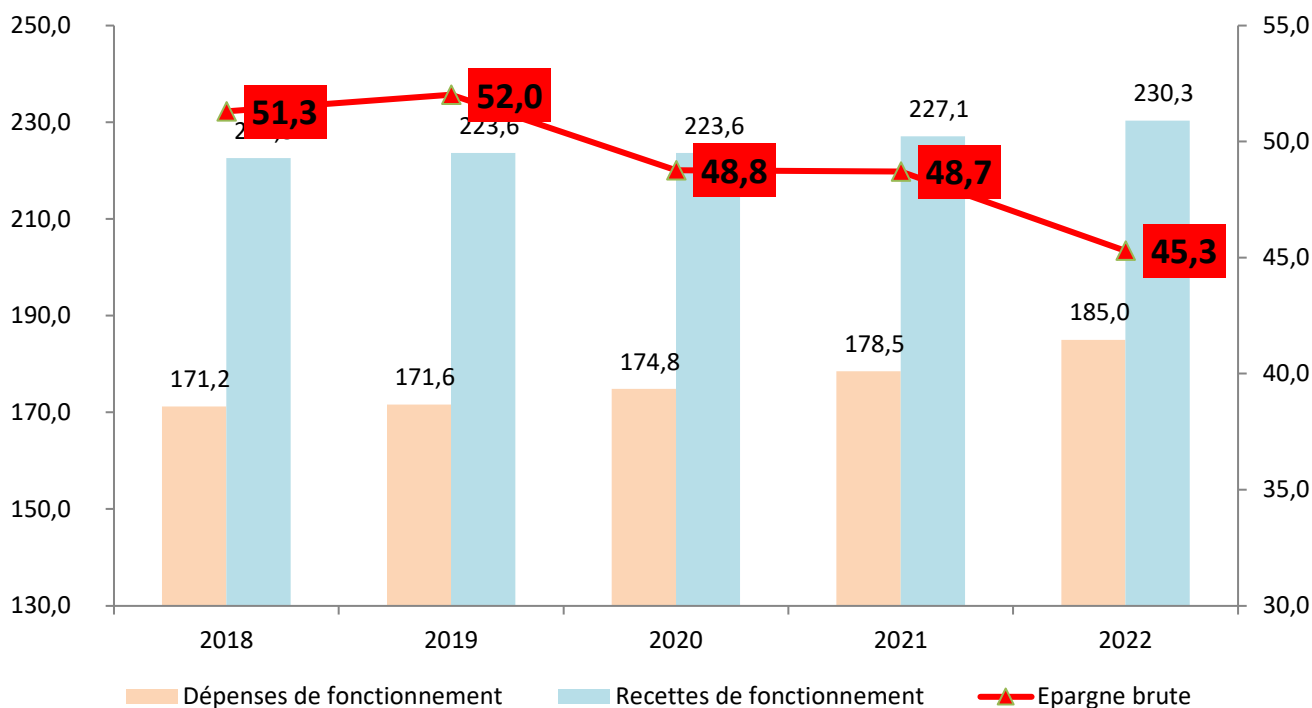
- Des charges à caractère général (+ 1,5M€)
- De la hausse de la masse salariale (+ 2,8M€)
- De la hausse de la participation au SDIS (+ 0,5M€),
- De la hausse des intérêts de la dette réelle (+ 0,9M€)

Toutefois, cette hausse prévisionnelle atteindrait + 3%, ce qui resterait inférieur à l'inflation nationale moyenne 2023 (identifiée à +5,6% en juillet 2023)

### ➤ 1.B.3 - L'évolution des épargnes

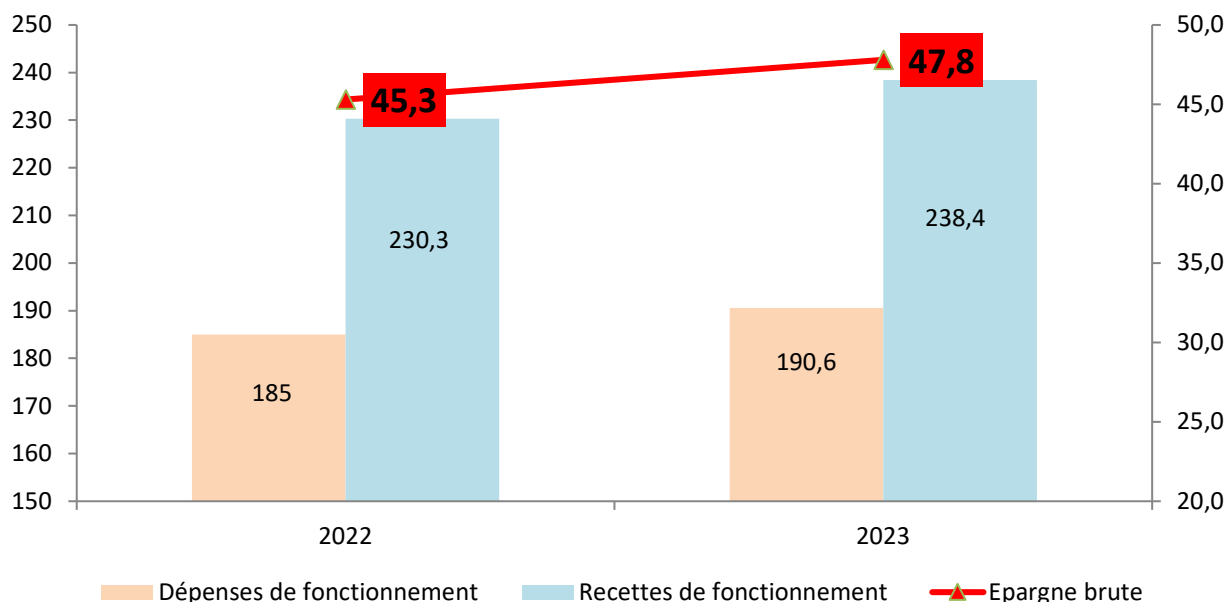
L'**épargne brute** de la Communauté urbaine du Grand Reims, en 2022, est en baisse de 2,5M€. Elle reste toutefois très élevée, à 45,3M€. Cela représente une épargne brute de 150 € par habitant quand la moyenne des Métropoles et communautés urbaines de plus de 300 000 habitants se situe à 126 €/habitant.

## épargne brute (M€) jusqu'au compte administratif 2022



Comme le montre le graphique ci-dessous, après une dégradation en 2022, le niveau d'épargne brute pourrait progresser en 2023, sans toutefois rattraper les niveaux antérieurs.

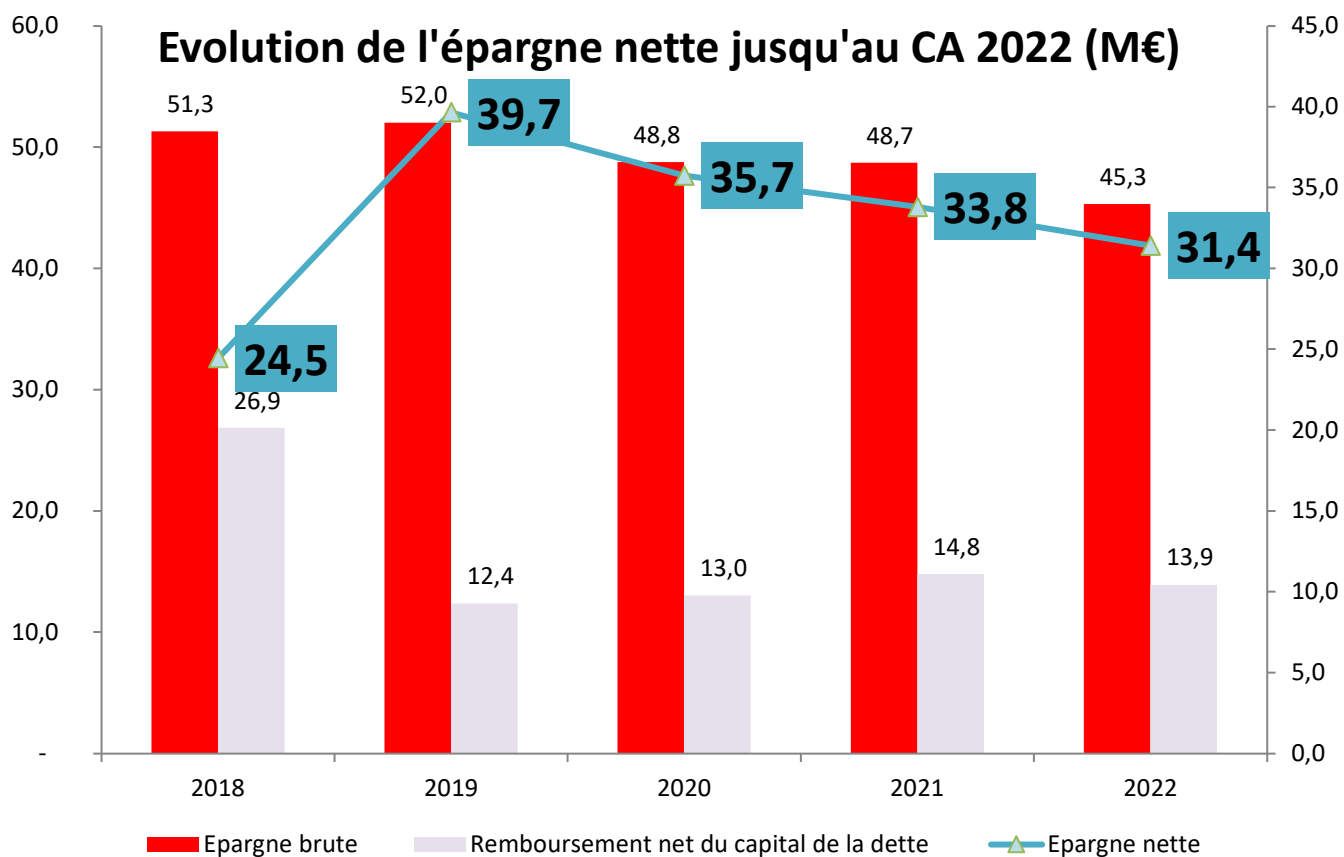
### Evolution prévisionnelle de l'épargne brute au CA 2023 (M€)



**L'épargne nette** de la communauté urbaine du Grand Reims baisse également en 2022, notamment sous l'effet de la baisse de l'épargne brute mais également sous celui de la hausse de la charge du capital de la dette.

Cette baisse de l'autofinancement des investissements démontre que les objectifs de gestion budgétaire poursuivis depuis la création de la communauté urbaine sont ceux qu'il convient de suivre :

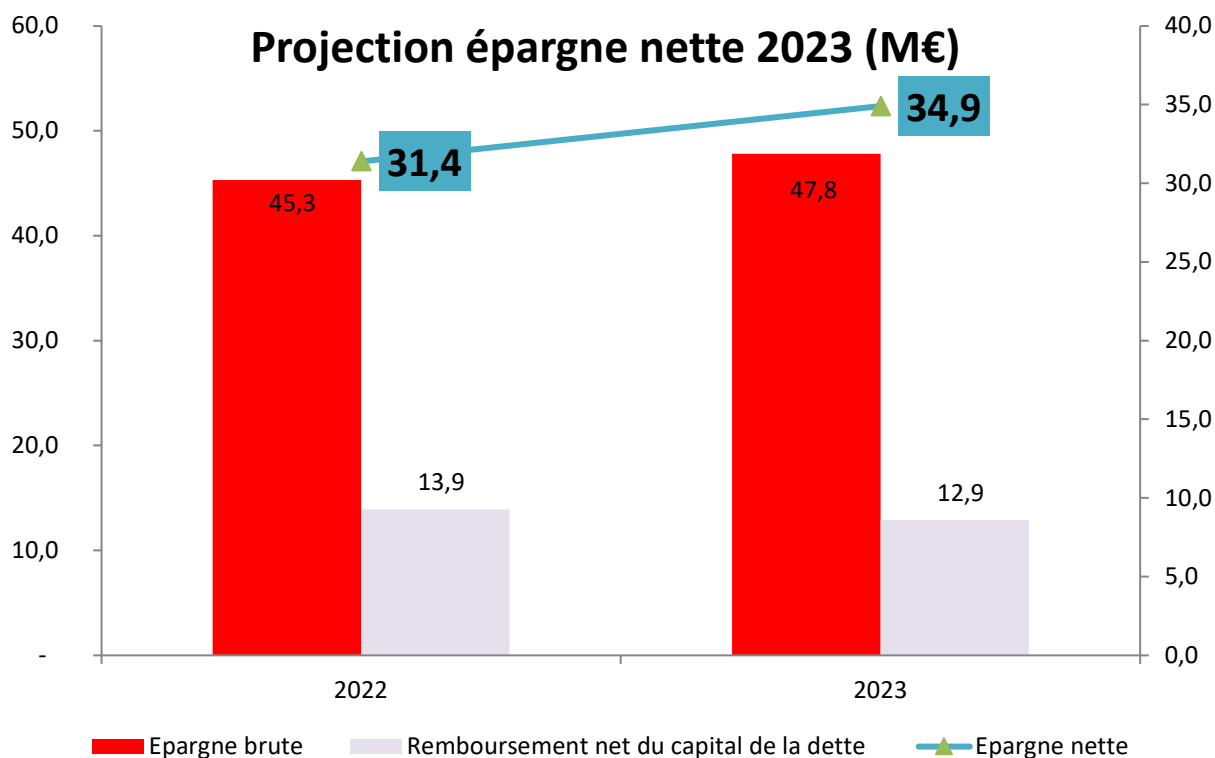
- Gestion, au mieux, des dépenses de fonctionnement pour optimiser l'épargne brute, dans la mesure où il n'est pas envisagé de faire augmenter les taux de fiscalité ;
- Recourir le moins possible à l'emprunt pour ne pas augmenter la charge du remboursement de la dette, que ce soit en capital (avec impact sur l'épargne nette) ou en intérêt (avec impact sur la section de fonctionnement et l'épargne brute).



Même si l'on constate à regret que l'épargne nette baisse, force est de constater qu'elle est encore à un niveau très élevé. Ainsi, elle correspond à une épargne nette de 104€/ habitant quand la moyenne des métropoles et communautés urbaines de plus de 300 000 habitants est de 63€/habitant.

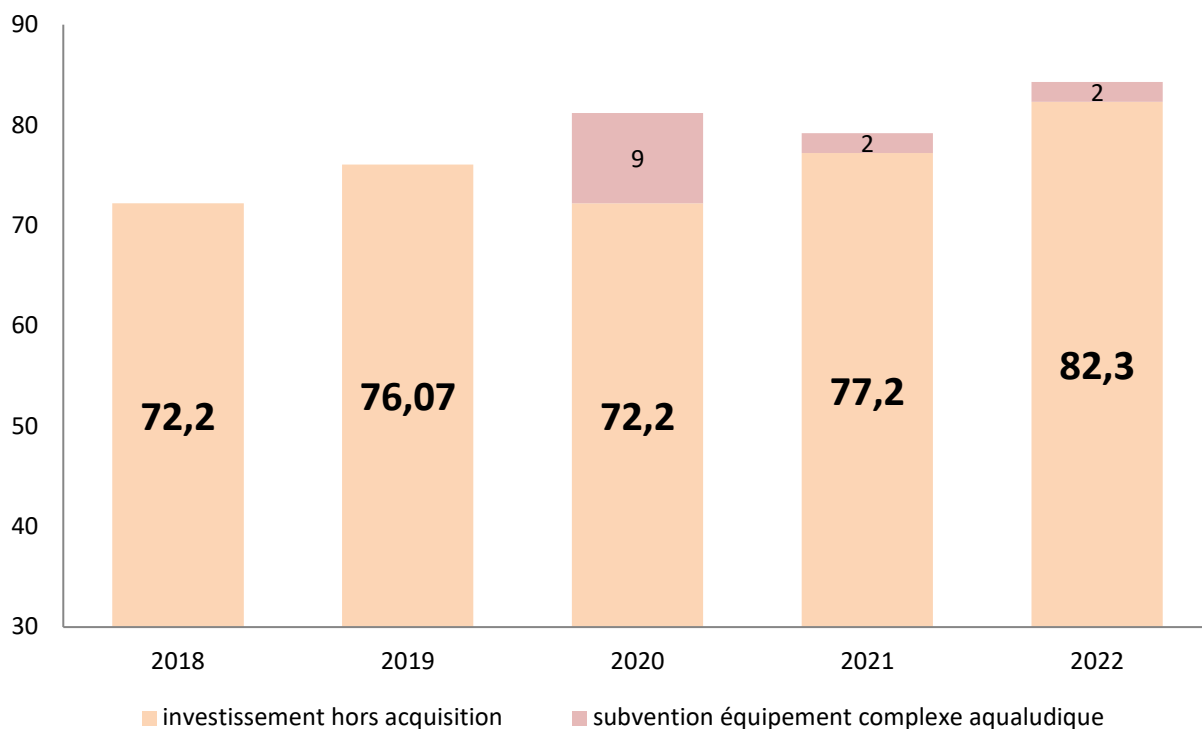
L'épargne nette devrait, en l'état des connaissances actuelles au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, suivre la même hausse que l'épargne brute. Elle atteindrait 34,9M€.





➤ **1.B.4 - Les dépenses d'investissement**

### Dépenses d'équipement (M€), aux CA jusqu'en 2022



Les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, atteignent un niveau moyen de 74,4M€/an, jusqu'en 2021. Elles s'entendent hors dépense exceptionnelle relative au versement de la subvention de 1<sup>er</sup> équipement du complexe aqualudique

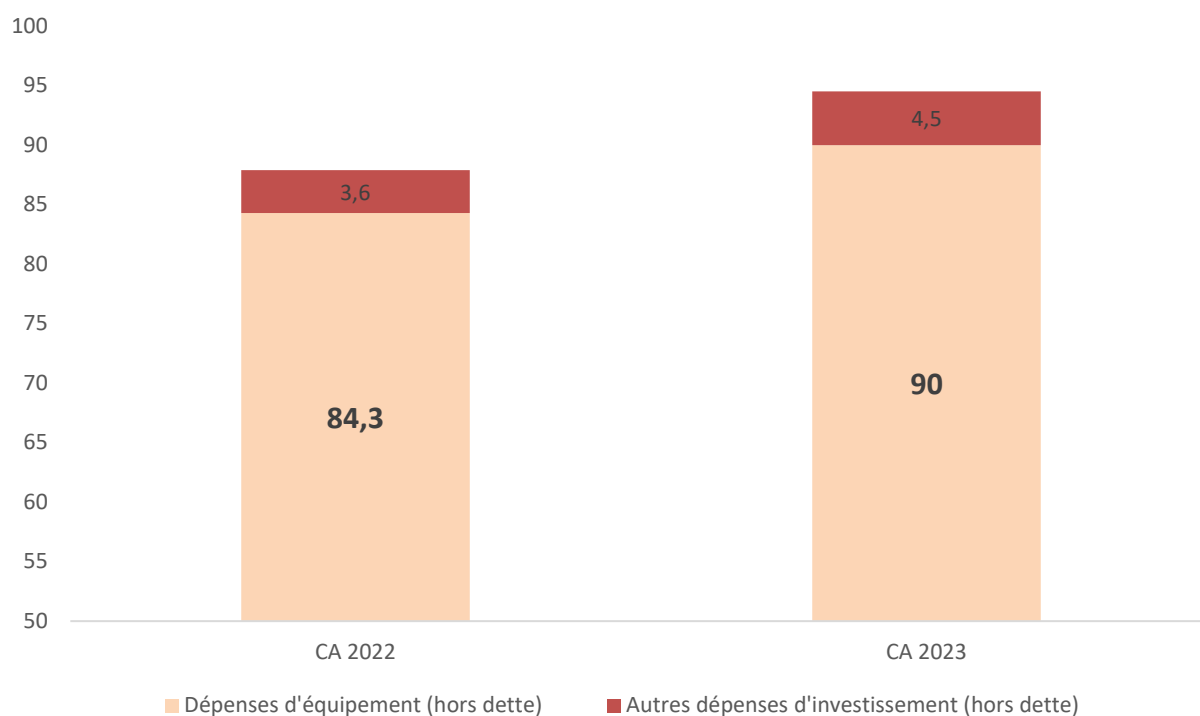
Comme le montre le graphique ci-dessus, le rythme des investissements à périmètre constant, à l'exclusion des dépenses exceptionnelles en particulier le versement de la subvention de 1<sup>er</sup> équipement au complexe aqualudique, a fortement augmenté en 2022, en atteignant 82,3M€.

C'est la traduction de la mise en œuvre du projet de territoire qui a conduit à une augmentation sensible des crédits d'investissement dès le budget 2022.

Cette tendance a été confirmée lors de l'élaboration du budget 2023, avec plus de 114M€ de crédits d'équipement inscrits.

Ainsi, sous réserve d'aléas dans l'exécution des opérations de travaux, d'approvisionnement des produits ou de passation des marchés, les dépenses d'équipement (hors dette et autres dépenses d'investissement) pourraient atteindre 90M€ en 2023, contre 84,3M€ en 2022, soit une augmentation de près de 6 M€.

Projection des dépenses d'investissement (hors dette) au CA 2023 (M€)



### ➤ 1.B.5 - L'encours de la dette

L'encours de la dette de la Communauté urbaine du Grand Reims tient compte de la part supportée au titre des compétences qui lui ont été transférées en 2017, gérées dans le cadre de la dette dite théorique.

En effet, en 2017, lors du transfert de compétences à l'intercommunalité, très peu de contrats étaient spécialement affectés aux compétences transférées ; ils n'avaient pu être repris directement par la Communauté urbaine du Grand Reims. En effet, les communes concluaient peu de contrats affectés à des opérations ciblées, les prêts correspondaient à la couverture globale de leurs besoins de financement.

Aussi, un mécanisme de dette dite « théorique » a été mis en place, les communes continuaient à payer totalement les frais liés à leurs encours au 31/12/2016 et la communauté urbaine du Grand Reims remboursait la partie correspondante aux compétences transférées. L'encours de dette de la communauté urbaine du Grand Reims, tel qu'il apparaît dans ses comptes, doit être distingué—entre la part correspondant aux emprunts souscrits par elle (appelée dette réelle) et la part, en voie d'extinction, correspondant à la dette théorique.

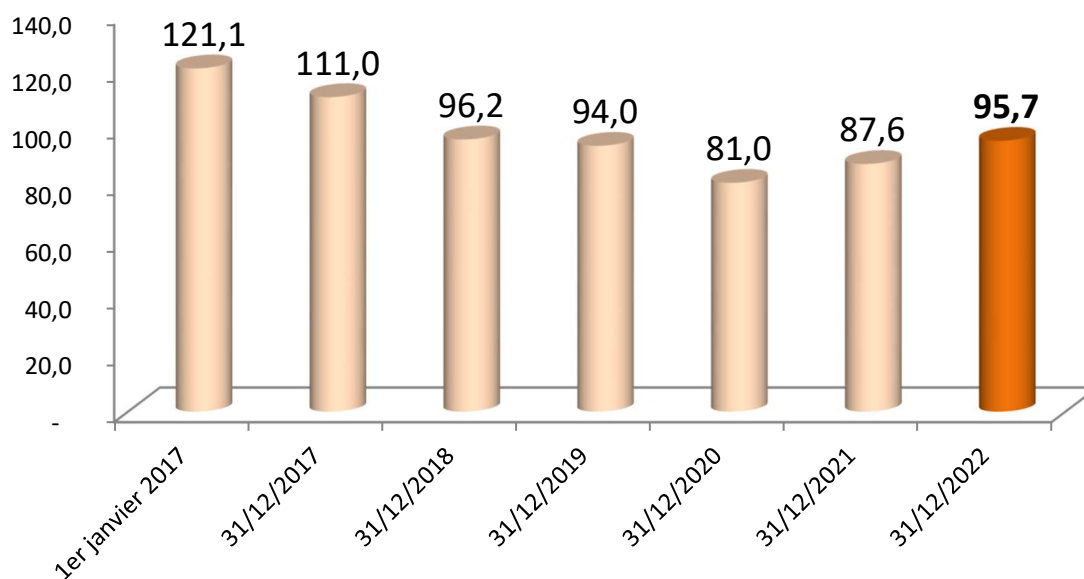
Les montants de la dette dite théorique ont été calculés sur la base des encours de dette au 31/12/2016 et des tableaux d'amortissements correspondants sur 15 années. A mesure des années, l'encours dit « théorique » et les remboursements effectués diminuent pour s'éteindre en 2032.

Sur la période 2018/2022, l'encours de la dette du budget principal de la Communauté urbaine du Grand Reims a donc évolué de la façon suivante.

M€	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2019	Encours au 31/12/2020	Encours au 31/12/2021	Encours au 31/12/2022
Encours de dette réelle	54,8	57,7	50,04	62,15	75,2
Encours de dette remboursée aux communes (dette théorique)	41,6	36,41	31,08	25,56	20,6
Encours de dette remboursée par les communes (dette théorique)	-0,23	-0,19	- 0,14	-0,11	-0,081
<b>Total</b>	<b>96,18</b>	<b>93,95</b>	<b>80,97</b>	<b>87,6</b>	<b>95,75</b>

Sur une période plus longue, l'encours de la dette de la communauté urbaine du Grand Reims a diminué. Le détail est présenté dans le graphique ci-dessous.

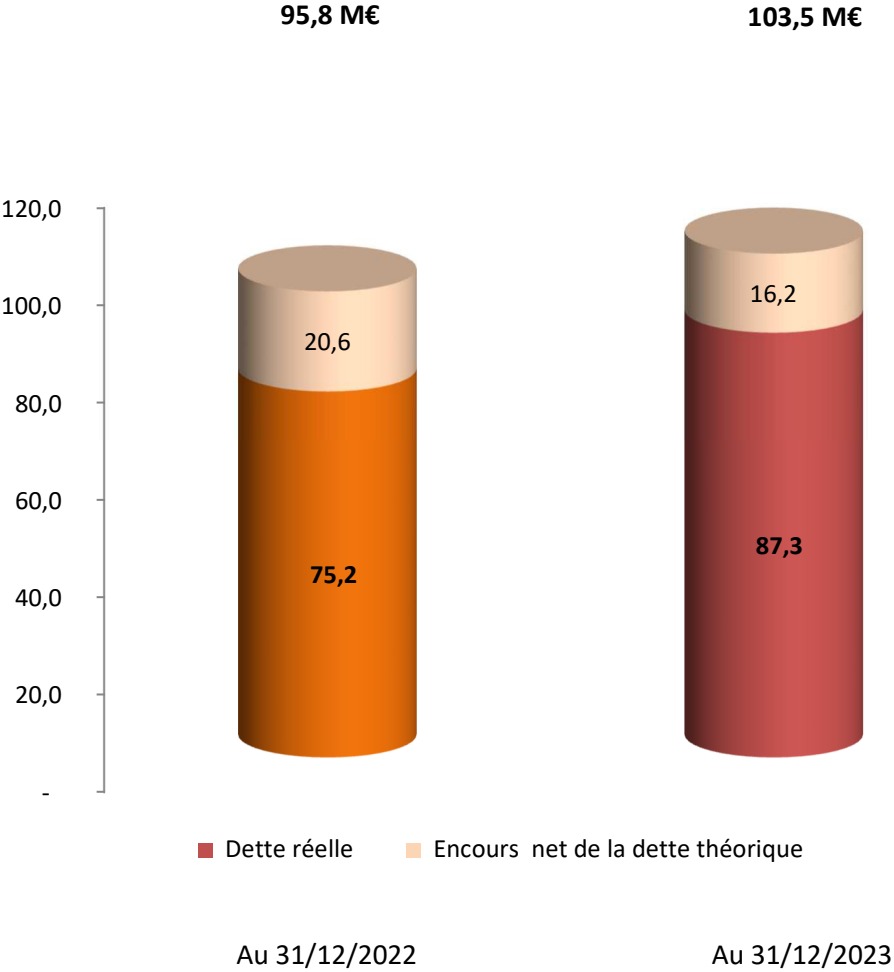
### encours net budget principal (M€)



Les appels d'emprunt que nous réaliserons en 2023 seront en partie financés par des contrats souscrits avant la crise financière, à des conditions encore acceptables. Une seconde partie sera malheureusement financée par de nouveaux prêts, dont les conditions ne sont pas encore connues lors de la rédaction du présent rapport, mais qui seront nécessairement moins avantageuses. Dans tous les cas, le volume d'emprunt appelé sera affiné au dernier trimestre 2023, au regard des prévisions de dépenses affinées. Aujourd'hui, elles sont estimées, pour 2023, à 20M€ sur le budget principal.

L'encours de la dette au 31/12/2023, sous réserve d'emprunter le montant de 20 M€ non encore stabilisé, évoluerait de la façon suivante :

**Projection de l'encours de la dette - budget principal au 31/12/2023 (M€)**

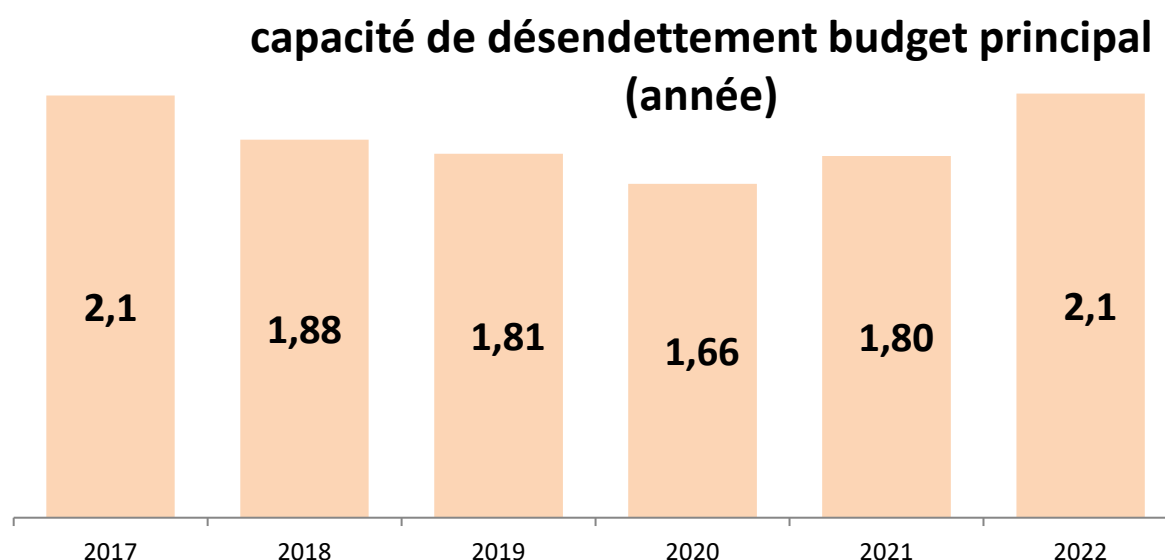


Cette hausse de l'encours de dette entre 2022 et 2023 est liée au maintien d'un très haut niveau d'investissement, que l'épargne nette et les recettes d'investissement ne peuvent financer. Aussi, le besoin de financement du budget et le niveau des emprunts appelés reste supérieur au montant en capital de la dette constaté en 2023.

### ➤ **1.B.6 - La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement correspondant au ratio « encours de dette / épargne brute » indique le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette, fixée à un instant  $t$ , si elle y consacrait toute son épargne brute, à montant fixe.

Cet indicateur renseigne sur le nombre d'années qui diminue avec la baisse de l'encours de dette ou avec la hausse de l'épargne brute, et inversement.

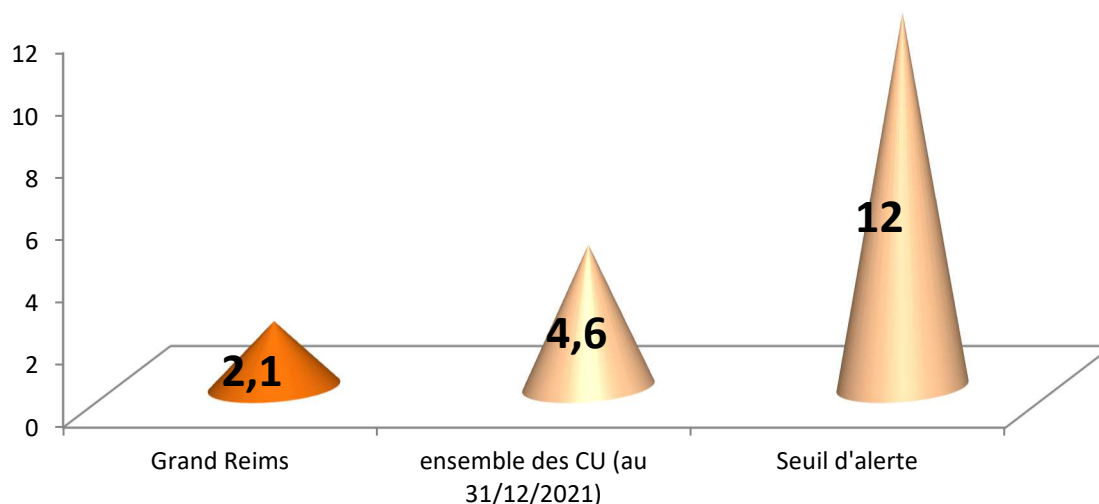


La capacité de désendettement de la Communauté urbaine du Grand Reims a atteint son meilleur niveau en 2020 et a légèrement progressé depuis, compte tenu de la hausse de l'encours de dette générée par la hausse conséquente du niveau des investissements. Elle reste toutefois identique au niveau de 2017 et très en-deçà des seuils d'alerte et de la moyenne des Métropoles et Communautés urbaines de 100 000 à 300 000 habitants.



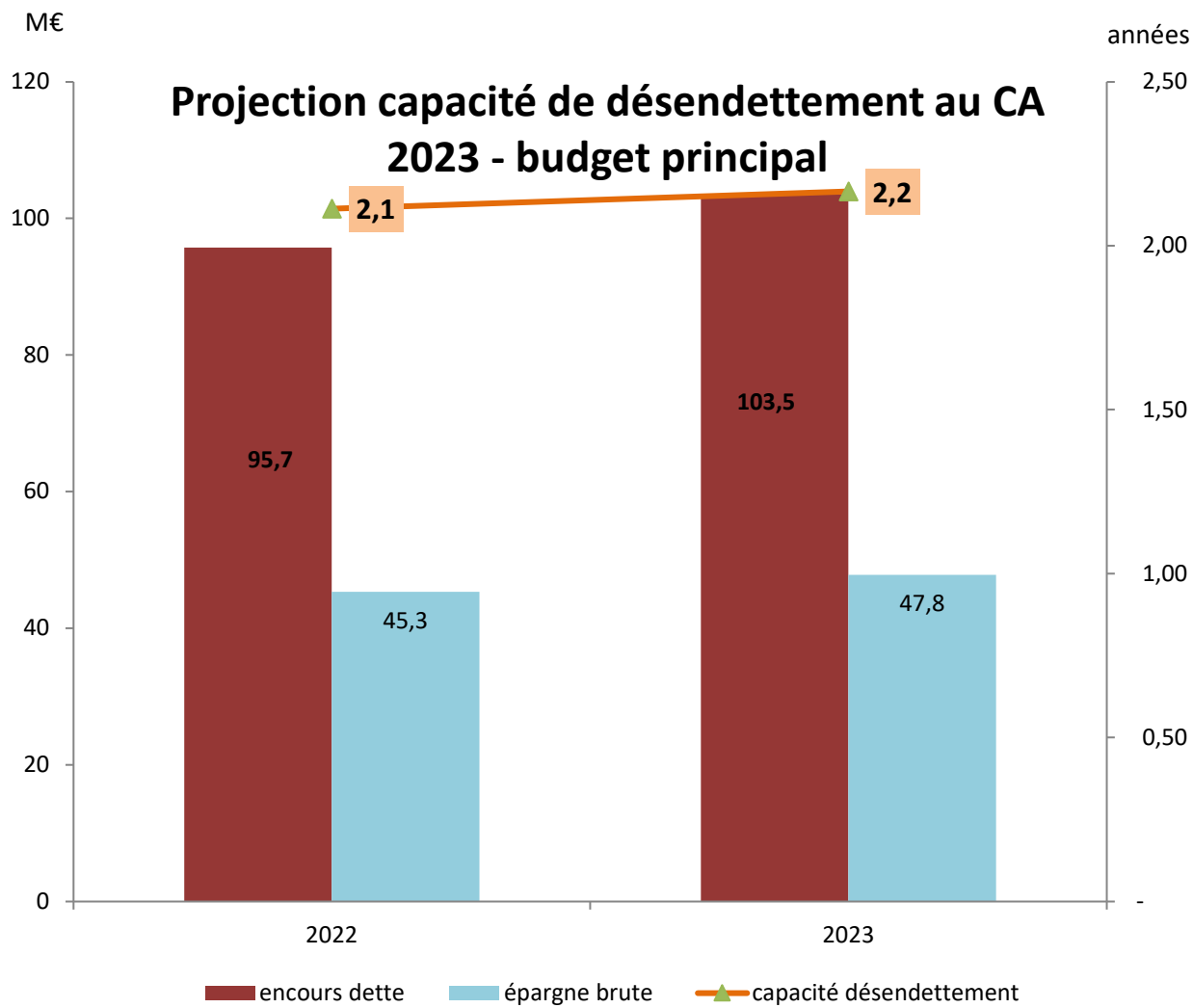
Elle reste très en dessous du seuil d'alerte fixé par l'Etat à 12 années et de la moyenne des Métropoles et Communauté urbaines de 100 000 à 300 000 habitants.

### capacité de désendettement 2022 (années)



source DGCL – Les finances des groupements de communes en 2021

En 2023, sur la base des hypothèses évoquées précédemment, sous l'effet cumulé de la hausse de l'encours de dette et également de celle de l'épargne brute, la capacité de désendettement projetée atteindrait 2,17 années. Compte tenu de tous les aléas qui peuvent intervenir entre l'été 2023 et la fin de l'exercice, il est possible de dire que la capacité de désendettement 2023 restera proche de celle de 2022.



## **1 – C – Le projet de loi de finances et ses impacts sur les budgets locaux**

### **➤ 1.C.1 – Les dotations de l'Etat en 2024**

Lors de l'adoption de la Loi de Finances pour 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal avait progressé de 210 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI), comme ces dernières années.

A la différence des années précédentes, cette hausse de la péréquation de la DGF n'a pas été financée par un écrêtement de la Dotation Forfaitaire (DF) des communes et de la Dotation de compensation de groupements des intercommunalités mais par un abondement du budget de l'Etat.

Pour 2024, la présentation du Projet de Loi de Finances le 27 septembre dernier indique une hausse de l'enveloppe nationale de DGF de 220 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 100 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI). Sous réserve du vote définitif de la Loi de Finances en décembre prochain, cette hausse sera financée comme l'an passé par un abondement du budget de l'Etat.

Concernant la Dotation d'Intercommunalité, celle-ci augmenterait au total de 90M€ dont 30M€ par abondement du budget de l'Etat, comme vu précédemment et 60M€ par écrêtement estimé à -1,6% de l'autre composante de la DGF des EPCI à savoir la Dotation de compensation de groupements.

Ainsi, la Communauté urbaine du Grand Reims devrait voir sa Dotation d'Intercommunalité rester stable à 8,2 M€ en 2024 et sa Dotation de compensation baisser à 24,9 M€.

Enfin, contrairement aux trois années précédentes, l'enveloppe nationale Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle du bloc communal est en baisse de 15 M€ (-3M€ pour les communes et -12M€ pour les EPCI), ce qui devrait entraîner une baisse de la DC RTP de la Communauté urbaine du Grand Reims de 100 k€, passant à 7,78 M€.

### ➤ **1.C.2 – Reconstitution du fonds vert avec une enveloppe de 2,5 Md€**

La Loi de Finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté initialement de 1,5 Md€ puis abondé de 500 M€ supplémentaires. Son objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique et vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Pour 2023, dix demandes ont été déposées par le Grand Reims, au titre du Fonds vert. A ce jour, 6 dossiers ont été validés :

- Friches VMC : subvention de 653 K€
- Remplacement des éclairages par des LED : subvention de 384 K€
- Parking relais : subvention de 950 K€
- Lignes de covoiturage : subvention de 350 K€
- Grand Reims à vélo : subvention de 2,2M€

Soit un total de 4,5M€

Pour les autres dossiers déposés, la réponse des services préfectoraux n'est pas encore reçue. Ce sont plus 1,2M€ qui pourraient aussi être obtenus.

En 2024, à ce stade de la préparation budgétaire, le fonds vert devrait s'élever à 2.5 Md€. Le Grand Reims sollicitera à nouveau des subventions dans ce cadre.

### ➤ **1.C.3 – Participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques**

Alors que le rapporteur général du budget a voulu rassurer les collectivités en rejetant toutes mesures contraignantes à inclure dans la prochaine loi de programmation des finances publiques (LPFP), le ministre chargé des comptes publics a assuré de son côté qu'elles seraient bien associées à un travail collectif visant à « identifier avec elles comment nous

pouvons ensemble réaliser des économies ». C'est dans ce but que Bercy a lancé un Haut Conseil des finances publiques locales début septembre, dans une première phase expérimentale, lui-même inscrit dans un cycle de « revue de dépenses renforcé » destiné à trouver 10 milliards d'économies d'ici à 2027. Le vote en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2024-2027 le 29 septembre dernier nous renseigne sur les modalités envisagées par le gouvernement pour la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics et dans quelle proportion elles seront mises à contribution. Le principe est la mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) qui serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. A rappeler qu'en 2022, les parlementaires avaient rejeté le PLPFP 2023-2027, ce qui a entraîné le blocage du versement des prochaines tranches du plan de relance européen (près de 27 md€).

#### ➤ **1.C.4 – La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**

Depuis 2018, les bases d'imposition (hors locaux professionnels) sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. En 2023, elles ont donc augmenté de +7,1%.

Pour 2024, compte tenu de l'inflation prévisionnelle de novembre 2022 à novembre 2023, les bases d'impositions des locaux d'habitation pourraient évoluer autour de +4% à +4,5%.

A noter qu'en 2022, lors de l'examen du PLF 2023, des débats avaient eu lieu au parlement entre les députés, sénateurs et le gouvernement pour savoir s'il fallait ou non limiter cette revalorisation des bases d'imposition, source d'une hausse de la pression fiscale pour les contribuables mais dont un éventuel plafonnement limite les recettes de fonctionnement des collectivités locales qui subissent elles aussi pleinement les effets de l'inflation sur leurs dépenses.

La présentation du PLF 2024 semble confirmer l'application stricte des règles de revalorisation des bases en place depuis 2018, sans plafonnement. Néanmoins, les débats parlementaires pourraient vouloir revenir sur cette position et in fine, plafonner la revalorisation en dessous de l'évolution annuelle de l'IPCH.

➤ **1.C.5 – La réintégration des dépenses d'aménagement dans les bases éligibles au FCTVA.**

C'est au cours d'une réunion de présentation des «grandes orientations» du projet de loi de finances pour 2024 que Thomas Cazenave, ministre des Comptes publics, et Dominique Faure, ministre des Collectivités territoriales, ont confirmé l'extension du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) aux dépenses d'aménagement. L'annonce en a été parallèlement faite auprès de David Lisnard, président de l'AMF, par un courrier de la Première ministre Élisabeth Borne.

Il ne s'agit pas d'une innovation, mais plutôt d'un retour à l'état antérieur : jusqu'en 2021, en effet, les dépenses d'aménagement de terrains étaient bien éligibles au FCTVA. Mais le gouvernement, à l'occasion de l'automatisation de ce fonds, avait rendu ces dépenses inéligibles.

Le Grand Reims, qui engage des dépenses d'aménagement de terrains, bénéficiera donc à nouveau de ces recettes.

Selon les premières estimations, les recettes supplémentaires pour 2024 pourrait atteindre 80K€.

**1D - Les dispositifs de gouvernance budgétaire et d'évaluation de notre action en matière de transition écologique**

**Un organe de gouvernance de la Transition écologique : le CODIR vert**

La mise en place, depuis septembre 2023, d'un organe de gouvernance interne spécifique (appelé « Codir Vert ») correspond à une ambition claire : initier, dans l'organisation interne, une démarche transversale de transition écologique, prolongeant ainsi, dans l'action propre des services de la Ville de Reims et du Grand Reims, les grands objectifs définis dans le PCAET approuvé fin 2022.

En mai 2023, tous les membres du Comité des directeurs se sont réunis pour un temps de sensibilisation et de partage sur les objectifs globaux. Ils ont participé à l'atelier « 2 tonnes ».

En juin 2023, lors d'un séminaire du Comité de Direction, les plans d'actions envisagés par chaque Direction ont été partagés.

A partir de septembre, un cadre de travail régulier, appelé « CODIR vert » se met en place chaque mois. Les contours et les modalités précises de fonctionnement sont finalisés.

## **Les outils**

La lutte contre le changement climatique est l'un des fils rouges du mandat. Pour prendre la mesure de nos responsabilités, il est essentiel de mettre en place une stratégie assortie de dispositifs d'évaluation de notre action en matière de transition écologique et de s'appuyer sur les résultats obtenus pour actualiser notre stratégie, qu'elle soit budgétaire ou managériale.

Le Grand Reims s'est engagé dans une politique ambitieuse en faveur du développement durable. Il est apparu nécessaire, pour compléter cette politique, de :

- mettre en place des outils financiers afin de mesurer notre impact en la matière,
- se doter d'un outil opérationnel, en l'occurrence le bilan carbone de nos activités et services, lequel est assorti d'un plan d'actions issu d'une démarche interne de management de la transition écologique, partagé par toutes les directions.

Ces projets sont des actions de l'axe pilotage de la Stratégie Bas carbone (n° 79 et 80).

## **Les outils financiers**

### **- L'évaluation climat du budget :**

La méthode consiste à évaluer chaque ligne du budget, en classant chaque dépense en différentes catégories : très favorable au climat, favorable, neutre, défavorable ou indéfinie.

Cela permet de mesurer l'impact sur le climat des euros dépensés.

La finalité principale de l'évaluation climat du budget est de connaître l'impact des dépenses de la collectivité sur le climat, de les mesurer, de mettre en place des processus pour les faire évoluer favorablement d'un exercice budgétaire à l'autre.

C'est le travail qui a été mené cette année dans le cadre de la préparation budgétaire, qui consistait à s'inspirer des hypothèses structurantes de la méthodologie de l'évaluation climat du budget afin que les actions bénéfiques au climat soient plus nombreuses ou mieux dotées financièrement.

Pour le Grand Reims, l'ensemble des résultats d'analyse du compte administratif 2022 figure en annexe 3 du présent rapport.

A noter que, concernant le Grand Reims, le périmètre d'analyse a été étendu cette année, et couvre désormais les principaux Budgets Annexes, en plus du Budget Principal (Eau, Assainissement, Transport Public de Personnes, Ordures Ménagères)

**- La PPI verte, pour aller plus loin que l'évaluation climat du budget**  
**Début des travaux : octobre 2023**

La PPI - programmation pluriannuelle des investissements- est un document comptable prévoyant les investissements d'une collectivité pour la réalisation de ses projets sur la durée du mandat.

Y sont listés les investissements, par projets, lissés sur les années à venir et réactualisés annuellement.

Le projet de PPI verte consiste à identifier, au sein de tous ces investissements à venir, quelles sommes sont consacrées à la transition écologique, notamment pour les projets du PCAET réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Reims. Cela afin de connaître, mesurer et partager l'ampleur de nos investissements en la matière, et leur traduction financière.

Pour cela, chaque direction chiffrera les montants, connus ou estimés, alloués à la transition écologique, au sein des différentes lignes de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) du Grand Reims, en utilisant une matrice Excel préétablie.

Cette matrice couvre 4 grands enjeux :

- Lutte contre le changement climatique et sobriété énergétique
  - Lutte contre le changement climatique
  - Sobriété énergétique
  
- Atténuation des conséquences du changement climatique
  - Réduction des risques naturels
  - Augmentation de la présence de la nature en ville



- Préservation de l'intégrité des écosystèmes
  - Protection des sols et de la biodiversité
  - Protection de l'eau
  - Lutte contre les pollutions (air, bruit)
  
- Sobriété et circularité des matière et matériaux (hors énergie)
  - Diminution des déchets du territoire
  - Préservation des ressources naturelles
  - Augmentation du taux de couverture des besoins alimentaires

L'objectif est de mesurer notre effort budgétaire alloué à la transition écologique afin de pouvoir le quantifier, l'adapter et le valoriser.

Ce travail est aujourd'hui engagé. Une première projection pourrait être présentée en annexe du BP 2024.

### **Les outils opérationnels**

#### **- Diagnostic des émissions de Gaz à effet de serre du Grand Reims (bilan carbone)**

Le Bilan carbone calcule les émissions de carbone de nos activités et services, sur la base de flux (physiques, matériels, humains...). Le résultat est une masse de CO2 produite par la collectivité sur une année.

Il s'agit d'une démarche règlementaire initialement développée par l'ADEME qui s'intéresse à la problématique des émissions carbone. Elle cherche à donner des ordres de grandeurs des émissions de carbone et permet d'aboutir à des plans d'actions pour les réduire.

Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser notre BEGES. Il a collecté les données pour mesurer les émissions directes de gaz à effet de serre de nos collectivités, ainsi que certaines émissions indirectes significatives qui découlent de nos opérations et actions.

Au terme de cette collecte et après analyse de notre profil carbone, il a la charge de coconstruire avec la Ville de Reims et le Grand Reims, dont les services sont mutualisés, un plan de d'actions pour réduire les émissions de GES.

Le Bilan Carbone du patrimoine et des services de la Ville de Reims et du Grand Reims est en cours de finalisation.

Le diagnostic des émissions a été réalisé entre septembre 2022 et septembre 2023.

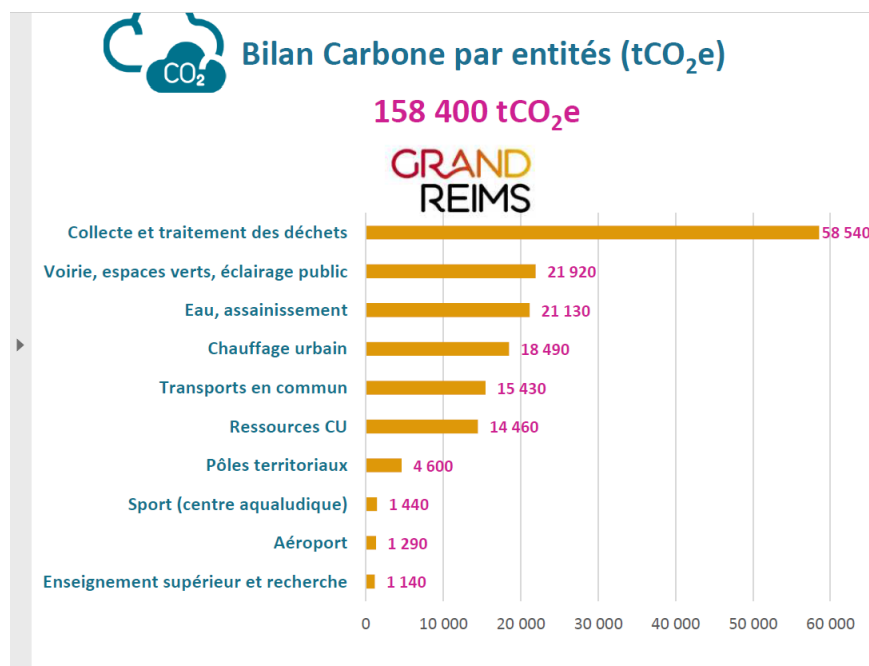
### Le périmètre du diagnostic :

- Patrimoine de la ville de Reims et du Grand Reims
  - Bâtiments propriété d'une des deux collectivités
  - Parc de véhicules
    - Nombre et type de véhicules, carburants consommés par type, électricité consommée
- Activités des agents et des élus
  - Déplacements domicile-travail
  - Déplacements professionnels
  - Achats (matériels, alimentation, services), déchets
- Compétences exercées en propre ou déléguées :
  - Collecte et traitement des déchets
  - Eau, assainissement
  - Réseau de chauffage urbain
  - Transports en commun
  - Complexe aqualudique, aérodrome, crématorium ...

La répartition entre les collectivités est la suivante ;



Les premières estimations sont les suivantes (chiffres non définitifs) :



- **Plan d'actions pour réduire les émissions (issu des travaux internes du CODIR vert)**

Un bilan carbone est nécessairement assorti d'un plan de transition : c'est un plan d'action à plus ou moins long terme avec des objectifs chiffrés de diminution des GES.

Deux axes de travail ont été identifiés :

- => Réflexions sur des sujets transversaux (achats, déplacements, bâtiments) pour étudier, sur la base des démarches déjà engagées ou à venir, le gain en CO<sub>2</sub> que ces actions permettront,
- => Réflexion à l'échelle du Comité de direction, appelé CODIR vert (voir ci-dessus)  
Le fruit des réflexions du CODIR vert intègre le plan de transition du Bilan Carbone »

Ces deux axes de travail sont étroitement liés et menés en cohérence pour construire ce plan de transition.

A la fin de l'année 2023, le plan de transition qui accompagne le Bilan Carbone sera finalisé ; les quantités de diminution d'émissions de Gaz à effet de Serre seront modélisées, avec un objectif à 3 ans : réaliser un nouveau bilan carbone et mesurer les effets du plan de transition.

## **1 – E – Les évolutions du budget annexe « Transports publics »**

Suite à la résiliation du contrat de délégation de service public de Mars pour les transports publics, au 31 décembre 2023, un nouveau contrat de concession de service a été attribué à la société Transdev, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contenu des prestations attendues du nouveau délégataire sont sensiblement différentes du précédent contrat et la structuration du budget annexe « Transports Publics » est largement modifiée.

Les comparaisons entre les futures inscriptions budgétaires 2024 et celles du budget 2023 seront donc plus délicates.

On notera notamment les modifications suivantes :

- Le Grand Reims devient exploitant fiscal et par conséquent, le budget est désormais géré sans TVA
- Une grande partie des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement du service, et en particulier les travaux et achat de matériels pour les Lignes à Haut Niveau de Service, sera portée par le Grand Reims. Le montant des inscriptions budgétaires en investissement sera fortement augmenté.
- Le concessionnaire reversera au Grand Reims les recettes de mobilité qu'il encaissera des usagers. Ces sommes seront désormais prévues au budget alors que ce n'était pas le cas auparavant.
- Les emprunts souscrits par Mars pour le financement du tramway, dont les mensualités de remboursement étaient jusqu'alors payées par le Grand Reims, en subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), suite à une cession de créances, seront transférés au Grand Reims. La charge financière restera la même pour la collectivité mais d'une part l'encours de dette sera réintégré dans celui du Grand Reims et le paiement des sommes dues sera désormais effectué à la fois en section de fonctionnement (intérêts de la dette) et en section d'investissement (capital de la dette)
- Une provision sera inscrite pour couvrir les risques liés à la demande d'indemnité pour manque à gagner formulée par Mars, au cas où les parties ne se seraient pas accordées sur son montant avant la finalisation du budget 2024.
- Compte tenu de l'élargissement des missions confiées au délégataire, notamment en ce qui concerne les lignes régulières et du transport des personnes à mobilité réduite, les crédits précédemment inscrits pour le paiement des marchés publics afférents seront désormais prévus dans la SFE.

## 1 – F – Vision consolidée des budgets de la Communauté urbaine

Le budget principal et les 14 budgets annexes du Grand Reims sont autonomes, élaborés et votés individuellement. Les différents rapports budgétaires qui sont fournis aux conseillers communautaires, à l'occasion du vote du budget primitif ou lors des comptes administratifs présentent les résultats chiffrés, budget par budget.

Il est toutefois intéressant d'avoir une information sur les volumes globaux des crédits votés ou exécutés, pour la totalité des budgets de la collectivité.

La préparation budgétaire 2024 étant en cours de réalisation, la consolidation des inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir est complexe. L'exercice 2023 n'étant pas clos, il en est de même pour les données liées au compte administratif 2023.

Aussi, à titre d'illustration, les données relatives aux comptes administratifs 2022 donnent les résultats ci-dessous :

M€	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	108,9	99,5	199,8	233,3
Budgets annexes	33,1	30,4	154,4	170,6
Total avant retraitement des flux réciproques	141,9	129,9	354,1	403,9
Flux réciproques	0,687	0,687	25,913	25,913
Total Budgets après neutralisation des flux réciproques	141,2	129,2	328,2	378,0

**Aux comptes administratifs 2022, le total des dépenses réelles de la Communauté urbaine s'est ainsi élevé à 469,4M€**



## **2. UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX**

Le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adopté en juin 2021.

Les priorités du projet de territoire du Grand Reims s'articulent autour d'un cap : **devenir un territoire référent en matière de neutralité carbone et transitions écologiques.**

Ce projet de territoire a été élaboré de manière concertée et participative. Il est le résultat des travaux menés avec le concours de l'Agence d'Urbanisme et du groupe de travail constitué d'élus issus de chaque pôle territorial auxquels a été associé un panel d'acteurs socio-économiques. Les résultats des tables rondes « experts » et de la grande concertation réalisée auprès des élus, des habitants et des forces vives du territoire sont également venus nourrir ces travaux.

Le projet s'articule autour de trois ambitions : **se réinventer, se resituer, se rassembler**, déclinées en six chantiers principaux qui ont abouti à 40 fiches projets.

Deux ans après son adoption, un premier bilan a été réalisé permettant de lister les principales actions engagées dans l'ensemble des 6 chantiers du projet de territoire.

A titre d'exemple on peut citer :

- La mise en place d'une nouvelle offre de mobilité, pour l'ensemble du territoire communautaire
- Le déploiement de la marque « REIMS LEGEND'R »
- Les premières livraisons du projet immobilier CAMPUS 3.0
- L'adoption du Plan Bas Carbone
- L'adoption du schéma des pistes cyclables (16 lignes et 320 km d'itinéraires)
- L'adoption d'une charte d'attractivité résidentielle

L'année 2024 sera principalement marquée par la poursuite de plusieurs projets :

- La révision du SCoT
- L'élaboration du PLUIH
- La requalification du site de la BA112, notamment autour du développement du projet cinéma
- La redéfinition de la stratégie touristique du Grand Reims (projets autour de l'hébergement touristique)

Les grands axes du projet de territoire et de sa déclinaison sont repris dans les développements qui suivent autour de 4 chapitres :

- Les enjeux de transition écologique et énergétique
- Les enjeux d'attractivité et de mutation du territoire
- Les politiques du Grand Reims touchant à la proximité et aux services à la population
- Enfin, les mesures prises en direction de notre organisation interne, pour optimiser la performance des services



## **Transition écologique et énergétique**

La mise en œuvre de la transition écologique et énergétique est une nécessité qui doit être présente dans chacune des politiques mises en œuvre par le Grand Reims. L'objectif fixé par le projet de territoire de s'engager résolument et de façon exemplaire dans la neutralité carbone nécessite que chacune de nos actions soit menée en lien avec cet impératif. C'est le sens du PCAET voté en 2022 fixant des objectifs ambitieux qui engagent l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Plusieurs domaines d'action sont porteurs de ces objectifs :

### ➤ **Le soutien aux communes pour la transition écologique**

Le dispositif de fonds de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2024 se poursuit en 2024. Il est un outil d'aide au développement des communes par le soutien financier qu'il apporte.

Sur 101 dossiers déposés par les communes, 46 remplissaient les conditions de bonification au titre des critères transition écologique.

Parmi les projets à venir en 2024 :

- L'aménagement d'aires de détente et d'un parcours santé à Witry-lès-Reims avec une aide de 27 000 € ;
- La rénovation thermique et l'extension de la salle multi activités à Gueux avec une aide de 84 000€
- La rénovation thermique de la salle des fêtes de Brimont avec une aide de 21 000 €

Par ailleurs, l'appel à projets pour le soutien au patrimoine naturel et à la biodiversité connaît une forte montée en puissance. Il bénéficiera donc en 2024 d'une dotation très nettement augmentée, qui viendra s'ajouter à d'autres financements potentiels tels que ceux de l'Agence de l'Eau, pour accompagner le dynamisme des territoires et leur offrir un niveau de cofinancement pouvant atteindre 80% du coût du projet.

## ➤ Vers des écoles plus résilientes :

Pour atténuer les effets du changement climatique, le Grand Reims porte une nouvelle ambition afin de rendre son patrimoine scolaire plus résilient et répondre aux attentes de la communauté éducative (parents, enseignants). La Communauté urbaine déploie ainsi une programmation pluriannuelle d'investissements pour adapter son parc au changement climatique en intervenant, dès 2024, autour de deux axes prioritaires :

- **Prévenir et lutter contre les îlots de chaleurs :**

- En végétalisant les cours d'écoles :

Le Grand Reims va engager une étude en 2024 pour définir un cahier de prescriptions, s'appuyant sur les premiers retours d'expériences des autres collectivités, afin de définir les bonnes pratiques pour conforter les projets déjà à l'étude ou ceux à venir.

La végétalisation des cours d'écoles devient une priorité. Chaque année un ou plusieurs projets seront portés dans les territoires. Ces projets favoriseront l'infiltration des eaux pluviales, la création de zones d'ombrages et la multiplication des coins nature et potagers. Les sites actuellement à l'étude sont Fismes Centre, Cormicy et Boulton sur Suipe ou Loivre.

- En améliorant le confort d'été :

Les mesures pour améliorer le confort d'été tels que les changements de menuiseries et les installations de stores s'intensifieront en 2024. La pose de brise-soleil est ainsi prévue sur l'école élémentaire de Cormicy, la pose de rideaux occultants à l'école Fismes centre.

- **Rénover et rendre les bâtiments scolaires plus performant énergétiquement :**

La Communauté urbaine poursuit et amplifie son programme de rénovation thermique et de sobriété des bâtiments scolaires : changement des systèmes de chauffage, généralisation de l'éclairage LED, isolation des plafonds et changement des menuiseries.

Sont ainsi prévus pour 2024 :

- Ecole maternelle de Lavannes : changement des menuiseries
- Ecole élémentaire de Saint-Thierry : pose de volets roulants photovoltaïques pour 91 000 €
- Ecole de Ville en Tardenois : changement de tous les néons par des pavés LED et isolation pour 109 000 €

## ➤ La gestion des déchets

Le Grand Reims assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire. Avec ses 115 agents, sa régie de collecte, ses marchés de prestations et ses déchetteries, elle a collecté en 2022 plus de 141 000 tonnes de déchets qui ont été valorisées à plus de 96%.

Avec des résultats meilleurs que la moyenne nationale pour des collectivités comparables, nous savons que des améliorations sont encore possibles pour augmenter nos performances.

En effet, une campagne de caractérisation de nos bacs d'ordures ménagères (réalisée fin 2022/début 2023) a montré que 60% des déchets qui s'y trouvaient n'avaient rien à y faire !!

C'est dans cet esprit que le budget 2024 a été construit autour de grands programmes reprenant le triptyque « réduire/réutiliser/recycler » en cherchant notamment à simplifier et faciliter le geste de tri.

C'est ainsi qu'en 2024, les actions suivantes seront engagées :

- Construire le nouveau centre de tri destiné à recevoir les nouvelles consignes de tri,
- Poursuivre notre communication sur ces nouvelles consignes de tri,
- Déployer les points d'apports volontaires de collecte des biodéchets sur le secteur urbain,
- Faciliter la mise en œuvre du compostage individuel et collectif sur le secteur rural par des formations en ligne permettant l'acquisition de composteurs gratuits ou encore l'organisation d'opérations de livraison directement sur les communes,
- Lancer une expérimentation sur une collecte incitative du verre sur des secteurs avec des performances moindres. A titre d'information, il reste encore 8 kg de verre par habitant dans nos ordures ménagères !
- Poursuivre les travaux sur nos déchetteries destinés à faciliter le tri et les conditions de vidage tout en améliorant nos performances de valorisation avec notamment la création d'une nouvelle déchetterie sur le secteur de Ville en Tardenois.

2024 sera également une année décisive pour le renouvellement de l'unité de valorisation énergétique qui montre tous les jours son intérêt pour l'indépendance énergétique de notre territoire.

En détails, il s'agit de :

- Mise en œuvre des extensions de consignes de tri (commencée au 1<sup>er</sup> janvier 2023),
  - Démarrage des travaux sur notre centre de tri Trivalfer,
  - Démarrage nouveau marché d'exploitation sur le centre de tri Trivalfer,
  - Poursuite de la communication autour de cette thématique car les performances attendues restent inférieures à nos objectifs (+7 kg/an/hab attendus contre +5,5 kg/an/hab actuellement de collecte sélective)
  
- Collecte des biodéchets :
  - Déploiement de la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire sur le secteur urbain,
  - Lancement d'un marché de pré-collecte / collecte / traitement / animations, car le Grand Reims est producteur de biodéchets avec des obligations réglementaires au 1 janvier 2024, pris en charge par le budget principal de la CU,
  - Déploiement d'une expérimentation d'une collecte de biodéchets sur des petits collectifs,
  - Poursuite de la distribution de plus de 2000 composteurs individuels associée à des formations de proximité,
  
- Traitement :
  - Mise en conformité de notre unité de valorisation énergétique,
  
- Déchetteries :
  - Renouvellement à la hausse des marchés d'exploitation des déchetteries urbaines,
  - Construction d'une déchetterie dans le secteur de Ville en Tardenois,
  - Poursuite des travaux d'amélioration des sites conformément au schéma directeur,

En parallèle, la crise actuelle se fait ressentir directement sur la gestion des déchets avec une baisse de certains tonnages et surtout une augmentation très importante des coûts de nos marchés liés aux indices de révisions. A titre d'exemple, les marchés de collecte (notifiés fin

2021) ont subi une augmentation de plus de 30%. Ces augmentations ont été compensées en partie par la baisse des tonnages mais cela représentera quand même plus de 445 K€HT en 2024.

Lors de cette année 2024, nous poursuivrons également les actions engagées autour de la prévention des déchets dans le cadre de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA obligatoire, validé en Conseil Communautaire le 26/09/2019).

Une démarche sera engagée pour favoriser l'implantation d'une ressourcerie sur notre territoire car une étude réalisée en 2023 a montré que notre territoire et ses habitants étaient particulièrement favorables à ce type d'installation.

Le schéma directeur des déchetteries a essayé d'évaluer et d'anticiper les évolutions réglementaires attendues notamment sur les éco-organismes afin que ces derniers récupèrent et détournent un maximum de tonnages.

Il est à noter qu'en 2024 une nouvelle augmentation de la Taxe Générale d'Activité Polluante (TGAP de +2 €HT/tonne sur notre UIOM) va impacter son budget de +124 K€ HT malgré l'atteinte maximale des optimisations nous permettant d'avoir le taux le plus faible de TGAP.

### ➤ **L'éclairage public**

La Communauté urbaine du Grand Reims s'inscrit depuis fin 2022 dans une démarche de sobriété énergétique qui vise à réduire les consommations d'énergie et à contribuer également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Plus de trois quarts des communes du Grand Reims ont ainsi fait le choix de procéder à l'extinction ou à l'abaissement de puissance de l'éclairage public de leur territoire en cœur de nuit. Cette action menée en concertation avec les Maires se poursuivra sur 2024.

En parallèle de cette démarche de sobriété, la communauté poursuivra son plan pluriannuel d'investissement pour la modernisation de l'éclairage public sur son territoire, l'ambition étant de remplacer toutes les sources lumineuses d'ancienne génération particulièrement énergivores pour atteindre le « tout LED » sur le territoire d'ici 2028. Ce sont en effet près de 27 600 points lumineux sur les 59 000 existants qui sont à traiter pour un passage en LED, à raison de 14 300 points pour le territoire de Reims Métropole et 13 300 points pour les huit

autres territoires. L'enveloppe financière nécessaire à cette évolution est estimée à plus de 22,4 millions d'euros.

L'année 2024 verra ainsi la fin du programme de suppression des derniers ballons fluorescents encore présents sur le territoire ainsi que le renouvellement de l'ordre de 5 000 points lumineux (sodium haute pression et iodure métallique) sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la modernisation du parc.

Les travaux nécessaires au pilotage à distance des armoires électriques se poursuivront également en 2024. Le pilotage à distance est en effet un outil d'aide incontournable à la réduction des consommations et adapté pour ajuster l'intensité en fonction des lieux et des enjeux.

➤ **En termes de mobilités**

L'action de la Communauté urbaine du Grand Reims a pour objectif d'élargir l'offre des services à la mobilité pour limiter autant que possible l'usage des carburants fossiles, de l'énergie carbonée, polluante et onéreuse. L'utilisation dans les transports représente 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du Grand Reims

Cet objectif s'accompagne de la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Développer une nouvelle offre de transports en commun**, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, par une accélération de la transition énergétique du parc de bus avec de nouveaux bus au gaz, et par le développement de nouvelles solutions de mobilité.

A cet effet, l'année 2023 a été marquée par la désignation du nouveau concessionnaire de service et la définition d'une nouvelle offre de mobilité et de transport pour l'ensemble du territoire du Grand Reims.

Constituée d'une pluralité de services permettant d'offrir à chaque habitant du Grand Reims une solution de mobilité à moins d'un km de son domicile, la nouvelle offre s'étend à toutes les communes du Grand Reims. Elle comprend des lignes express interurbaines, du transport à la demande de proximité, du transport à la demande de zones d'activité, du transport à la demande de nuit, des lignes de bus à haut niveau de service, une offre fortement améliorée pour le tramway (desserte de la gare de Bezannes toutes les 10 minutes), un service spécial de transport pour les personnes à mobilité réduite, une offre de covoiturage, une offre de location de vélo moyenne et longue durée.

L'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre de ces solutions de mobilité. Les solutions de transport à la demande, notamment vers les zones d'activité, verront ainsi le jour dès le 1<sup>er</sup> janvier. Puis viendra la mise en place de la nouvelle offre de location de vélos longue durée (mai 2024), ainsi que la création des points d'arrêts des nouvelles lignes express (dans le cadre d'une concertation étroite avec chacun des maires concernés), en vue d'un lancement de l'offre en septembre 2024. . 2024 verra également se poursuivre les travaux de renouvellement du système billettique, pour un montant global de 5,5M€ inscrits dans une nouvelle AP, permettant d'élargir l'éventail des solutions de paiement et de concrétiser l'interopérabilité des services pour l'utilisateur.

Le fort volume d'investissement s'explique par la mise en œuvre du nouveau réseau, et par le fait que la plupart des investissements, qui étaient ou auraient dû être portés par MARS, seront désormais portés par le Grand Reims.

➤ **BHNS (Bus à haut niveau de service)**

Les travaux des deux lignes de bus à haut niveau de service démarreront en 2024.

Parallèlement, un marché pour l'acquisition de 20 bus a été lancé en 2023 et sera attribué en 2024 pour un montant estimé de l'ordre de 16 M€ HT, avec une livraison souhaitée en mai 2025.

Afin d'accueillir les nouveaux bus dans le dépôt Huet, les études d'adaptation des bâtiments et des installations techniques seront lancées, tout comme celles pour la création de la station de recharge lente des véhicules. Les travaux démarreront également en 2024, que ce soit pour l'adaptation du dépôt (1M€) ou pour l'électrification du dépôt Huet (3,1M€).

➤ **Transition du parc de bus**

Parallèlement, la dernière tranche de bus au gaz financée dans le cadre de l'avenant 19 avec MARS sera mise en service, portant ainsi à 37 le nombre de bus au gaz circulant début 2024 sur le réseau.

La transition du parc continuera dès 2024, dans le cadre de la nouvelle concession de service et de la poursuite du PPI Matériel roulant, avec l'achat de :

- trois bus articulés au BioGNV (1,14 M€)
- huit bus standards au BioGNV (2,3M€)
- six navettes HVO pour le transport à la demande express (610 k€)

➤ **Schéma cyclable**

La communauté urbaine du Grand Reims s'est dotée d'une nouvelle feuille de route, avec la formalisation en cours d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire, à l'horizon 2032-2035.

Ce plan repose en particulier sur la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable, qui prévoit le déploiement de 350 km d'aménagements en 15 ans au service du développement de ce



mode de mobilité, notamment pour les déplacements du quotidien ou encore pour le rabattement modal vers les autres modes de transport.

Ce programme d'envergure commencera dès 2023 et se poursuivra dans les années futures. Un plan d'investissement pluriannuel a ainsi été mis en place. Une partie des investissements ayant vocation à être réalisée sous maîtrise d'ouvrage des communes, un fonds de concours dédié a été créé pour accompagner les communes dans le financement des projets s'inscrivant dans le schéma.

Il doit permettre de développer, à terme, plus de 350 km d'aménagements cyclables.

En ce qui concerne plus spécifiquement la ville de Reims, 2024 sera l'année d'accélération des réalisations des itinéraires Reims à vélos qui, à terme, proposeront un réseau armature de 50 km d'itinéraires cycles reliant les pôles principaux d'habitat, d'emplois et de scolarité du territoire.

➤ **Aide à l'achat de vélo**

L'aide à l'achat de vélo sera renouvelée en 2024. Son montant ainsi que les conditions seront équivalents à l'année 2023, le dispositif d'aide étant désormais clairement identifié et lisible

➤ **Stationnement sécurisé des vélos**

Pour accompagner le développement de la pratique cyclable sur son territoire et lever un frein majeur à l'usage qui est le vol de vélos, le Grand Reims souhaite proposer une offre de stationnement vélos sécurisé de proximité. 2024 sera la première année de déploiement de ces équipements sur le territoire.

➤ **Favoriser l'intermodalité des Haltes Gares**

Afin, de développer l'usage de l'étoile ferrée qui dessert le Grand Reims, un programme d'aménagements et de mise en œuvre d'équipements des haltes et gares de son territoire sera porté dès 2024 par le Grand Reims, avec l'appui de financements de la Région, afin de faciliter l'accès tous modes de transports à ces points de connexion essentiels du réseau de train.

➤ **Accompagnement la transition des flottes automobile** dans le cadre de la ZFEm

La Communauté urbaine du Grand Reims, avec le concours de l'ADEME, s'est engagée dans une politique de soutien à la conversion des véhicules vers des modèles moins polluants, moins émissifs. Après s'être engagée dans le soutien aux professionnels et aux entreprises, elle permet depuis 2023 aux salariés travaillant dans la ZFEm de pouvoir bénéficier d'une aide à l'achat de véhicules plus vertueux mais aussi plus économes pour des personnes contraintes d'utiliser leur voiture.

➤ **Le verdissement de la flotte de véhicules de services**

La communauté urbaine du Grand Reims s'est engagée dans un plan ambitieux de verdissement et de réduction de son parc automobile. Hors dépenses liées aux travaux nécessaires à l'installation des points de recharge électrique, le surcoût lié à l'acquisition des véhicules à motorisation électrique en remplacement des véhicules thermiques est estimé à plus de 700 000 € entre 2024 et 2027.

En 2030, avec un objectif consistant à atteindre 30% de véhicules légers et de petits utilitaires à très faibles émissions, le quota de renouvellement annuel en véhicules propres devra dépasser plus de 50 % par an et ce dès 2024.

L'année 2024 sera dédiée par ailleurs aux remplacements des derniers véhicules poids lourds et fourgons en CRIT' AIR 4 en CRIT' AIR 2, et à la poursuite des remplacements des véhicules légers thermiques en motorisation électrique.

Par ailleurs, l'implantation en 2024, sur le site de la 12 ème escadre, de plusieurs installations de recharge pour véhicules électriques (environ 20 points de charge) et d'un espace de co-working permettra de poursuivre la conversion de la flotte vers des véhicules à très faibles émissions en offrant aux directions, qui ne disposent pas d'espaces dédiés, à la fois un site permettant le rechargement des véhicules et un espace de travail adapté, le temps du rechargement.

## ➤ Efficacité énergétique

Représentant à lui seul 23% des émissions de GES, le bâtiment constitue un enjeu stratégique pour la communauté urbaine du Grand Reims dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Pour répondre à cet enjeu, la communauté urbaine s'engage pleinement dans les mesures suivantes :

### ➤ **Le logement**

L'efficacité énergétique des logements est une des clés de la réduction des émissions de GES et permet également de réduire la précarité énergétique, particulièrement prégnante avec l'évolution des prix de l'énergie.

Trois domaines d'intervention sont mis en œuvre et soutenus par le grand Reims :

- La rénovation énergétique engagée par les propriétaires et copropriétaires, en particulier dans le cadre de l'OPAH Grand Reims et de l'OPAH copropriété dégradée. L'action menée par la collectivité vise en premier lieu à informer et conseiller avec l'appui de plusieurs partenaires et prestataires, en particulier la SEML Oktave. Cette action permet d'attirer davantage de bénéficiaires vers les dispositifs cofinancés par le Grand Reims avec l'ADEME et l'ANAH et France Rénov. Ceci permet de constater une accélération du processus et donc un nombre croissant de subventions accordées, ces dernières permettant des gains d'efficacité énergétique d'au moins 35%.
- Le renouvellement urbain est également un enjeu d'autant plus important qu'il permet de réhabiliter ou reconstruire des logements anciens dont la performance était particulièrement faible et donc d'obtenir des effets d'autant plus importants.
- L'efficacité et la sobriété des moyens de chauffage. Depuis 2022, le grand Reims apporte une aide financière spécifique pour le remplacement des appareils de chauffage bas carbone, en particulier les pompes à chaleur. En 2024, il apportera également un appui financier au remplacement des anciens équipements de chauffage au bois vers des systèmes plus performants (inserts, poêles), ayant obtenu un label « Flamme verte ». Ce dispositif présente un intérêt plus marqué en secteur périurbain et rural où l'usage du bois de chauffe est plus répandu. Il permet une plus grande efficacité mais également permet de lutter contre l'émission de particules fines qui est aussi un enjeu du PCAET (qualité de l'air).

## ➤ **Le développement des énergies renouvelables**

Le PCAET fixe des objectifs ambitieux en matière de production d'EnR, notamment photovoltaïque. Ceci répond à une préoccupation par ailleurs d'envergure nationale avec une volonté d'accélérer la production d'énergie renouvelable, notamment en identifiant des zones qui y seraient propices. A cet égard, un travail de recensement des potentialités est engagé, en particulier sur les bâtiments et emprises appartenant à la collectivité. Ceci permet d'envisager de développer des ombrières sur des parkings et des installations photovoltaïques sur des friches ou des délaissés, comme par exemple au nord de la zone d'activité de la Husselle.

A l'issue du lancement du marché global de performance énergétique en 2023 pour la création d'une centrale photovoltaïque à la STEP, la préparation à l'exécution des travaux s'organise durant l'année 2024.

## ➤ **L'adaptation au changement climatique et la préservation de l'environnement :**

### • **L'eau potable**

Depuis de nombreuses années, la communauté urbaine du Grand Reims met tout en œuvre pour produire et distribuer une eau de qualité, au meilleur prix. Les investissements financiers en jeu sont très importants, au regard d'un patrimoine qui représente plusieurs centaines de millions d'euros. Le territoire intercommunal recouvre en effet l'exploitation de 41 ressources différentes et près de 1700 km de canalisations.

Dernièrement, l'évolution des connaissances permet ainsi d'accroître la vigilance accordée à la qualité de l'eau et notamment l'évolution du niveau de présence des pesticides et de leurs dérivés appelés métabolites. Ce constat a mobilisé toute l'attention du Grand Reims qui a proposé un plan d'actions pour améliorer le traitement des métabolites, en lien étroit avec les services de l'État.

Ce plan d'action va permettre de réaliser les études nécessaires au traitement des métabolites de pesticides, suivant un calendrier prévisionnel décliné pour chaque unité de distribution concernée.

Les interconnexions déjà mises en place vont permettre d'optimiser l'implantation des ouvrages de traitement, mais les investissements restent conséquents – estimés à ce stade à près de 30M€ HT.

De manière préventive, l'extrême attention accordée à la qualité de l'eau des nappes souterraines sur le moyen-long terme, ainsi que diverses actions préventives pour la protection de la ressource en eau se poursuivront tout au long de l'année 2024, avec notamment les études sur les Aires d'Alimentation de Captages de Baslieux-lès-Fismes, Bétheniville/Saint-Hilaire-le-Petit, Gernicourt, Vandeuil et Warmeriville.

- **L'assainissement des eaux usées**

Avec près de 50 ouvrages de traitement des eaux usées et plus de 1 600 kilomètres de canalisations de collecte et transport, la communauté urbaine du Grand Reims s'impose comme un acteur majeur de la préservation de l'environnement. Sa mobilisation autour des enjeux écologiques en matière d'assainissement des eaux usées constitue une priorité.

Le haut niveau d'investissement du patrimoine que constituent les installations, valorisées à plusieurs centaines de millions d'euros, permet de répondre aux exigences réglementaires de la Directive Cadre Européenne avec toutefois des disparités territoriales.

La Communauté urbaine du Grand Reims a ainsi mené depuis sa création de nombreuses études diagnostiques des installations à requalifier, dont les conclusions ont entraîné un important programme d'investissements pluriannuel. Ainsi, en 2024, se déclineront les opérations de créations du système d'assainissement de Montigny-sur-Vesle, les requalifications des stations d'épuration de Trépail et de Witry-lès-Reims ou encore les programmes de résorption des eaux claires parasites.

- **Les eaux pluviales**

La stratégie de gestion des eaux pluviales, initiée en 2017 et dénommée Plan Pluie, intègre le schéma directeur et le zonage de la gestion des eaux pluviales dites urbaines, pour une gestion intégrée et durable des eaux.

La démarche s'est concrétisée en mars 2023 par l'approbation du zonage pluvial par le conseil communautaire. Avec cet engagement fort, la communauté urbaine accroît sa résilience au

changement climatique par la mise en œuvre des solutions techniques à tous les milieux urbanisés et denses, et dans les territoires plus ruraux.

Le budget 2024 intégrera donc la poursuite de la déclinaison du Plan pluie, l'accompagnement des communes dans leurs projets de requalification et les opérations nécessaires à l'entretien du riche patrimoine en la matière.

### ➤ **Les espaces verts**

La communauté urbaine accompagne le programme d'amélioration ou de développement de nouveaux espaces verts à travers sa compétence « éclairage public ».

Par ailleurs des crédits sont affectés pour l'amélioration du patrimoine et le soutien aux associations de jardins familiaux.

Le budget de fonctionnement, lié aux conditions des marchés d'entretien récemment renouvelés, vise pour l'essentiel à l'entretien des espaces de la coulée verte notamment en bords de Vesle et de canal et des plantations dans les zones d'activité de compétence communautaire.

### ➤ **La voirie, nouvel enjeu de transition écologique**

Les travaux de rénovations de rues intègrent également aujourd'hui des solutions en matière de gestion des eaux pluviales et de lutte contre les îlots de chaleur urbaine, à travers notamment le choix des matériaux.

La recherche d'efficience est adossée au projet « Smart City » et plus particulièrement à la mise en route de l'hyperviseur urbain. Cet outil est essentiel pour coordonner de façon optimale les informations aujourd'hui dispersées. Il constituera le cœur du dispositif de concentration des référentiels, des données, des outils de supervision et de tous les applicatifs.

Au-delà de l'amélioration de la qualité de la gestion de la circulation, la démarche de rénovation de la signalisation dynamique de jalonnement des parkings permettra de transmettre des informations notamment aux automobilistes en temps réel et ainsi réduire sensiblement le temps de recherche et optimiser le stationnement.

L'objectif de ces actions est l'amélioration continue du service rendu aux usagers de la voirie, mais également la réduction des émissions polluantes et le déport des flux vers les autres modes de mobilité.

Enfin, la voirie participe pleinement à la mise en œuvre du PCAET. Ainsi, au titre du PCAET, dès 2023, un diagnostic de vulnérabilité et d'exposition du territoire aux ilots de chaleur urbains sera dressé, et des solutions d'atténuation localisées seront mises en œuvre.

De manière générale, le plan pluie est une composante essentielle de notre politique d'aménagement durable du territoire. Il se traduira sur les années à venir par la désimperméabilisation de 200 ha d'espace sur le Grand Reims, et par la déconnexion des eaux pluviales du réseau sur certains sites.

Comme cela a été évoqué plus haut, la communauté poursuivra encore en 2024 ses engagements de réduction de sa consommation énergétique en matière d'éclairage public avec un plan de financement pluriannuel. L'objectif est de mieux maîtriser notre consommation et de limiter la pollution lumineuse liée à la forte puissance des lanternes sur les axes routiers.

➤ **La poursuite de la mise en place d'une stratégie numérique responsable**

Conformément à la loi REEN, la communauté urbaine met en œuvre un plan d'action visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique selon les axes suivants : allongement de la durée de vie des équipements et développement du réemploi, achats vertueux (notion de reconditionnement, réparabilité) dans le cadre de la démarche globale du SPASER, éco-conception des services, réflexions sur les consommations électriques de nos centres de données et sensibilisation de nos utilisateurs.

## Un territoire en mutation

### ➤ L'Ambition Attractivité avec Reims Légend'R

Dans le cadre de son Projet de territoire voté en juin 2021, le Grand Reims a décidé de renforcer son attractivité, ce qui constitue un enjeu vital pour son développement et son rayonnement. Il ambitionne de devenir un territoire de référence et de choix à travers le maintien de ses acteurs et de ses habitants, grâce à une image renouvelée et à même d'attirer de nouveaux publics. Sous l'impulsion et la coordination de la Mission Attractivité du Grand Reims, 150 représentants des forces vives et des élus du territoire, se sont engagés tout au long de l'année 2022 pour élaborer une stratégie d'attractivité transversale à la fois économique, touristique, culturelle, résidentielle, universitaire. Cette nouvelle stratégie s'appuie sur le déploiement d'une marque partagée qui porte une volonté commune : promouvoir le territoire d'une même voix « Reims Légend'R ». Lancée en janvier 2023, Reims Légend'R fédère tous les ambassadeurs du territoire. Ils sont déjà plus de 500 à avoir rejoint le Club des Légend'R pour continuer à écrire ensemble la légende de notre territoire.

Pour atteindre ces objectifs, La Mission Attractivité déploie désormais son action autour de 3 axes majeurs inscrits à son plan d'action 2023-2026, validés par le Comité de Pilotage de la Mission :

#### **Axe 1 : Organiser, Mobiliser, Animer**

- ▶ Mettre en place et animer les organes de pilotage et opérationnels de la Mission
- ▶ Structurer, organiser et animer une communauté d'acteurs promouvant le territoire
- ▶ Développer les outils et actions socles pour la promotion de la marque

#### **Axe 2 : Consolider, Révéler, Faire rayonner**

- ▶ Opérer la bascule d'image
- ▶ Renforcer la notoriété globale du territoire



### **Axe 3 : Maintenir, Conquérir, Installer**

- ▶ Développer une communication affinitaire, qualitative et hyper ciblée sur nos publics prioritaires

- **La mise en valeur du potentiel de développement de la bioéconomie**

La bioéconomie est un atout pour notre territoire. L'usage et la transformation de la biomasse sont un domaine d'avenir essentiel et qui doivent continuer à se développer en permettant d'offrir de nouvelles alternatives aux produits carbonés. Notre territoire est déjà fortement positionné dans ce domaine dans la recherche, dans l'innovation et dans la production avec des acteurs de premier plan, avec l'URCA, le CEBB et l'ensemble d'entreprises du secteur en particulier autour de la bioraffinerie de Pomacle-Bazancourt.

Ces atouts contribuent à l'attractivité du territoire et ils doivent être confortés et développés. Ce sera le cas en particulier avec l'extension du CEBB dont la surface, fortement augmentée, permettra d'accueillir davantage de chercheurs mais aussi des startups, dans une logique d'échange et de création de valeur. Les esquisses issues du concours de maîtrise d'œuvre viennent d'être déposées, et les discussions entre les chaires se poursuivent actuellement pour affiner le modèle d'exploitation et de gouvernance du bâtiment.

Les travaux entrepris sur la création d'une zone d'activité concertée de bioéconomie se poursuivent également, en lien étroit avec les communes concernées. Il s'agit de promouvoir mais aussi d'orienter et de maîtriser un développement équilibré de notre territoire. Les études urbaines, environnementales et économiques se sont poursuivies en 2023 sous l'égide d'Agencia, et pourraient déboucher sur la prescription d'une ZAC en 2024.

Parallèlement au projet de développement de la zone d'activité de bioéconomie sur Pomacle Bazancourt, la communauté urbaine travaille avec le Département en vue de la réalisation du projet de déviation de Bourgogne Fresne, en prolongation du premier tronçon de la RD20 mis en service en septembre 2019. Les élus réunis en comité de pilotage avec les habitants des communes concernées ont décidé de recourir à un garant de la Commission Nationale des Débats Publics, désigné en mai 2023. L'année 2024 permettra la réalisation de cette concertation préalable après avoir désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage pouvant accompagner la collectivité dans l'animation et le pilotage, après avoir identifié d'éventuelles études complémentaires à réaliser pour répondre aux attentes du garant.

➤ **L'investissement dans l'enseignement supérieur, dans la recherche et dans l'innovation**

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont par essence un investissement d'avenir. Le soutien apporté par le Grand Reims dans ce domaine contribue à l'attractivité de notre territoire, permet d'attirer des talents et des compétences, ouvre la voie à de nouvelles activités créatrices de valeur ajoutée.

C'est dans cette vision stratégique qu'a été adopté un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, construit avec l'ensemble du territoire.

Ainsi, le grand Reims apporte un financement aux activités de recherche de l'Université et de grandes écoles fortement implantées sur notre territoire comme AgroParitech ou CentraleSupélec, rassemblées au sein du CEBB. Il soutient également les structures telles qu'Innovact qui accompagne les startups dans leur phase d'incubation.

C'est aussi pour développer son attractivité et les conditions de travail des étudiants, des enseignants et des chercheurs que le grand Reims apporte un appui à des investissements structurants tels que le CEBB ou NEOMA.

➤ **Le soutien à l'investissement des entreprises**

Le Grand Reims est engagé à soutenir la vitalité économique de son territoire en portant une attention particulière aux entreprises. C'est tout le sens de « Reims business » qui doit accompagner les entreprises du Grand Reims dans leur développement et attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le Grand Reims apporte des moyens financiers avec près d'un million d'euros pour financer directement et indirectement les entreprises. Il poursuit ainsi son soutien aux structures qui accompagnent les entreprises dans leur phase de création (conseil, financement participatif, prête d'honneur) et apporte des aides directes au développement de services en milieu rural, à l'investissement productif et à l'immobilier d'entreprise. L'action menée dans ces deux derniers champs d'action a été repensée en 2023 pour mieux répondre aux besoins des entreprises et pour les inciter, via un bonus écologique, à prendre des décisions d'investissements prenant davantage en considération, notamment, l'efficacité énergétique.

## ➤ Le tourisme

Le tourisme est une activité économique importante pour notre territoire qui représente un enjeu en termes de retombées économique et d'emploi très important.

La diversité de l'offre touristiques de nos territoires, sa mise en valeur et sa commercialisation via l'office de tourisme génère des résultats très satisfaisants avec une fréquentation croissante. Elle peut être constatée, par exemple, via la croissance de la taxe de séjour perçue sur l'activité de l'hébergement marchand, qui devrait permettre d'autonomiser le fonctionnement de l'Office de tourisme dès 2024, sans versement de contribution en fonctionnement complémentaire depuis le budget principal de la communauté urbaine

Cette dynamique positive est confortée par l'identité de marque qui permet de développer l'attractivité de notre territoire mais aussi par l'objectif de proposer de nouveaux produits et services (tourisme fluvestre, hôtellerie de plein air) avec la recherche d'un tourisme plus responsable.

## ➤ La planification de l'aménagement du territoire du Grand Reims

Le Grand Reims a initié en 2022 la révision du SCOT et a prescrit l'élaboration d'un PLUIH. Ces deux outils de planification et d'aménagement du territoire doivent être la traduction du projet de territoire et de ses objectifs et s'inscrire dans une logique de développement durable et de sobriété foncière.

A cette fin, au-delà des études réglementaires conduites avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, un travail de concertation et d'échange sera conduit avec l'ensemble des communes.

Parallèlement à ce travail de moyen terme, les documents d'urbanisme pourront continuer à évoluer en particulier pour mettre en œuvre des projets dans des secteurs à enjeu, en particulier dans des zones urbaines à développer ou à reconquérir (notamment dans la ville de Reims).

Le Grand Reims et la Ville de Reims définissent ensemble une stratégie d'aménagement et de développement urbain.

Ainsi, un travail est conduit sur la reconquête d'espaces urbains essentiellement en friche autour du port Colbert et des Berges du canal (voir ci-dessous), avec l'élaboration de plan guide permettant d'encadrer et de planifier le développement de ces secteurs.

Par ailleurs, un travail prospectif a été engagé sur d'autres secteurs à enjeux afin de définir un cadre clair, sous forme de cahiers de secteur, pour informer les opérateurs immobiliers des attentes de la collectivité en termes de mixité des usages, de formes urbaines, de densité. Trois secteurs sont déjà couverts par de tels documents. Le dernier en date porte sur l'Arc Nord Est.

### ➤ Port Colbert/Berges du canal

La communauté urbaine et la Ville de Reims ont mené une réflexion et des études approfondies pour définir un projet d'avenir pour les quelques 80ha du secteur port Colbert et ses différents sous-secteurs.

Le premier d'entre eux est l'îlot des magasins généraux pour lequel les premières autorisations d'urbanisme ont été délivrées. Cet espace, qui constituait pour l'essentiel une friche, va devenir un nouveau quartier accueillant des logements, y compris pour les étudiants, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

Cet îlot, qui représente une surface de plancher de plus de 80 000m<sup>2</sup> dont plus de la moitié est dédiée à la formation et à l'enseignement supérieur, doit être exemplaire :

- par la qualité des aménagements et des services (espaces verts, desserte en transports en commun, ouverture vers le canal) ;
- par le respect de la charte signée avec les promoteurs concernant la qualité du logement ;
- par l'importance donnée à la qualité architecturale et à la performance des bâtiments, qu'il s'agisse de l'ESAD, de NEOMA ou des logements ;
- par l'attention portée au patrimoine industriel et urbain, notamment le bâtiment des Magasins Généraux.

Au-delà de cet îlot, le Grand Reims et la Ville de Reims ont défini un cadre précis pour le développement progressif des autres secteurs de Port Colbert dans le cadre d'un plan-guide qui pose un ensemble d'ambitions partagé avec les acteurs de l'immobilier.

La collectivité étudie les conditions d'accessibilité du secteur, et l'aménagement des espaces publics, de manière à livrer des aménagements dès l'ouverture des écoles et la mise en service de la ligne LHNS en 2025.

### ➤ Secteur Moulin de la Housse

La collectivité a porté une réflexion plus globale dont les enjeux sont les suivants :

#### 1. Assurer le désenclavement du secteur

Il s'agira ainsi de promouvoir les modes actifs, et d'assurer la connexion entre le campus Moulin de la Housse et le secteur CREA / ESI, en recréant une entrée sud au Campus

#### 2. Promouvoir des espaces publics de qualité,

Il s'agit ici de travailler à la lisibilité et à la mise en valeur de l'entrée de ville, en reconnectant les différentes emprises urbaines qui composent le secteur d'étude

Le secteur est constitué de deux opérations :

**La « liaison Europe – Croix Blandin »** est un axe projeté à requalifier, qui est intégré aux actions du PDU de 2016. Cette liaison permettra de créer un nouvel axe jusque l'A34 par l'échangeur existant de « Croix Blandin » afin de désengorger le nord-est de Reims en heure de pointe.

Cette liaison sera dimensionnée pour recevoir des voies en site propre bus correspondant à la continuité de lignes BHNS tout en ayant les autres voies de circulation pour véhicules et trottoirs confortables avec cheminements piétons et piste cyclable.

La collectivité enclenche une première séquence de l'aménagement, qui permet d'adapter et de requalifier des voiries existantes pour répondre aux usages visés. La viabilisation de la parcelle sur laquelle le centre départemental social est en cours de construction est par ailleurs engagée.

Dans le cadre de ces réflexions, un des axes de développement a retenu l'attention de l'Université Régionale de Champagne Ardennes (URCA) pour son campus Moulin de la Housse : la **création d'une entrée au campus depuis la Route Départementale RD944 – Avenue Farman** – Entrée de ville route de Châlons En Champagne.

A la suite de la première séquence d'aménagement prévue en 2024, il est envisagé un accès végétalisé qui permettra de redonner une visibilité au campus. Ces aménagements permettront également de sécuriser les flux piétons et cycles ainsi que de faciliter les échanges entre les sites du campus (ESI, IUT, Faculté des Sciences) séparés par l'Avenue Henri Farman (RD944).

Afin de pouvoir créer ce « Mail d'entrée » au quartier du Moulin de la Housse, correspondant à cette première séquence d'aménagement, la CUGR doit réadapter et prolonger le profil de la rue du Sous-Lieutenant Dorme sur l'allée Elise Deroche jusqu'à l'avenue H. Farman.

Une intersection à feux tricolores sera également créée pour réguler et sécuriser les différents flux de mobilité empruntant ce secteur.

Une hypothèse reste à confirmer en ce qui concerne le positionnement du tracé d'une desserte d'une ligne de bus à haut niveau de service qui connecterait le cœur du campus au secteur de la croix Blandin. Aussi, afin de préserver l'avenir, la collectivité a adapté la séquence du mail situé sur l'allée Elise Deroche, en végétalisant une épaisseur qui si nécessaire pourra devenir une voie circulée.

### ➤ Arc Nord-Est

Situé à Reims et limitrophe avec la commune de Bétheny, ce secteur présente de fortes perspectives de développement liées notamment à la vente par la SNCF d'emprises importantes, L'importance des espaces concernés conduit la collectivité à vouloir en maîtriser l'urbanisation. Il s'agit d'une part d'encadrer le développement de cette zone, notamment en termes de densité, afin de veiller à l'équilibre du marché immobilier, à la qualité des espaces urbains et à l'anticipation des investissements publics qui seront rendus nécessaires.

Ce dernier point a conduit à mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant de définir un programme d'aménagement et d'équipement et le cofinancement qui pourra être apporté par les promoteurs d'opérations immobilières dans ce secteur appelé à se développer.

### ➤ La rénovation urbaine

La Ville et la Communauté Urbaine se sont engagées dans une programmation ambitieuse de renouvellement urbain formalisée dans la convention NPRU signée le 19 décembre 2019, dont la mise en œuvre monte régulièrement en puissance. Ainsi, plusieurs opérations

d'investissements vont démarrer ou se poursuivre en 2024 dans les quartiers concernés. On peut notamment mentionner les projets suivants :

- Orgeval : la poursuite de la requalification de la place de Fermat, et la rénovation des espaces publics dans les secteurs Poincaré, Charpentier et Neufchatel,
- Croix-Rouge : la réfection de l'éclairage du parc Raoul Dufy en lien avec la rénovation du parc par la Ville de Reims,
- Châtillons : l'aménagement du parvis de la maison de quartier en lien avec la requalification de l'îlot aquatique, la rénovation de la rue Dumont d'Urville et le début du chantier de la place des Argonautes,
- Europe : la poursuite de la rénovation des voiries du secteur Aviateurs, le début de la requalification de la place Jean Moulin, et la première phase de travaux du secteur Pommery.

### ➤ **La politique de la ville et la tranquillité publique**

Le Grand Reims intervient au titre de la politique de la ville pour améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire. Depuis 2020, ses orientations sont centrées sur :

- La jeunesse et la réussite éducative,
- L'insertion professionnelle, l'emploi et la formation,
- Le cadre de vie et la tranquillité résidentielle.

Ces priorités seront maintenues en 2024, notamment dans le cadre du nouveau contrat de ville qui sera élaboré avec l'État, les acteurs associatifs, et les habitants.

Cette action est confortée par l'action menée dans le cadre du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui permet notamment de travailler avec les communes et de soutenir un ensemble d'acteurs, notamment associatifs, pour mener des actions de prévention sur leur territoire. Dans le quartier Croix-Rouge, le Bataillon de la prévention, composé de 6 éducateurs et de 6 médiateurs sociaux, a pour mission d'aller vers les publics dits « invisibles » âgés de 11 à 25 ans, afin de les accompagner vers les dispositifs de droit commun en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Le Grand Reims a souhaité mettre en place une action résolue en faveur de la tranquillité résidentielle, afin de traiter les remontées de phénomènes d'incivilités, éviter l'escalade et

maintenir la qualité de vie dans les quartiers. Celle-ci se traduit par la mise en place d'une cellule de veille, le déploiement des heures des sociétés de gardiennage par les bailleurs sociaux, et la mobilisation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### ➤ **La politique en faveur du logement**

La politique du logement, en particulier dans un contexte économique difficile pour ce secteur, est un enjeu important.

Le Grand Reims poursuivra en 2024 la mise en œuvre de son Programme local de l'habitat (PLH), dont les principales orientations sont de calibrer la production neuve en accord avec le projet de territoire et la réalité des besoins, de rechercher un meilleur équilibre territorial, et de préserver l'attractivité du parc existant. La politique du logement contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de la Stratégie bas carbone du Grand Reims.

Les objectifs de construction neuve sont assortis d'exigences de qualité architecturale, de performance environnementale et de confort d'usage, inscrits dans la Charte d'attractivité résidentielle signée avec les acteurs de l'immobilier en 2023. En particulier, les secteurs à enjeux font l'objet d'une attention particulière afin de promouvoir une construction harmonieuse et durable, ce qui se traduit par l'élaboration de cahiers de secteur qui se poursuivra en 2024.

Le Grand Reims mène également une politique ambitieuse d'amélioration de l'habitat existant, en mobilisant l'ensemble des leviers à sa disposition. Il accompagne la rénovation des logements du parc privé à travers une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), qui permet aux propriétaires de bénéficier des aides à la rénovation de l'Anah et de celles du Grand Reims, quelle que soit leur situation. L'objectif est de soutenir la rénovation de 1200 logements, pour des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie. En complément, le Grand Reims porte une opération spécifique de réhabilitation des copropriétés Coubertin à Orgeval, représentant 372 logements pour un investissement de 1,8 M€ des deux collectivités.

Pour le parc locatif social, les bailleurs se sont engagés à réaliser près de 1700 réhabilitations par an, soit 9000 logements d'ici 2025. Le Grand Reims assure depuis 2023 l'instruction des aides à la pierre afin de soutenir le développement de l'offre dans une logique de rééquilibrage



territorial et en cohérence avec la stratégie de peuplement, conformément aux objectifs du PLH. De plus, il accompagne l'action des bailleurs sociaux dans les quartiers bénéficiant du nouveau programme de renouvellement urbain.

Enfin, l'année 2024 verra les premières étapes de la définition du volet habitat du futur Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H).

## Proximité et services à la population

### ➤ La voirie

#### Pour ce qui concerne les pôles territoriaux

La communauté urbaine poursuivra en 2024 son action en faveur des territoires dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public pour poursuivre des travaux d'entretien, de grosse maintenance voire de requalification de voie, permettant d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens tout en répondant aux enjeux de sécurité sur notre territoire. Les travaux peuvent concerner des créations ou des rénovations de chaussées et de trottoirs, l'effacement des réseaux aériens, ainsi que les travaux d'éclairage public et de signalisation.

La méthodologie déterminée depuis 2021 en concertation avec les élus pour débattre et prioriser la programmation des travaux de voirie sur le territoire est reconduite pour définir les investissements à prévoir sur l'année 2024.

Pour répondre aux besoins des territoires, un travail sera mené en préparation budgétaire pour identifier les éventuels besoins d'augmentation des crédits alloués à ces travaux.

Un travail sera également engagé sur les voiries inter-villages qui représentent 270 km de voies au sein du patrimoine routier communautaire, pour dresser un diagnostic de leur état devant permettre d'aboutir à une programmation dédiée et priorisée sur les années à venir. Un budget de plus d'un million d'euros sera programmé en 2024 pour l'entretien courant de ces voies et le diagnostic cité-avant. Par ailleurs, de façon plus spécifique, la requalification de la voie entre Bétheny et Witry les Reims très dégradée au regard du trafic qu'elle supporte sera engagée en 2024 avec la réalisation des premières études de projet.

Enfin, en sus de l'enveloppe allouée aux travaux sur le réseau routier communautaire et sur les voiries inter-villages, une autorisation de programme de plus de 7 M d'euros va être ouverte pour la réalisation de travaux sur les ouvrages d'art. Sur cette autorisation de programme, ce sont 1.7 M d'euros de crédits de paiement qui pourraient être ouverts dès 2024.

D'une manière générale, les enjeux environnementaux et de sobriété énergétique sont pris en compte dans le cadre de la programmation voirie. Le recyclage in-situ du produit de terrassement et de démolition (raboitage de chaussée, bordures béton, terre végétale) est étudié afin d'éviter au maximum le transport de matériaux sur nos projets. Les noues avec ou

sans tranchée drainante sont également privilégiées dans les projets de voirie, elles permettent en effet de favoriser l'infiltration sur place et limiter le ruissellement en augmentant les zones perméables.

### **Pour ce qui concerne la ville de Reims**

La communauté urbaine déploiera début 2024 sa plateforme d'hypervision urbaine. Outre la centralisation et la gestion des données disponibles, l'hyperviseur est un outil permettant de répondre aux différentes contraintes de l'espace public en optimisant l'intervention des services de la communauté. Son déploiement progressif assurera notamment un suivi en temps réel des consommations d'énergie électrique de l'éclairage public avec un outil de simulation et d'évaluation des impacts d'actions « terrain ». Par ailleurs, des scénarios de circulation au travers la gestion de la signalisation seront développés et activés en temps réel en fonction de l'utilisation de l'espace public.

La communauté urbaine accompagnera les travaux d'enfouissement du réseau aérien, conduits par le SIEM. Pour 2024, le programme prévisionnel concerne les lieux suivants :

- Place Brouette, bd Carterert, rue Mabillon, rue Ferrand et rue Guyot (en lien avec requalification de la place Brouette)
- 1 tronçon du Bd Pommery (au droit de l'école)
- Rue Edmée Moreau
- Place Max Rousseau
- Passage Lebeau
- Rue Canterbury

Au-delà de l'entretien courant de notre patrimoine routier et de nos ouvrages d'arts, le programme de rénovation de la voirie pour 2024 concernera notamment les rues suivantes :

- Rue du Jard (débutée en 2023)
- Rue de Neufchâtel (débutée en 2023)
- Rue Salengro
- Rue du Marc
- Rue Marcel Proust
- Rues Ampère et Pasteur à la Neuville
- Passage Lebeau
- Rue de Brimontel
- Rue Anatole France (en lien avec la commune de Cormontreuil)

Par ailleurs, les rénovations du Bd Docteur Roux, de la rue Cognacq Jay, de la rue Canterbury ainsi que la création du parking destiné au personnel hospitalier avenue d'Epernay seront poursuivies avec un sol infiltrant tenant compte ainsi de la gestion des eaux pluviales sur les chaussées

➤ **La Poursuite du plan numérique des écoles du Grand Reims initié en 2021**

Le plan numérique des écoles se poursuivra, selon le calendrier prévu. Il doit permettre notamment d'atteindre le niveau d'équipement suivant :

- Un TBI par salle de classe, une classe mobile pour 4 salles de classes, un kit robotique par école
- L'accès à un espace numérique de travail (ENT) pour les enseignants, les parents et les élèves mais aussi pour la relation avec les équipes du périscolaire.

Le montant total du plan pluri annuel d'investissement est de 2,8 M€

➤ **La mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement de travaux concernant les locaux scolaires et périscolaires**

L'étude AREP Meneghetti qui s'est déroulée entre la fin 2021, et celle du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 portant sur les besoins en termes d'accueils scolaire et périscolaire des écoles et/ou d'évolution de la carte scolaire, a identifié différents sites sur lesquels sont proposées :

- Soit une évolution de la sectorisation : cas des communes de Isles-sur-Suippe à Bazancourt et Bouilly aux Mesneux / Courmas à Ecueil, ce afin de désengorger l'école de Pargny-Lès-Reims.
- Soit une réhabilitation/extension des structures ou la reconstruction de nouveaux équipements, à savoir :
  - La construction d'un périscolaire et de 2 classes à côté de la maternelle de Courcy,

- La construction d'une nouvelle école élémentaire et des locaux périscolaires à Jonchery sur Vesle,
- La restructuration du groupe scolaire Deschamps à Fismes,
- La reconstruction de l'école maternelle J. Verne à Witry-lès-Reims,
- La réhabilitation de l'ancien collège de Pontfaverger pour y accueillir les élémentaires et le périscolaire,
- L'extension de la salle de restauration de l'école de Courlandon, de l'école de Rilly-la-Montagne, dont une première phase de travaux a démarré en 2023 (cf supra),
- Les travaux sur l'école de Bazancourt avec notamment la couverture du patio de l'école de Bazancourt afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement, suite à la modification de la carte scolaire (cf supra).

Les réflexions, suite à cette étude, se sont poursuivies et ont permis de définir :

- Une programmation pluriannuelle des investissements jusqu'à la fin du mandat et au-delà,
- Les premières études et travaux à engager sur 2024, en les adaptant de façon prospective à l'évolution des besoins et aux mutualisations envisagées.

L'année 2024 verra donc démarrer de nombreuses études de programmation pour les projets concernant l'ancien collège de Pontfaverger, la maternelle Jules Verne à Witry les Reims, le restaurant scolaire de Courlandon et la nouvelle école à Jonchery sur Vesle.

➤ **Poursuite et fin des travaux engagés pour l'extension de l'école de Val de Vesle et de Rilly la Montagne pour sa partie cantine**

- **Extension du groupe scolaire VAL DE VESLE**

Pour un coût d'opération d'environ 3,5M€, les travaux prévus sur le groupe scolaire de Val de Vesle ont pour objectif d'étendre l'école dont l'organisation actuelle ne permettra plus de répondre à l'évolution des effectifs projetés. Cette opération permettra également de libérer le foyer rural non adapté au service de restauration scolaire.

Dans cette perspective, seront créés :

- Deux classes supplémentaires et les locaux annexes nécessaires notamment des sanitaires

- Un service de restauration scolaire destiné à l'accueil des enfants de l'école (prévision pour 175 élèves dont 80% demi-pensionnaires)
- Un accueil périscolaire d'une capacité de 60 enfants

En dehors du temps d'enseignement (matin avant la classe et soir après la classe), l'accueil périscolaire pourra accueillir jusqu'à 60 enfants. Pendant les vacances scolaires, cet espace pourra être mis à disposition du service extrascolaire d'accueil de loisirs en plus des espaces de l'école.

Commencés en 2023, les travaux s'achèveront au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

- **Extension de la restauration scolaire sur le groupe scolaire de Rilly-la-Montagne**

À Rilly-la-Montagne, compte tenu de l'augmentation des effectifs de cantiniers, il est prévu une extension du restaurant scolaire de l'école en prenant sur la salle de classe contigüe, laquelle sera réinstallée dans un bâtiment modulaire créé spécifiquement. Le coût de cette opération est évalué à 400 000 € TTC avec une livraison du restaurant scolaire agrandi à la rentrée 2023-2024, et celle du bâtiment modulaire en janvier 2024.

- **L'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires du matin, du soir et sur le temps du mercredi (hors vacances)**

Dans la continuité de l'harmonisation réalisée pour les tarifs de restauration scolaire appliquée depuis janvier 2023 sur les sites gérés en régie par le Grand Reims, la Communauté urbaine harmonisera les tarifs de ses accueils périscolaires (en régie), du matin, du soir et du mercredi avec la place en place d'une grille unique pour tout le territoire. Cette dernière sera mise en œuvre pour la rentrée de septembre 2024 et permettra une meilleure lisibilité pour les familles et une équité entre les territoires.

### ➤ La mise en place d'un portail « familles »

Une réflexion est en cours afin de proposer, pour les communes ayant transféré leurs compétences à la Communauté urbaine du Grand Reims, un portail dédié aux familles pour les accueils périscolaires et les crèches.

Ce dernier permettrait aux familles d'accéder par internet à un bouquet de services en ligne, identique quel que soit le secteur du Grand Reims dont elles dépendent, lequel proposerait :

- la gestion du compte famille
- les inscriptions et désinscription aux accueils périscolaires ou en crèche, avec la possibilité d'inclure également les accueils extrascolaires
- l'échange de documents et de messages avec les pôles.

L'objectif est de proposer aux familles un outil qui soit le plus fluide, ergonomique et sécurisé possible, pour la gestion au quotidien du dossier de leur(s) enfant(s).

Pour les agents des pôles territoriaux, ce serait par ailleurs également un gain de temps associé à la gestion d'une base unique et l'assurance de réceptionner, stocker et exploiter les documents nécessaires à l'inscription et au bon déroulement des accueils.

Cette démarche s'inscrit également dans la recherche de réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

### ➤ L'amélioration des accueils Petite Enfance

Des travaux d'amélioration et de l'équipement en matériel sont prévus dans l'ensemble des structures petite enfance du Grand Reims, parmi lesquels on peut noter :

- **Le multi-accueil de Warmeriville**

La crèche communautaire de Warmeriville, structure agréée par la CAF (régime PSU) depuis 2005, d'une capacité de 22 enfants, est une structure vieillissante et peu fonctionnelle.

Les enfants accueillis proviennent en quasi-totalité des sept communes du pôle de la vallée de la Suippe avec une fréquentation en majorité d'enfants de Warmeriville, Isles sur Suippe et Heutrégiville, auxquels s'ajoutent quelques enfants de Bazancourt, Boulton sur Suippe, Saint Etienne sur Suippe et Auménancourt.

Les locaux actuels, situés au cœur de Warmeriville (sur la place en face de la Mairie), ne peuvent pas être étendus du fait :

- de contraintes foncières liées à la proximité directe avec les riverains ;
- d'activités positionnées sur la place et/ou aux abords de la mairie : fête foraine, marché local, salle louée aux populations, qui peuvent gêner la dépose et l'accès à la crèche, et occasionner des nuisances pour la structure (bruit et circulation, accessibilité y compris en cas d'intervention pompiers...).

Compte tenu de ces éléments, la Communauté urbaine a engagé une réflexion pour déterminer le type de structure à mettre en place, et son futur lieu d'implantation.

Les dernières concertations conduites ont abouti, en remplacement de la structure collective existante, aux besoins d'implantations suivantes :

- trois micro-crèches pour 36 places au total, avec une autorisation d'accueil jusqu'à 42 enfants ponctuellement (soit 12+2 /micro-crèche) ; sur le site situé à côté du pôle scolaire « La doline » Chemin de Lavannes à Warmeriville Parc d'activités ZA du Val des Bois.

Le niveau de qualité de l'accueil et le niveau de diplômes exigé pour une crèche Caf seront reconduits. Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux en termes de durabilité et de facilité d'entretien. Le projet intègre la réglementation environnementale RE 2020 qui remplace la RT 2012 avec des objectifs de performance en matière de consommation d'énergie, d'impacts en termes de climat, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et d'exigences de qualité des matériaux de construction.

L'année 2024 sera consacrée au lancement de la consultation des entreprises et démarrage des travaux.

- **La crèche de Witry-les-Reims :**

Des travaux courants sont prévus à la crèche de Witry-lès-Reims, estimés à 182 000 €. Ils permettront notamment de répondre aux recommandations de la PMI et aux sollicitations des agents de la crèche, à savoir notamment l'installation de nouveaux sanitaires pour les enfants, la création d'une salle de pause pour le personnel, d'une lingerie/local ménage et de nouveaux rangements

- **La crèche de Boulton sur Suipe**

Des travaux sont également prévus sur la crèche de Boulton sur Suipe pour 2024 afin d'améliorer le confort et la sécurité des espaces de cet établissement : clôture autour de la crèche, création d'un espace de change adapté et aménagement d'un sas d'entrée pour un montant total de 190 000 €



## Optimisation de la performance des services

Les enjeux autour des fonctions ressources reposent sur l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et sur l'efficience de la gestion. En d'autres termes, garantir une adéquation entre l'attribution des moyens et l'atteinte des objectifs déclinés dans le projet de territoire.

Ces objectifs se traduisent notamment par la modernisation des outils de gestion, afin de faire de la commande publique un véritable levier économique social et environnemental, de garantir la qualité de l'environnement au travail et d'optimiser les ressources (moyens généraux, moyens informatiques, véhicules, moyens administratifs).

### ➤ La dématérialisation

La numérisation des courriers reçus est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ils sont transmis dans les directions via le logiciel MAARCH. La connexion avec le parapheur électronique permet d'optimiser les délais de réponse. La chaîne de traitement sera complètement dématérialisée fin 2024 avec la dernière étape que constitue l'archivage électronique des documents.

Pour la campagne de demande de subventions pour l'année 2024, les associations formuleront leurs demandes auprès de la collectivité sur un logiciel dédié, qui va leur permettre de suivre plus facilement leur demande et les différentes étapes de l'instruction. Elles transmettront ainsi de manière totalement dématérialisée les différentes pièces qui constituent le dossier.

### ➤ Un label qualité de la relation usagers

Les directions qui accueillent des usagers se sont mobilisées pour construire ensemble un label qualité qui fixe le niveau d'engagement à atteindre pour assurer une relation et un traitement qualitatifs des échanges avec les usagers. L'audit par un organisme extérieur viendra constater l'atteinte de l'objectif. La démarche permet de valoriser les métiers de l'accueil et la volonté de répondre au mieux aux attentes des usagers.

➤ **Poursuite du renforcement de la sécurité numérique**

Avec l'arrivée du responsable de la sécurité des systèmes d'informations en 2023, 2024 verra l'établissement de la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), et la création d'un schéma directeur de la sécurité associé à cette PSSI.

➤ **Poursuite de la fiabilisation de la modernisation et de la sécurisation de l'infrastructure technique**

L'année 2024 verra se poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des services numériques (période 2021-2025) avec notamment :

- La finalisation de l'hyperconvergence (refonte des trois centres de données), de la sécurisation des sauvegardes et de l'automatisation de la fourniture de services numériques techniques.
- La poursuite de l'investissement spécifique sur nos infrastructures de sécurité (antivirus, Firewall applicatif, sécurisation des Wifi,...)

➤ **Poursuite de l'informatisation des métiers**

L'informatisation des métiers, qui passe par le développement de nouvelles applications métiers, connaît à nouveau des avancées importantes en 2024. Au nombre des projets importants figurent notamment :

- La poursuite du projet de remplacement du Système d'information (SI) | Ressources Humaines,
- Le démarrage de l'étude sur un SI Achat pour la collectivité,
- La poursuite de l'urbanisation applicative visant à réduire les coûts de fonctionnement (maintenance),
- Une étude sur la mise en place d'un Jumeau Numérique (Budget Eau et Assainissement),
- Une étude sur la modernisation du SI Déchets (Budget Ordures ménagères),
- La poursuite du projet d'hyperviseur urbain.

➤ **La mise en œuvre des projets transverses du Schéma directeur des services numériques**

Seront notamment réalisés en 2024 :

- La poursuite de la montée en compétence des Chefs de projets (pilotage des projets numériques et renforcement de la méthodologie)
- La mise en place d'une gouvernance autour du service numérique de la donnée (Méthodes, organisation, compétences), avec un premier cas d'usage restreint à la direction de l'eau et de l'assainissement

➤ **L'entretien des bâtiments communautaires**

Les propositions budgétaires pour l'année 2024 s'intégreront pleinement dans les objectifs suivants :

- Amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions d'exercice des agents,
- Transition écologique, rénovation énergétique et amélioration du confort d'été,
- Maintien de la sécurité et de la sûreté pour les occupants,
- Prolongement de la durée de vie des bâtiments,
- Respect des réglementations en vigueur,
- Déploiement numérique.

Les opérations proposées permettront ainsi de répondre aux engagements politiques du mandat.

En termes de transition écologique, les actions sont diverses : des traditionnels renforcements de l'isolation à l'installation de points de recharge pour véhicules électriques, en passant par le remplacement des éclairages par des solutions moins énergivores ou le remplacement d'huisseries.

Les enveloppes permettront de maintenir le patrimoine communautaire dans un état de conservation en lien avec les évolutions réglementaires, avec les conditions d'utilisation et avec les changements sociétaux et sont destinées à un large panel de sites de la Collectivité.

# 3. LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

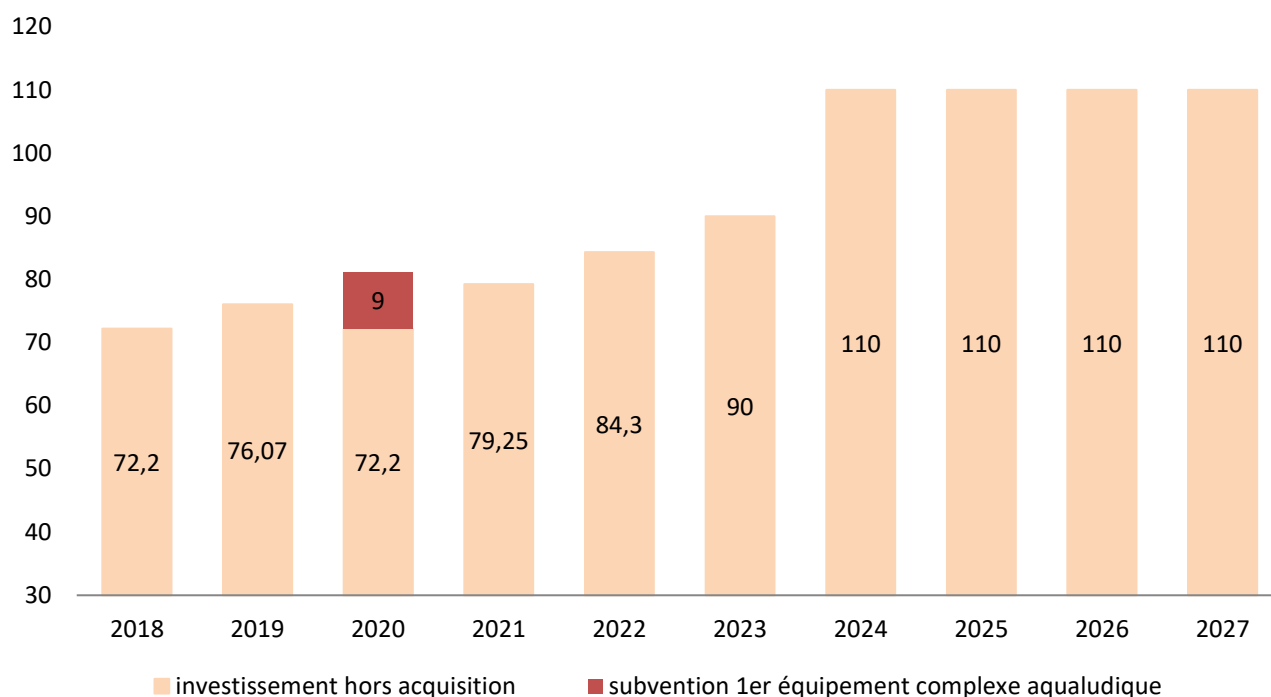


### 3 – A - Présentation synthétique des Autorisations de Programme

Ainsi que cela est indiqué plus haut, les crédits d'investissement inscrits au budget principal 2023 étaient en forte augmentation par rapport aux exercices précédents. Le montant des dépenses réalisées en 2023 suivra cette trajectoire à la hausse, et pourrait s'établir à 90M€, contre 84,3M€ en 2022.

Compte tenu de l'importance du programme d'investissement pour les années à venir et du cycle d'investissement conduisant à une intensification des réalisations à la fin de chaque mandat, le rythme annuel moyen des dépenses, aux comptes administratifs 2024 à 2027, pourrait atteindre 110M€ par an.

#### **Projection, aux comptes administratifs, des dépenses d'équipement (M€)**



Considérant que les inscriptions budgétaires constituent les plafonds de dépenses autorisées sur un exercice, et considérant que par nature elles ne sont pas exécutées en totalité (en moyenne entre 82% à 86%), les inscriptions budgétaires annuelles pourraient se situer autour de 140 M€ à compter de 2024, pour une cible d'exécution de 110 M€.

En fonction du phasage des différentes opérations planifiées, les montants moyens annuels pourront naturellement se traduire par des inscriptions plus importantes certaines années et plus faibles les autres.

La préparation budgétaire actuellement menée vise ainsi à réajuster, en fonction du niveau d'avancement de chacune des opérations, la programmation des prochains exercices et à adapter le niveau des crédits de paiement associé.

Les crédits d'investissement sont répartis entre une partie dite d'investissement courant et une autre dite d'investissement projet.

Au regard des perspectives précédemment détaillées, les crédits d'investissement courant en 2024 devraient se maintenir à 50M€. Il en serait de même les années suivantes.

L'enveloppe budgétaire 2024 des investissements « projets » ne devrait donc pas, tant en 2024 que les années suivantes, dépasser 90M€.

Si le phasage opérationnel des travaux l'exige, ce niveau pourra toutefois faire l'objet d'une autorisation de dépassement, étant entendu que toute évolution en année N se traduirait par une hausse des coûts sur l'exercice nécessairement compensée par une diminution les années suivantes. Le respect de ce principe est fondamental. En effet, le volume financier global est prévu sur la durée du mandat en référence aux perspectives, une dérive dans la trajectoire induirait une dégradation des perspectives budgétées.

S'il est prématuré, au stade de la préparation, de fixer les montants prévisionnels des différentes opérations, un travail d'ajustement devra nécessairement être mené en parallèle. Les montants des autorisations de programme ouvertes ou maintenues, telles que votées lors du précédent budget primitif sont détaillés ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement ouverts jusqu'en 2022	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2023	Restes à financer à compter de l'exercice 2024
Hôtellerie de plein air	1 400 000	61 523		1 338 477
Fonds de soutien à l'investissement communal	7 620 000	3 561 402	1 000 000	3 058 598
Reims Grand Centre - hors Voie des Sacres	23 055 000	13 248 234	1 207 540	8 599 226
Planification territoriale	13 450 000	2 649 022	869 040	9 931 938
Port Colbert	59 650 000	12 073 205	2 819 360	44 757 435
Quartier Clairmarais	2 135 000	1 719 580	217 000	198 420
ZAC Dauphinot	4 900 000	4 009 025	551 000	339 975
Etudes diffuseurs A26 et A344	11 172 000	817 000	2 510 000	7 845 000
Nord Bétheny	5 340 000	266 938	370 000	4 703 062
Arc Nord Est	32 000 000	127 336	1 550 000	30 322 664
Zone activité économique Fismes	690 000	100 158	30 000	559 842
Aides aux entreprises	2 200 000	645 246	180 000	1 374 754
Quartier du Chemin Vert - Aménagement	8 300 000	3 790 289	2 758 000	1 751 711
Voie des Sacres	19 375 000	750 000	1 428 500	17 196 500
Contournement de l'aéroport : dévoiement de la RD931	19 150 000	11 600		19 138 400
Aménagement et développement de la bioraffinerie	54 600 000	933 750	359 750	53 306 500
Abords Eglise Saint André	5 100 000		4 936 200	163 800

Intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement ouverts jusqu'en 2022	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2023	Restes à financer à compter de l'exercice 2024
Déclassement des RN 44 et 51 et ouvrages associés	18 829 000	16 423 849	2 266 000	139 151
Aménagement secteur Le Linguet - Création d'un giratoire	2 200 000	1 009 311	1 100 000	90 689
Liaison Tondeurs A34	37 050 000	668 394	550 000	35 831 606
Eclairage public - Remplacement des ballons fluorescents (hors ex RM)	3 220 000	2 214 574	500 000	505 426
Mise en lumière des monuments	1 780 000	985 982	100 000	694 018
Géodétection des réseaux éclairage et feux tricolores	1 029 000	307 000	315 000	407 000
Schéma directeur pluvial	1 430 000	1 049 314	109 050	271 636
Délégation des aides à la pierre	9 560 000	7 297 676	500 000	1 762 324
Accession à la propriété	4 655 000	4 484 026	170 000	974
Amélioration de l'habitat (OPAH)	16 400 000	1 871 451	2 670 000	11 858 549
Etudes PNRU 1 et 2	2 070 000	1 050 150	363 500	656 350
PNRU2 - Quartier Orgeval (voirie, éclairage et pluvial)	15 200 000	2 636 403	2 860 000	9 703 597
PNRU2 - Quartier Croix Rouge (voirie, éclairage et pluvial)	7 620 000	2 550 818	1 218 000	13 184 182
PNRU2 - Quartier Châtillons (voirie, éclairage et pluvial)	10 900 000	421 476	2 100 000	12 290 524
PNRU2 - Quartier Europe (voirie, éclairage et pluvial)	9 600 000	470 865	1 555 000	7 959 135
Haltes et gares du Grand Reims (ex Halte Ferrée Beine Farman)	9 000 000	332 392	190 000	8 477 608



Intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement ouverts jusqu'en 2022	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2023	Restes à financer à compter de l'exercice 2024
Plan de Mobilité du Grand Reims	3 100 000	1 334 664	1 000 000	765 336
Aménagements cyclables (ex Schéma cyclable du Grand Reims)	11 200 000	603 280	2 500 000	8 096 720
LHNS (Ligne Haut Niveau de Services)	32 000 000		200 000	31 800 000
ESAD - Relocalisation	35 000 000	1 577 104	3 420 000	30 002 896
Convention avec l'URCA	2 157 000	1 556 310	150 000	450 690
Equipements de recherche	2 715 000	1 854 914	150 000	710 086
Campus 3.0	11 500 000	2 511 563	1 100 000	7 888 437
NEOMA Business School – Relocalisation Port Colbert	10 000 000		2 000 000	8 000 000
Jupiter - Construction du réseau haut débit	4 683 000	3 799 972	405 000	478 028
Zone humide des eaux vannes - AZHUREV	1 932 000	1 558 835	37 500	335 665
Rénovation énergétique des bâtiments et adaptation aux changements climatiques	3 840 000	724 103	560 000	2 555 897
Berges du Canal	25 100 000	1 093 701	2 436 800	21 569 499
Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFE_m)	725 000	3 000	250 000	472 000
Soutien aux projets EnR innovants	600 000	-	100 000	500 000
Plan d'action stratégie bas carbone	3 750 000		750 000	3 000 000
Accessibilité des bâtiments	1 950 000	794 318	300 000	855 682
Futur site unique relations usagers	60 000 000	55 000	25 000	59 920 000
Quai du canal et rues connexes	26 500 000			26 500 000
Secteurs connexes trame bleue/axe canal vesle	41 400 000			41 400 000

Intitulé de l'AP €	Montant AP ajusté	Crédits de paiement ouverts jusqu'en 2022	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2023	Restes à compter de 2024
Services numériques	820 000		10 000	810 000
Les Petites Loges - construction d'un groupe scolaire	5 100 689	5 097 689	3 000	
Warmeriville- crèche	1 718 000	146 586	900 000	671 414
Bourgogne Fresne – groupe scolaire	350 000	193 677	60 000	96 323
Pontfaverger Moronvilliers - école élémentaire	650 000		250 000	400 000
Witry-les-Reims - école J Vernes	1 309 500	87 000	616 000	606 500
Equipement numérique des écoles	2 800 000	1 173 920	600 000	1 026 080
Val de Vesle - école et cantine	3 425 000	389 631	2 155 000	880 369
Fismes - école centre - bâtiment et végétalisation de la cour	910 000	150 000	427 603	332 397
Fismes - école Deschamps - Réhabilitation	250 000	130 000	120 000	
Courlondon – plateau sportif	305 000		152 500	152 500
Bazancourt école élémentaire	550 000		150 000	400 000
Rilly la Montagne – groupe et restauration scolaire	3 000 000		50 000	2 950 000
Infrastructure réseaux informatiques	2 150 000	902 521	769 000	478 479
Piscine secteur ouest	9 000 000		30 000	8 970 000

En complément des besoins de financement des autorisations de programme déjà votées, plusieurs nouveaux projets feront l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme, avec un calendrier de ventilation par année des crédits de paiement qui demeure à affiner :

- Groupe Scolaire de Courcy
- Ecole de Jonchery-sur-Vesle
- Ecole de Courlandon
- Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie
- Liaison routière Betheny – Witry-lès-Reims
- Travaux sur les ouvrages d'art des territoires et ex Reims Métropole
- Accompagnement des aménagements de places à Reims

### **3 – B – Les projections financières à moyen terme**

La prospective financière, pour la durée du mandat, donne lieu chaque année à une actualisation dans le courant du mois de juin, soit avant le début de la procédure de préparation budgétaire pour l'année suivante et au préalable de la fixation, par la Présidente et le directeur général des services et par l'exécutif, des objectifs budgétaires à atteindre pour l'exercice à venir.

La mise à jour des perspectives tient compte des informations connues à ce stade de la préparation et intègre les résultats des comptes administratifs et des effets qui en découlent.

Dans tous les cas, la prospective doit être arrêtée à un instant  $t$  pour assurer la lisibilité nécessaire aux décisions et à la détermination d'objectifs même s'il est tenu compte des modifications majeures dans le cadre du processus décisionnel quand cela s'avère nécessaire.

Une fois la prospective financière de mandat établie et les objectifs financiers fixés pour l'exercice budgétaire suivant, un travail est mené, par les élus communautaires délégués, sous la direction de Madame Présidente, et les services, pour évaluer, le plus finement possible, au regard des besoins connus et identifiés, les recettes et produits en fonctionnement et en investissement de l'année suivante.

Aussi, afin de s'assurer du maintien d'une trajectoire à niveau suffisant en fin de mandat et de la soutenabilité financière des investissements envisagés, le rapprochement entre les prévisions budgétaires 2024 (en crédits de paiement) et les réalisations à moyen terme projetées (exécution) est intégré pour mettre à jour la prospective.

Les atterrissages des comptes administratifs détaillés ci-dessous seront traduits en inscriptions budgétaires pour les exercices 2024 à 2027. Ils reflètent les tendances à partir des hypothèses arrêtées à un moment «  $t$  » et constituent des orientations pour permettre une prise de décisions mais ne contraignent pas les décisions et arbitrages budgétaires rendus ultérieurement.

### ➤ 3-B-1 – Les recettes de fonctionnement

Les principaux éléments composant les recettes réelles de fonctionnement sont présentés ci-dessous.

- **La fiscalité directe**

La revalorisation forfaitaire des bases locatives suit automatiquement, désormais, l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2 et celui de N-1. Ainsi pour 2024, celle-ci pourrait atteindre + 4,5%.

Comme indiqué infra, les discussions parlementaires pourraient aboutir à un plafonnement de cette revalorisation à un niveau en-deçà du niveau de l'inflation.

Si cette hypothèse se confirmait avant le vote du budget, les prévisions de recettes fiscales seraient alors revues en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, les produits de fiscalité directe locale (taxes foncières, taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises) atteindraient 39,89 M€ en 2024.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) serait stable à 4,9 M€ et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) évoluerait à un niveau proche de l'inflation estimé en 2024 pour atteindre 2,7 M€.

Les deux fractions de TVA perçues par la communauté urbaine du Grand Reims, en compensation de la perte de la taxe d'habitation et de la suppression de la CVAE, ont été estimées sur une hypothèse de revalorisation de +2.4% en 2024 à 72,5 M€.

Au total, les recettes de fiscalité, fractions de TVA comprises, pourraient atteindre 120 M€ en 2024.

Les compensations fiscales d'environ 9,4 M€ suivraient la même progression que les produits de fiscalité directe locale.

Les recettes au budget primitif 2023 avaient été basées sur une évolution des bases locatives de + 3,5%, compte tenu des débats parlementaires qui envisageaient de plafonner cette évolution pour ne pas pénaliser les ménages et les entreprises. Les parlementaires ayant décidé, in fine, de ne pas plafonner cette indexation, les bases locatives ont donc évolué, en 2023, du niveau réel de l'inflation constatée, soit + 7,1%.

Les montants qui seront inscrits au budget 2024 tiennent donc compte de l'évolution prévisionnelles des bases 2024, qui ne font pas l'objet, à ce stade, de discussions

parlementaires ainsi que du niveau réel des recettes 2023. La variation des recettes 2024 intègre donc l'écart de recettes qui n'avait pas été pris en compte lors du budget 2023.

Si l'affichage de la variation de budget à budget semblera donc importante, l'évolution réelle des recettes, entre les comptes administratifs 2023 et 2024 sera en réalité beaucoup plus faible.

D'autres recettes fiscales viennent compléter le panier des recettes, comme le FNGIR (stable) ou la taxe de séjour. Son produit est attendu en hausse en 2024 et est intégralement reversé à l'Office de Tourisme, qui pourra autofinancer plus facilement ses actions, avec un soutien plus réduit de la collectivité.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Compte tenu des éléments contenus dans le PLF 2024, à savoir une hausse de la DGF de 220 M€ (contre 210M€ en 2023), une hausse complémentaire de la Dotation d'Intercommunalité de 60 M€ financée par écrêtement de la Dotation de compensation de groupements et une baisse de l'enveloppe nationale de DCRTP, les prévisions actuelles pour le budget 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims anticipent une évolution de sa Dotation de Compensation de Groupements à la baisse de 400 K€ (écrêtement de -1,6%) et une stabilité de sa Dotation d'Intercommunalité (comme les années précédentes).

Si les débats parlementaires, relatifs au Projet de Loi de Finances, venaient modifier ces équilibres au sein des différentes enveloppes de dotations à l'intérieur de la DGF, les projections établies au stade de la rédaction du Rapport sur les orientations budgétaires seraient ajustées lors de la finalisation du budget 2024.

Enfin, la compensation versée par la Région au titre des transports scolaires est stable.

- **Les attributions de compensation**

Aucun transfert de compétence de nature à affecter les attributions de compensation versées à la Communauté urbaine n'est à prévoir en 2024. Le niveau des recettes perçues à ce titre devrait être stable, soit maintenu à 10,8M€.

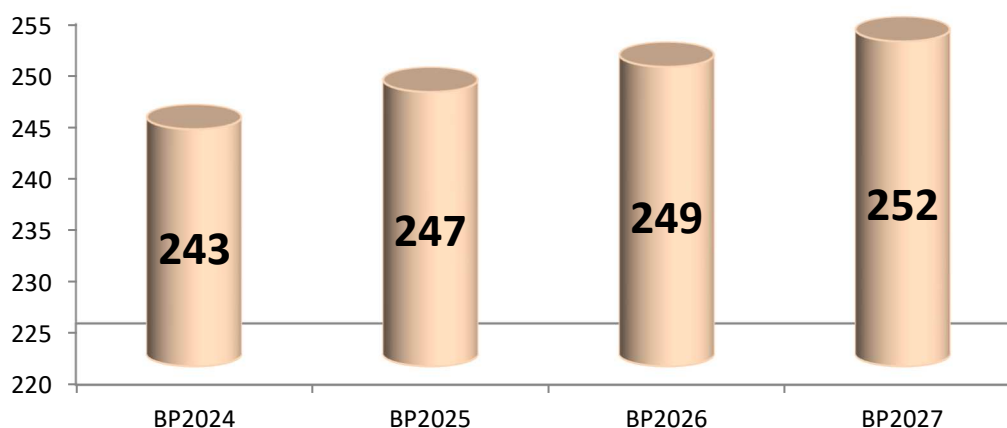
- **Les autres recettes**

Les autres recettes correspondent à des volumes financiers plus faibles. Au stade de la prospective financière, les recettes ont été évaluées en référence à la hausse de l'inflation ou du GVT.

Ainsi, en se fondant sur une revalorisation inférieure à l'inflation prévisionnelle, les redevances et la tarification des services passeraient de 4,7M€ en 2023 à 4,8M€ en 2027 et les revenus des immeubles se stabiliseraient à 1,3M€/an.

Au total, les inscriptions de recettes pourraient être, pour les exercices à venir, les suivantes :

### **Projections des inscriptions budgétaires jusqu'en 2027 - Recettes réelles de fonctionnement (M€)**



Les inscriptions budgétaires en recettes ne constituent pas, à l'inverse des dépenses, des limites autorisées. Les réalisations constatées aux comptes administratifs peuvent donc être supérieures aux inscriptions prévues.

Cette précision faite, les **prévisions de recettes pourraient progresser de 9M€ jusqu'en 2027, soit + 3,7% (+1,2%/an en moyenne).**

### ➤ **3-B-2 – Les dépenses de fonctionnement**

Au titre du budget 2024, la note de cadrage en date du 5 juillet 2023 signée du directeur général des services, fixait un objectif d'évolution global de + 2% des dépenses de fonctionnement, inscrites au budget primitif 2024, par rapport à celles du budget 2023.

Cet objectif permettait de sécuriser pleinement la réalisation des cibles financières pour la fin de mandat, sans recours excessif à l'emprunt.

Bien entendu, au regard des prévisions de recettes qui seront finalement inscrites au budget 2024, les évolutions de dépenses en fonctionnement pourront être augmentées, pour conserver, in fine, une épargne brute conforme aux ambitions de la collectivité.

- **Les charges à caractère général**

Les effets de l'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants, ont produit des effets dès l'exercice 2022, et se sont intensifiés en 2023.

Pour les seules charges à caractère général, hors mutualisation des services, une hausse des dépenses de 2,4% est prévue, en prospective, pour 2024.

Pour les années suivantes, la prospective financière prévoit une hausse annuelle de 1,9%, jusqu'en 2027. Elle sera ajustée au regard des résultats de la préparation budgétaire 2024, au cas où les objectifs fixés ne pourraient effectivement ne pas être atteints.

Ces prévisions cibles, particulièrement volontaristes, car sous le seuil des niveaux d'inflation prévus, obligeront à la poursuite des efforts de gestion déjà engagés par le passé, à travers une meilleure utilisation des deniers publics.

- **La masse salariale (hors mutualisation)**

La masse salariale a été impactée, en 2023 par la revalorisation du point d'indice de 1,5% et les différentes revalorisations du SMIC. Pour ce qui concerne l'impact de la revalorisation du point d'indice, l'année 2024 sera impactée également (effet année pleine de la revalorisation). Les grilles indiciaires des agents seront, de plus, augmentées de 5 points en janvier 2024. Ces mesures viennent compléter les effets habituels du GVT.

L'augmentation de la masse salariale est estimée à près de 5% en 2023.

En 2024, la masse salariale progresserait, selon les 1ères estimations, de près de +4%, comme le précisera l'annexe 1 au présent rapport. Plus de 90 % de cette hausse est liée à des mesures contraintes, imposées par l'Etat.



Par la suite, la masse salariale évoluera au minimum à hauteur du GVT et intégrera les effets de la négociation sur le RIFSEEP et sera revue à la hausse si de nouvelles mesures locales ou nationales sont instaurées.

- **Les charges de gestion courante**

Ce chapitre concentre la majorité des concours versés par la collectivité à ses partenaires ou satellites. Les montants viennent en complément de ceux comptabilisés au titre de subventions exceptionnelles et versées aux fermiers.

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid, ces charges ont connu de fortes variations en particulier s'agissant des subventions versées à l'office de tourisme et au budget annexe transports. La fluctuation s'explique pour partie par les soutiens de l'Etat dont ont bénéficié les structures.

En 2024, ces dépenses devraient être stables, tout en recouvrant de fortes disparités en leur sein, à savoir :

- Hausse de la participation au SDIS
- Hausse de la participation au budget Assainissement au titre de l'eau pluviale (par application des règles de calcul délibérées)
- Hausse de la participation au budget des ordures ménagères, compte tenu de l'augmentation des prestations supportées par ce budget
- Baisse de la subvention à l'Office de Tourisme suite à la hausse des produits de taxe de séjour
- Légère baisse de la participation au Budget annexe Transports Publics, suite aux modifications des principes budgétaires appliqués et de la hausse du produit de Versement Mobilité

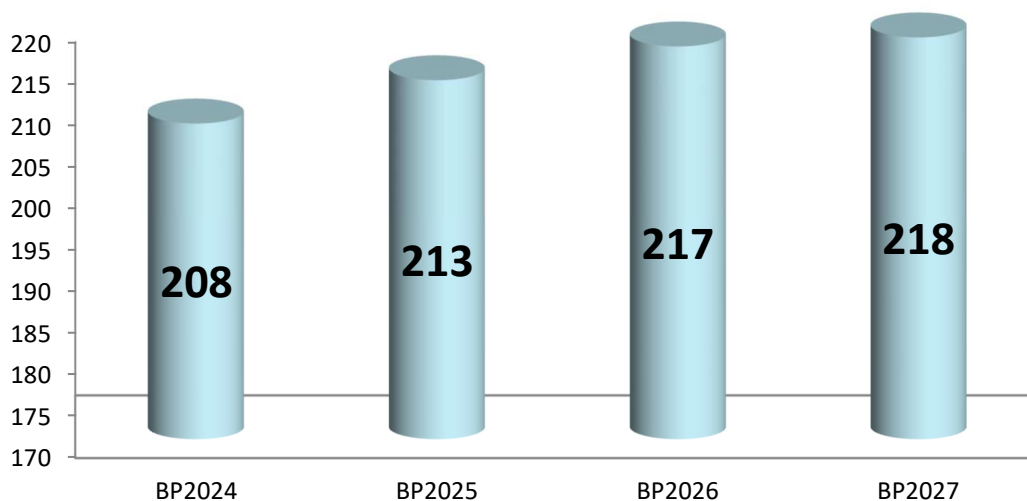
- **Les intérêts de la dette**

À la suite du relèvement des taux de la BCE, dans le cadre de sa politique monétaire engagée pour réduire l'inflation actuelle, le coût de la dette va connaître une forte augmentation ces prochaines années.

L'effet « taux » sera couplé à une hausse des investissements et donc des besoins d'emprunt de la collectivité.

Si l'année 2022 a été faiblement concernée, l'année 2023 aura été marquée par une hausse de près de 0,7M€ et l'année 2024 le sera aussi pour près de 0,4M€.

## Projections des inscriptions budgétaires jusqu'en 2027 - Dépenses réelles de fonctionnement



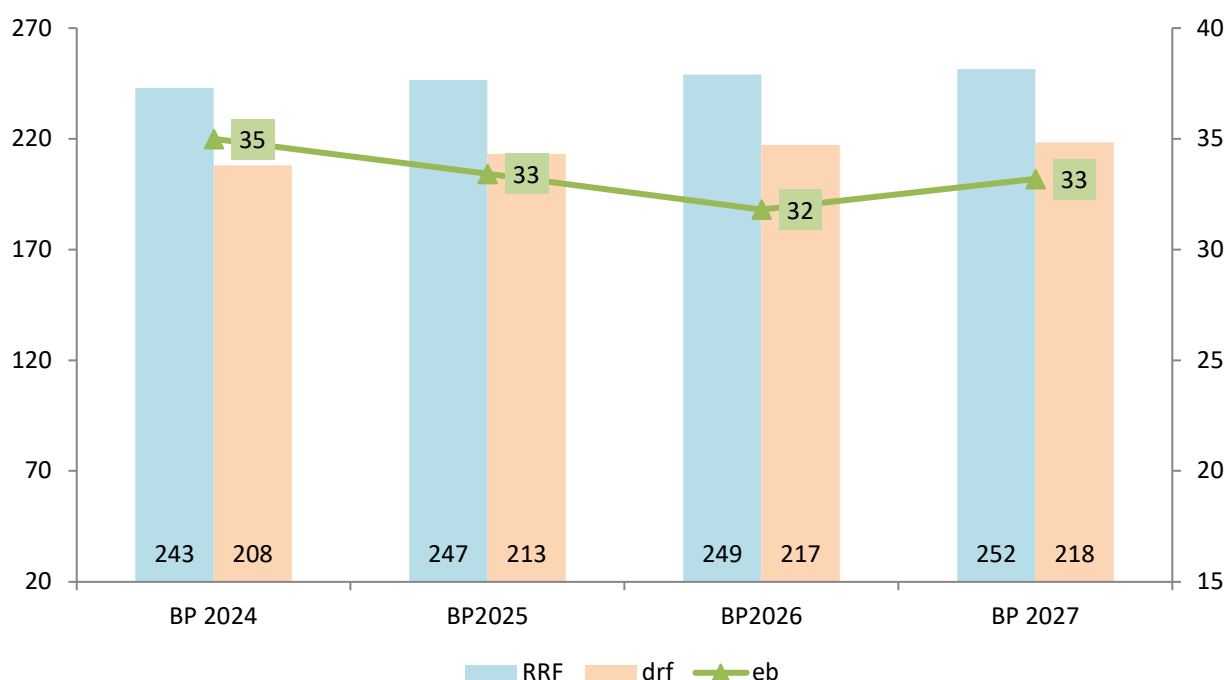
Les inscriptions budgétaires en dépenses constituent les limites des crédits autorisés par l'assemblée délibérante, les réalisations constatées aux comptes administratifs sont par nature inférieures aux inscriptions budgétaires.

Cette précision étant faite, les prévisions de dépenses pourraient progresser de 10M€ jusqu'en 2027, soit +4,8% (+1,6%/an).

### 3-B-3 – Les épargnes

Même si l'épargne brute aux budgets primitifs est par nature inférieure aux épargnes brutes issues des exécutions constatées aux comptes administratifs, son évolution informe toutefois de la tendance.

#### Projection de l'épargne brute, aux budgets primitifs, jusqu'en 2027 (M€)



Sous l'effet ciseaux d'une hausse plus forte des dépenses de fonctionnement que des recettes, l'épargne brute se dégraderait légèrement au cours des prochaines années.

Ces projections fondées sur des hypothèses de perspectives financières, ont pour objet de servir de référence aux travaux annuels de préparation budgétaire. Elles peuvent évoluer au regard notamment des impératifs opérationnels et des aléas de programmation.

L'épargne nette, sous le double effet de la baisse de l'épargne brute et de la hausse du montant des remboursements en capital de la dette réelle en dépit de la diminution du remboursement de la dette théorique, diminuerait d'environ 4M€ sur cette même période.

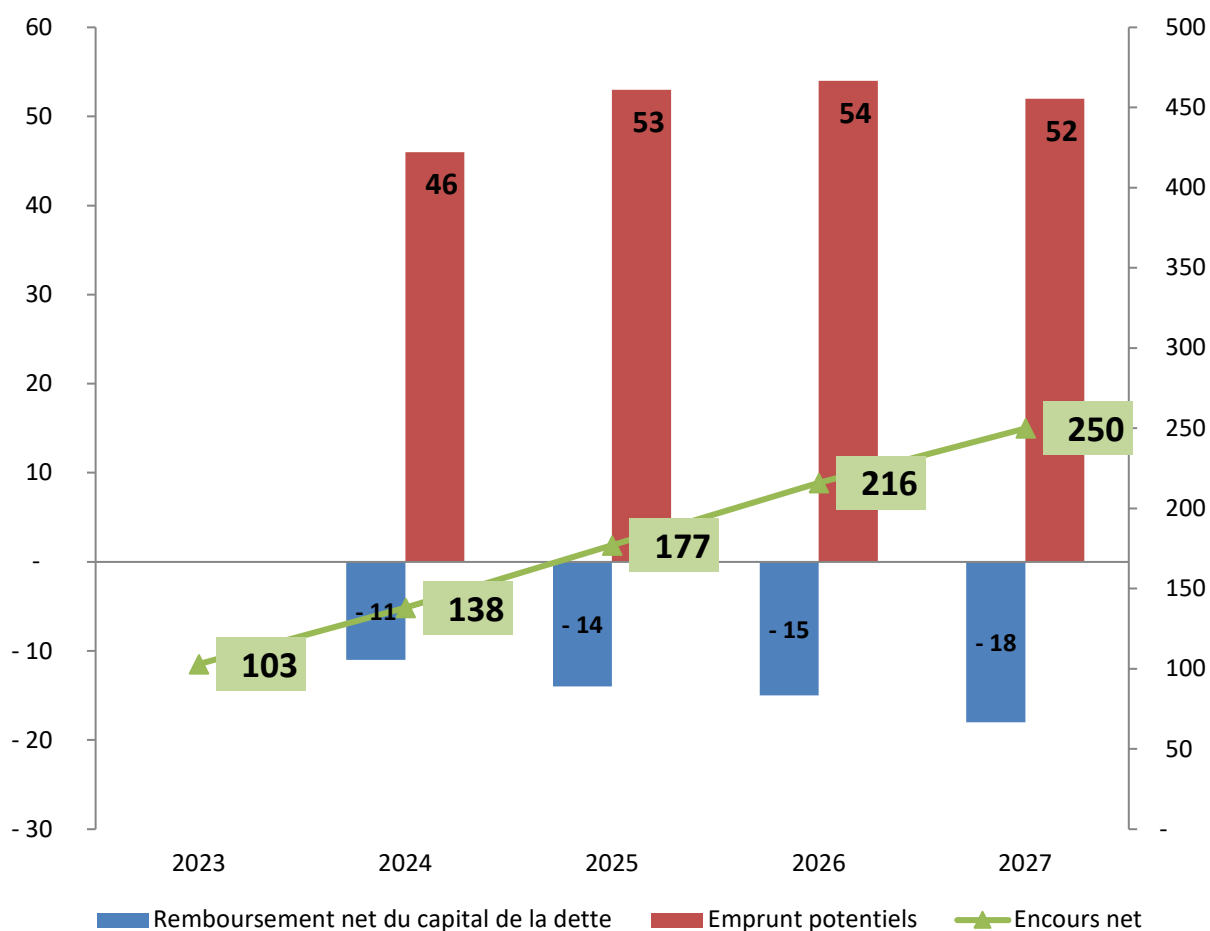
### ➤ 3-B-4 – l'évolution de la dette

La baisse de l'épargne nette, ajoutée à la hausse des dépenses d'investissements, entraîne, de facto, une hausse du besoin de financement prévisionnel donc du recours à l'emprunt.

Ces projections ne s'entendent que si les inscriptions budgétaires prévues en investissement se réalisent. D'un point de vue opérationnel, les appels de fonds, auprès des prêteurs de la collectivité, sont estimés en 2ème partie d'année, même si une partie est appelée avant pour des raisons contractuelles ou de trésorerie. En cette période de hausse des taux d'intérêt, les appels de fonds peuvent aussi ne pas correspondre strictement au besoin de financement afin de bénéficier des conditions financières moins onéreuses.

Les projections sont les limites maximales que se fixe la collectivité pour les années à venir

#### Projection de l'encours de dette à 2027 (M€)



Cette hypothèse tient compte d'un emprunt maximal en 2024 de 46M€.

**L'encours de dette en 2027, s'il devait atteindre les limites maximales, resterait sous son niveau de 2018, avant les différentes crises sanitaires et économique traversées depuis.**

Même si le calcul d'une capacité de désendettement est délicat car mêlant des données relatives aux comptes administratifs (encours de dette) et aux épargnes brutes des budgets primitifs, qui, on l'a vu, sont par nature inférieures aux futurs résultats des comptes administratifs, une fois les projections de ces deux éléments mis en corrélation, il est aisé de voir que les futures capacités de désendettement de la collectivité connaîtront une inflexion négative. En effet, les perspectives financières montrent que malgré la hausse de nos recettes, et sous réserve que toutes les dépenses se réalisent, la capacité de désendettement se dégraderait de 3 années d'ici 2027, pour atteindre 5,3 années. Néanmoins, ce niveau de capacité de désendettement reste très favorable pour une collectivité comme la nôtre. Il reste sous le seuil de 6 années que nous nous sommes fixés et très en-deçà des seuils de criticité fixés par l'Etat (12 années)

**Un travail en phase de préparation budgétaire, pour optimiser les dépenses, voire identifier des actions devenues insuffisamment utiles qui pourraient être recalibrées ou supprimées, devra être mené chaque année.**

**Complété d'un suivi rigoureux des exécutions budgétaires, les impacts des différentes crises subies par la collectivité pourront être limités et les projections présentées précédemment, légèrement empreintes de prudence, pourront donc être sensiblement améliorées.**



# ANNEXE 1

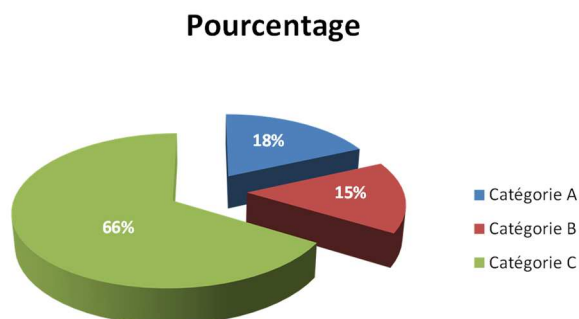
## **RAPPORT RELATIF À LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS**

**Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT**, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

- **La structure des effectifs (Rapport Social Unique de la CUGR)**

- **Les effectifs totaux au 31 décembre 2022 : 1 505 agents**

- **La répartition par catégorie :**



**Les agents titulaires : 1 227 (693 femmes et 534 hommes) dont**

- 1 148 titulaires (dont 141 agents à temps non complet),
- 57 stagiaires (dont 9 à temps non complet),
- 10 titulaires stagiaires dans l'emploi,
- 3 titulaires multi-collectivités
- 9 titulaires en situation de détachement.

**Les titulaires représentent 81,53% du total des effectifs.**

**Les agents contractuels : 278 (191 femmes et 87 hommes) dont**

- 154 remplaçants et besoin occasionnel ou saisonnier (111 femmes et 43 hommes)
- 124 occupants permanents contractuels et contrats de projet (80 femmes et 44 hommes)

**Les agents contractuels représentent 18,47 % des effectifs de la CUGR.**

- **La répartition des 1 227 agents titulaires et stagiaires par filière :**

- **la filière technique** : 712 agents
- **la filière administrative** : 392 agents
- **la filière sanitaire et sociale** : 60 agents
- **la filière culturelle** : 13 agents
- **la filière sportive** : 1 agent
- **la filière animation** : 49 agents

- **La répartition des agents par temps de travail :**

Nature	Temps complet			Temps non complet		Total
	Effectif	% des effectifs	<i>Dont à temps partiel</i>	Effectif	% des effectifs	
<b>Permanents</b>	1 160	77%	83	191	13%	<b>1 351</b>
<b>Non Permanents</b>	62	4%	0	92	6%	<b>154</b>
<b>Total</b>	<b>1 222</b>	<b>81%</b>	<b>83</b>	<b>283</b>	<b>19%</b>	<b>1 505</b>

**Par ailleurs, les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière se sont poursuivies dans le cadre établi par les lignes directrices de gestion adoptées fin 2020.** En 2022, 8 agents ont bénéficié d'une promotion interne (5 femmes et 3 hommes), 144 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (97 femmes et 47 hommes) et 596 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (356 femmes et 240 hommes).



- **La hiérarchie des rémunérations** (coût moyen standard en euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

### La filière administrative

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Administratif	38 073 €	26,40 €
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	40 147 €	27,84 €
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	43 108 €	29,89 €
Rédacteur Territorial	47 721 €	33,09 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	50 665 €	35,14 €
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	54 597 €	37,86 €
Attaché Territorial Chef de Service	62 789 €	43,54 €
Attaché Territorial Principal Chef de Service	74 936 €	51,97 €
Attaché Territorial Principal Directeur Adjoint	77 250 €	53,57 €
Attaché Territorial Principal Directeur	78 885 €	54,71 €
Attaché Hors Classe – Directeur	94 184 €	65,31 €

### La filière technique

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Technique	38 073 €	26,40 €
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	40 147 €	27,84 €
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	43 108 €	29,89 €
Agent de Maîtrise	44 952 €	31,17 €
Agent de Maîtrise Principal	46 664 €	32,36 €
Technicien	47 721 €	33,09 €
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	50 665 €	35,14 €
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	54 597 €	37,86 €
Ingénieur Chef de Service	64 079 €	44,44 €
Ingénieur Principal Chef de Service	84 639 €	58,70 €
Ingénieur Principal Directeur	86 713 €	60,13 €
Ingénieur en Chef – Directeur	81 299 €	56,38 €

- **Les avantages sociaux et les avantages en nature**

**Depuis la création de la communauté urbaine, et dans le respect des engagements pris par l'Exécutif vis-à-vis des agents communautaires,** la politique sociale a été reconduite sur la base des dispositifs qui avaient cours dans les communautés préexistantes.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls les personnels du périmètre « Reims Métropole » bénéficiaient des prestations du Comité d'Action Sociale. En effet, les agents des anciennes communautés de communes et syndicats continuaient de bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale depuis leur intégration au Grand Reims le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis ce sont tous les agents de nos collectivités qui bénéficient de l'offre des deux entités qui interviennent en complémentarité, le CAS proposant une offre de proximité.

### La subvention versée au CAS et au titre des chèques vacances

Année	Subvention (hors chèques-vacances)	Subvention au titre des chèques-vacances
2020	462 583 €	418 340 €
2021	460 169 €	414 830 €
2022	222 593 €	410 660 €

### La cotisation versée au CNAS :

	2020	2021	2022
CNAS	100 011 €	100 569 €	305 033 €

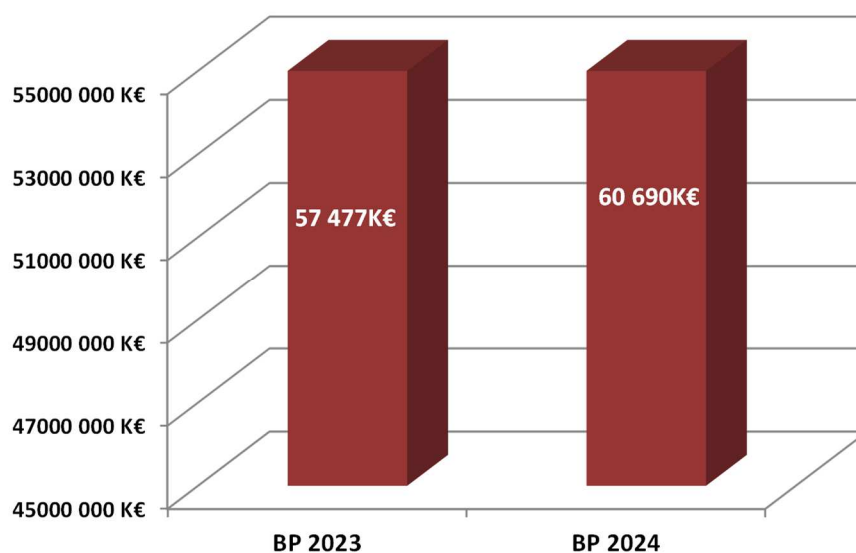
Par ailleurs, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la valeur faciale des titres-restaurant a été augmentée de 7,50 € à 8 € en juillet 2023.

## Le remboursement des abonnements de travail des transports publics de voyageurs

	2020	2021	2022
<b>Titres de transport</b>	20 602 € Pour 136 agents	20 139 € Pour 117 agents	25 782 € Pour 144 agents

Les agents du Grand Reims peuvent également bénéficier du Forfait Mobilité Durable.

- **La masse salariale**



Les dépenses de personnel pour le budget principal (hors remboursements liés à la mutualisation des services) s'élèveraient à 60,2 M€ au BP 2024 contre 57,48 M€ au BP 2023 soit une évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 de + 4,7 %.

Les principales composantes de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaires et contractuels) : 48,1%
- le régime indemnitaire : 18%
- les charges sociales : 25,6%

- la nouvelle bonification indiciaire : 0,4%
- les heures supplémentaires : 0,3%
- le supplément familial de traitement : 0,7%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2,4%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 3,4%
- autres : 1,1%

Depuis 2022, dans le cadre de la construction du budget primitif de l'année suivante, des réunions de dialogue de gestion ont lieu entre la DRH et les directions afin d'échanger de manière structurée sur les enjeux, problématiques et objectifs des directions et d'en dégager des besoins prospectifs qui puissent faire l'objet d'un arbitrage annuel.

### **Les mesures impactant la masse salariale en 2023 et 2024 :**

#### Des mesures locales :

- la hausse du Complément Indemnitaire Annuel de 550 à 600 € en juin 2023,
- quelques créations de postes, dont celles liées au nouveau service Santé au Travail et la fin du marché de médecine préventive avec le CHU au 31 décembre 2023,
- la hausse de la cotisation Versement Mobilité de 1,8 à 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

#### Des mesures nationales :

- les augmentations du SMIC,
- les effets des hausses successives de la valeur du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B et C au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- la hausse d'un point du taux CNRACL liée à la réforme des retraites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la reconduction de la GIPA en 2023,
- la revalorisation de 10% de la monétisation des jours de Compte Epargne Temps en 2024,
- la hausse de la participation employeur au remboursement transport de 50 à 75 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au total, plus de 90 % de la hausse prévisionnelle des dépenses est liée à des mesures contraintes.

Hors masse salariale, des dépenses RH sont également à prévoir en **investissement** :

- Afin de préserver notre planète et réduire les émissions de gaz à effet de serre des agents, dans le cadre du développement du télétravail, il s'agit d'améliorer le confort de travail des télétravailleurs en dotant chacun de ceux qui en feront la demande, après analyse de l'ergonome, d'équipements destinés à leur domicile à compter de 2024. Pour rappel le télétravail est autorisé de manière fixe au maximum deux jours par semaine. Un forfait est également possible.
- Après une phase de sourcing et de benchmark réalisés en 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims, la ville de Reims, le CCAS, la Caisse des Ecoles et l'ESAD ont décidé, dans le cadre d'un groupement de commandes, de se pourvoir d'un nouvel outil pour gérer les ressources humaines et remplacer PGAS, Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) développé en interne et mis en production en 2004.

Le projet a plusieurs finalités :

- sécuriser et moderniser les outils du périmètre actuellement couvert, à savoir la gestion de la carrière, de la paie, des absences pour raison de santé, des congés, etc,
- élargir la couverture fonctionnelle du SIRH pour outiller des processus gérés aujourd'hui sur papier ou par les outils bureautiques,
- ouvrir les nouveaux outils RH aux « clients » de la DRH, c'est-à-dire aux services de la collectivité, à l'encadrement (management) et aux agents pour certaines fonctionnalités,
- dématérialiser davantage les processus et les documents RH. Plus généralement, la mise en œuvre du nouvel outil sera l'occasion de refondre l'ensemble des pratiques et des process RH.

L'éditeur choisi en avril 2023 est CIRIL. Les ateliers de démonstration des différents modules ont débuté en août avec l'ensemble des équipes de la DRH. L'objectif est d'effectuer un choix des différents modules qui seront déployés par Ciril.

Après notamment les phases de reprise de données et de recettes, la mise en production du cœur SIRH (paie, carrière, dossier administratif des agents) est prévue en janvier 2025. Sur ce périmètre les premiers travaux de réflexion sur le paramétrage et la reprise des données, ont commencé en septembre.

D'autres modules seront déployés successivement à compter de 2025.

Par ailleurs, dans le cadre du passage du temps de travail des agents à 1 607 heures, un projet d'acquisition et de déploiement d'une solution de Gestion des Temps et des Activités est également en cours.

# ANNEXE 2

## LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Communauté urbaine du Grand Reims procède à une gestion rigoureuse de sa dette avec pour objectif l'optimisation de ses frais financiers. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Dès que la collectivité a besoin d'avoir recours à l'emprunt, elle met en concurrence les banques dans le cadre de consultations financières normées.

### **L'évolution des taux : l'augmentation ininterrompue des taux d'intérêts depuis l'été 2022**

L'année 2014 avait marqué les esprits avec des taux courts basculant en territoire négatif. L'année 2022 a mis un point d'arrêt aux niveaux de taux historiquement bas. Elle marquera, pour les collectivités, le début du renchérissement du coût de la dette.

L'année 2023 a été échelonnée d'une succession de hausse des taux d'intérêts. Les taux ont retrouvé leurs niveaux de 2008.

Pour contrer l'envolée inflationniste, la Banque Centrale Européenne a, sur une seule année et à neuf reprises, augmenté fortement ses taux. Cette phase d'augmentation débute en juillet 2022. De cette date à juillet 2023, le taux de refinancement de la BCE est passé de 0% à 4,25%.

La BCE reste ferme sur sa volonté de réduire l'inflation et une nouvelle hausse de taux, voire deux, pourrait intervenir au dernier trimestre 2023 sachant que son objectif principal est de ramener le taux d'inflation aux alentours de 2% à moyen terme. Selon les projections cet objectif pourrait être atteint d'ici fin 2025.

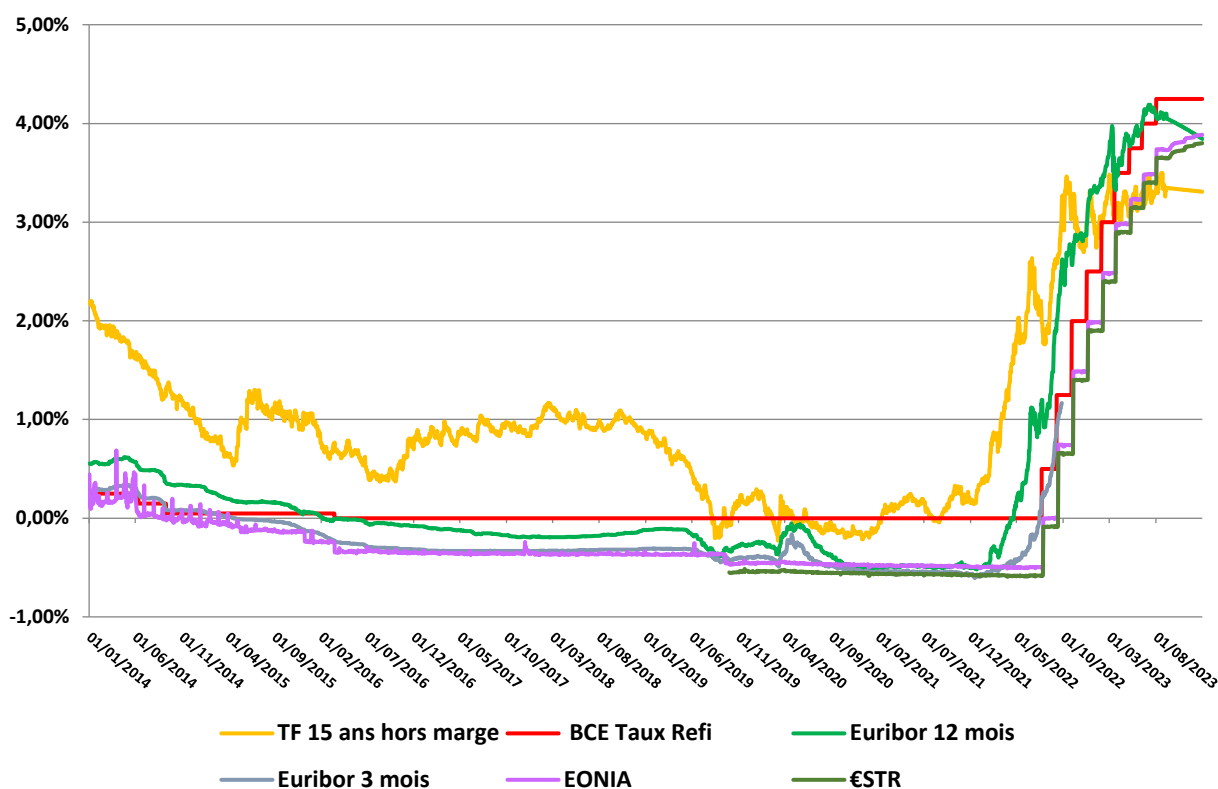
Le niveau du taux du livret A a triplé entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023. Il est passé de 1% à 3%. Il a retrouvé son niveau de 2007.



Au 1<sup>er</sup> août 2023, le calcul du taux de révision du Livret A effectué par la Banque de France ressortait à 4,1%. Mais la décision a été prise de le figer à 3% et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025.

Le niveau d'un taux fixe d'un emprunt amortissable à 15 ans, hors marge bancaire, a logiquement augmenté. Cotant 0,30% début janvier 2022, il cotait 3,30% début 2023. Il a atteint un point haut mi-août 2023 à 3,50%, pour début septembre se situer aux alentours de 3,35%.

L'EURIBOR 12 mois, repassé en territoire positif à la mi-avril 2022, cotait déjà 3,30% début janvier 2023. Il est monté jusqu'à 4,20% en juillet, pour se situer aux alentours de 4% début septembre 2023.



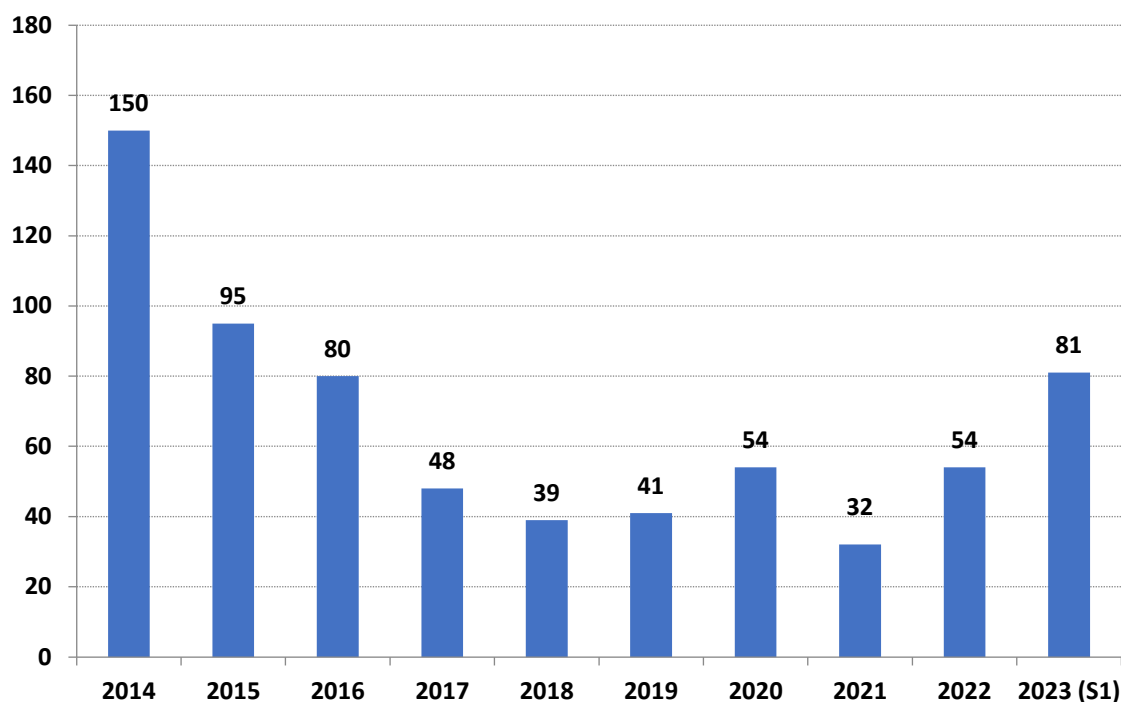
Les marges sur index à taux variable ont elles aussi augmentées.

Le niveau de marge moyen sur EURIBOR au cours du premier semestre est de 81 points de base, contre 54 pdb pour l'exercice 2022.

On constate, sur les consultations des collectivités de début septembre une augmentation de ce niveau moyen de 81 pdb avec des marges parfois supérieures à 100 pdb.

Ce niveau de marge pour l'ensemble de l'année 2023 risque probablement d'être revu à la hausse.

### Marge moyenne sur Euribor (en pdb)



*Données Finance Active*

### La consolidation d'emprunts par la Communauté urbaine du Grand Reims en 2023

Au 15 septembre 2023, la Communauté urbaine a consolidé **10 000 000 €** affecté au Budget Principal, auprès de la Société Générale indexé sur l'EURIBOR 3 mois +0.25%

A noter que la CUGR n'a perçu, en 2023, aucune avance à taux 0% de l'Agence de l'Eau. Les modalités d'attribution de ces avances ont été modifiées et portent dorénavant sur des opérations d'ampleur.

La Communauté urbaine devrait consolider de nouveaux emprunts d'ici fin 2023 pour au moins **13 M€** :

- Budget Principal : 10 M€
- Budget Eau Potable : 3 M€

La Communauté urbaine a consolidé la totalité de ses enveloppes souscrites. Elle a donc lancé début septembre une consultation d'emprunts pour un montant de 30 M€.

Cette nouvelle enveloppe lui permettra de couvrir ses besoins d'emprunts de fin d'année mais aussi d'anticiper une partie de ses besoins 2024 sachant que la hausse des taux ne semble pas stabilisée et qu'elle pourrait même s'accroître d'ici la fin de cette année.

Dans ce contexte de hausse des taux, la Communauté urbaine veut se donner la possibilité de diversifier ses sources de financement.

Au-delà de la consultation lancée auprès de ses prêteurs traditionnels, celle-ci a également fait l'objet pour la première fois, d'un processus d'appel d'offres digital via la plateforme « **Loanbox** ».

Cette plateforme de financement met en relation les collectivités avec des banques mais aussi avec des investisseurs institutionnels comme des compagnies d'assurances et mutuelles, des caisses de retraites.

L'accès à cette plateforme est gratuit et ne coûtera à la collectivité que si elle contractualise un prêt avec un financeur.

La Communauté urbaine ayant adhéré à **l'Agence France Locale**, pour son budget eau potable, cet établissement a été consulté, pour le financement de ce budget annexe, et a pu proposer une offre de prêt très attractive.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Communauté urbaine a décidé de supprimer les dernières sources lumineuses d'éclairage public d'ancienne génération.

Pour financer une partie de cette opération, la Communauté urbaine va contractualiser avec la Banque des Territoires une enveloppe d'environ 15M€ via le dispositif **Intracting**. Ce dispositif va permettre à la collectivité de financer, par le biais d'avances remboursables, la modernisation de son parc d'éclairage public prévue sur les cinq ans à venir.

Cette avance remboursable, sur une durée de 12 ans, avec versement des fonds sur quatre ans à compter de 2024, au taux fixe de 2%, est, compte tenu des niveaux de taux actuels, très attractive.

Ce financement sera remboursé en tout ou partie, par les économies d'énergie réalisées.

### **L'évolution de l'encours de dette**

L'encours global de la dette de la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 121 M€.

Cet encours doit être majoré de l'encours de dette théorique qui a été transféré à la Communauté urbaine du Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après intégration de la dette théorique, l'encours s'élève à **141,6 M€** au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2023, la Communauté urbaine devrait consolider 23 M€ (contre 22 M€ en 2022 et 31,5M€ en 2021), et dans le même temps, procédera au remboursement de 18,8 M€ d'amortissement. L'encours de dette devrait donc augmenter, hors effet du changement de portage de notre offre de mobilité (voir ci-après) de 4.2 M d'euros

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours global de la dette de la Communauté urbaine va en effet considérablement augmenter du fait de la réintégration au Budget Transport de l'encours de la dette MARS, à la suite de la résiliation du contrat de Délégation de Service Public.

Pour le seul Budget Transport, la dette passera ainsi de 9,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 167,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, compte-tenu de la spécificité de cet encours, les traitements budgétaires et comptables pourront être différents des prêts habituellement contractés.

**La consolidation de la dette de MARS dans le bilan de la collectivité est inhérente à la décision de résilier la concession, et d'assurer la reprise de l'ensemble de l'actif et du passif. Elle ne modifie cependant pas les équilibres financiers de la collectivité, puisque la communauté urbaine remboursait d'ores et déjà cette dette via la SFE versée au concessionnaire (intégralement en fonctionnement). Cette dette sera désormais remboursée pour une part en fonctionnement (intérêts) et pour une part en investissement (capital)**

L'encours global net, estimé au 31 décembre 2023 à **145,8 M€**, s'élèvera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à **305M€**.

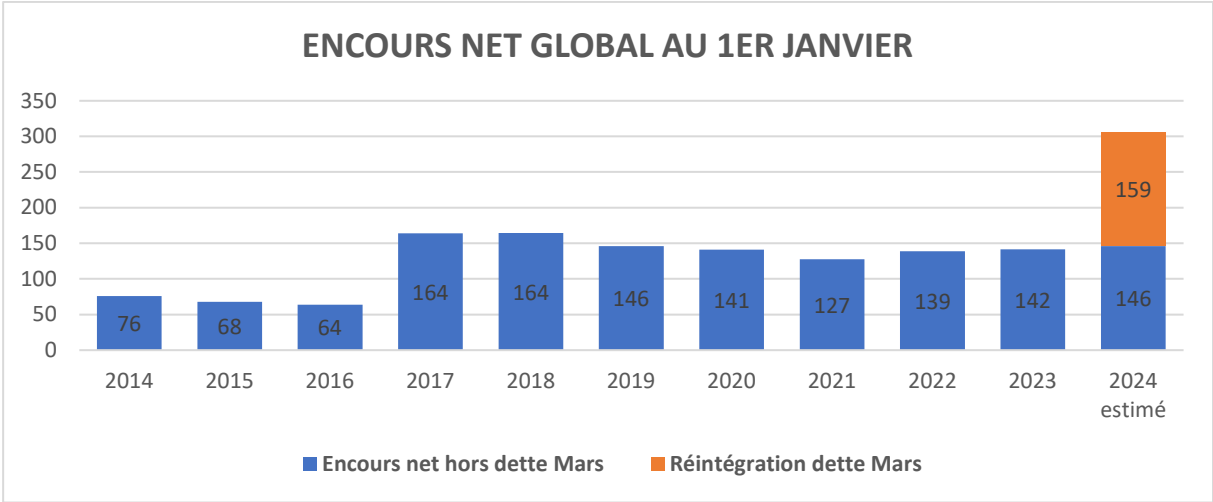
La répartition de l'encours par budget, est la suivante :

	<b>Encours global au 01/01/2023</b>	<b>Encours global estimé au 01/01/2024</b>	<b>Encours global estimé au 01/01/2025 (*)</b>
<b>Encours réel</b>			
Budget Principal	75 227 183 €	87 268 430 €	109 051 276 €
Budget Eau Potable	16 670 876 €	17 336 583 €	21 803 322 €
Budget Assainissement	19 129 899 €	16 148 283 €	17 669 345 €
Budget Transport	9 288 810 €	167 356 985 €	180 205 184 €
Budget Déchets	365 555 €	258 888 €	10 213 334 €
Budget Pontfaverger	386 472 €	343 012 €	297 796 €
<b>Total encours global réel</b>	<b>121 068 795 €</b>	<b>288 712 181 €</b>	<b>339 240 257 €</b>
<b>Encours théorique</b>			
<b>Budget Principal</b>			
Encours Dépenses	20 606 665 €	16 344 019 €	12 584 955 €
Encours Recettes	-80 988 €	-63 628 €	-50 992 €
<b>Total encours théorique (principal)</b>	<b>20 525 677 €</b>	<b>16 280 391 €</b>	<b>12 533 963 €</b>
<b>TOTAL ENCOURS GLOBAL NET</b>	<b>141 594 472 €</b>	<b>304 992 572 €</b>	<b>351 774 220 €</b>

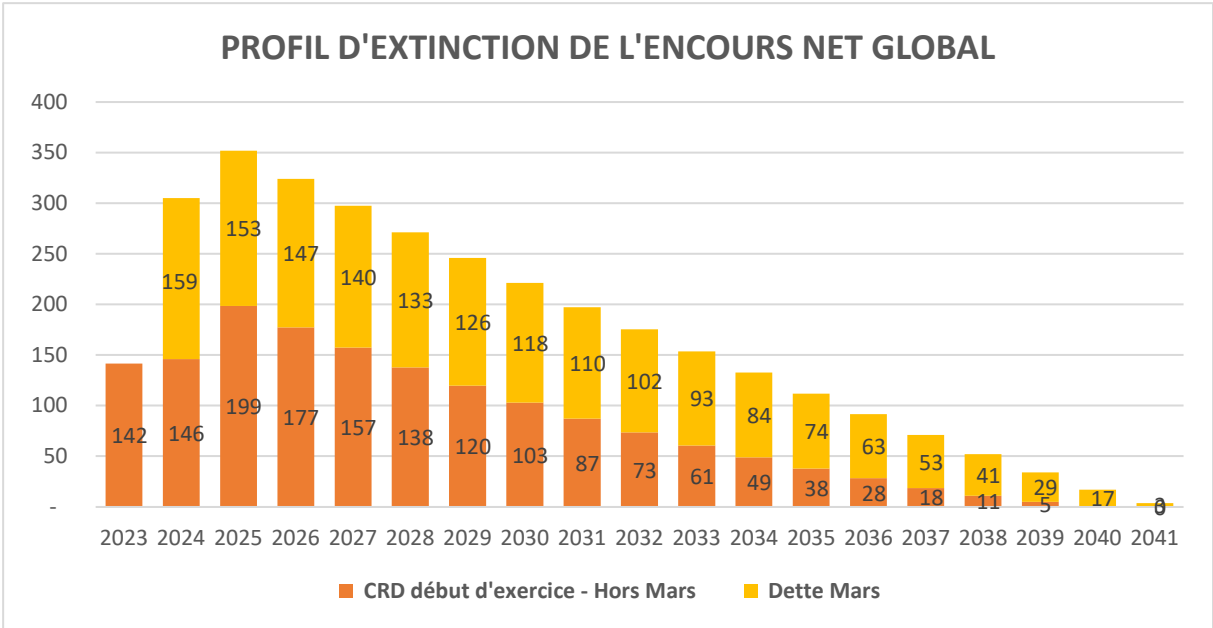
(\*) Sur la base d'une consolidation d'emprunts de **23 M€** (Principal : 20 M€ - Eau : 3 M€) en 2023 et **71 M€** (Principal : 30 M€ - Eau : 7 M€ - Assainissement : 4 M€ - OM : 10 M€ - Transport 20 M€) en 2024.

Afin de maintenir un niveau élevé d'investissement sur son territoire, la communauté devrait augmenter son recours à l'emprunt en 2024.

Sous l'effet de cette augmentation, la capacité de désendettement de la communauté va s'élever, tout en gardant pour objectif une capacité de désendettement aux alentours de six ans en fin de mandat, ce qui reste loin du seuil de criticité fixé à 12 années.



La hausse constatée en 2024 est toutefois le fruit de la réintégration budgétaire des cessions de créances que Mars avait contractualisées pour la gestion des emprunts qu'il avait souscrit pour le financement des infrastructures du Tramway.



Sur la base d'une consolidation d'emprunts de **23 M€** (Principal : 20 M€ - Eau : 3 M€) en 2023 et **71 M€** (Principal : 30 M€ - Eau : 7 M€ - Assainissement : 4 M€ - OM : 10 M€ - Transport 20 M€) en 2024.

En restant sur la base d'une consolidation d'emprunts de 23 M€ en 2023 et 71 M€ en 2024, la charge estimée de la dette du budget global, en capital et intérêts, serait la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Capital payé sur la période</b>	18 831 185 €	24 218 354 €	27 719 291 €	26 601 850 €	26 406 513 €
<b>Intérêts payés sur la période</b>	2 712 000 €	11 065 000 €	12 978 000 €	12 007 000 €	11 148 000 €

Bien entendu, en fonction de l'avancée effective des travaux sur ces différents budgets et des dépenses qui seront constatées sur 2024, le besoin de financement de ces budgets pourra être revu à la baisse. La hausse de la charge de la dette est, en sus de l'effet taux, principalement due au paiement de la dette du budgets annexe Transports (toutefois déjà supportée, auparavant, au titre de la SFE).

## **A - Caractéristiques de l'encours net global**

### ➤ **Structure de l'encours et impact sur les frais financiers**

Jusqu'en 2016, la collectivité avait opté pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable.

Le respect de cet équilibre s'effectuait en fonction des opportunités de marché et pouvait donc varier tout en restant proche de la cible.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les transferts de dette, réel et théorique, portant en majorité sur un encours à taux fixe, ont modifié cette exposition en majorant la part d'encours à taux fixe.

Entre 2019 et 2021, compte tenu des niveaux de taux historiquement bas, la Communauté urbaine a privilégié les contractualisations à taux fixe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la réintégration de la dette MARS sur le Budget Transport sur la base d'un encours de plus de 159 M€ à taux fixe, modifie en profondeur la structure de l'encours.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la répartition de l'encours global de la dette de la Communauté urbaine est estimée à **87% à taux fixe** et 13% à taux variable. Sans la réintégration de la dette Mars, la part des emprunts à taux fixe atteindrait 76% de l'encours total.

Toutefois, en fonction du traitement comptable qui sera opéré sur la reprise des cessions de créance de Mars, cette répartition pourra être recalculée.

Dans tous les cas, lors des prochaines consultations d'emprunts, la Communauté urbaine pourrait privilégier des enveloppes à taux variable afin de retrouver une certaine souplesse à la gestion de sa dette.

**Après plusieurs années consécutives de baisse, les frais financiers vont significativement augmenter :**

Depuis quelques années et jusque début 2022, les taux bas ont permis à la Communauté urbaine de s'endetter à moindre coût.

Elle a également, pu mener des opérations de refinancements et procéder à des remboursements anticipés sur des encours onéreux. Dans le même temps, elle souscrivait des enveloppes de prêts à des taux très attractifs.

Aujourd'hui, la tendance s'inverse. Alors que l'augmentation des taux a impacté de façon partielle ses frais financiers en 2022, l'impact portera en 2023 sur une année pleine.

En 2022, la charge d'intérêts (hors ICNE) a été historiquement faible avec un coût de 1,2 M€.

Les économies d'intérêts réalisées sur plusieurs années, lui permettent aujourd'hui de faire face à une charge nouvelle d'intérêts liée d'une part, à la remontée des taux depuis un an, et d'autre part, à l'intégration de la dette MARS.

En 2023, l'impact de la remontée des taux, porte la charge d'intérêts (hors ICNE) à plus de 2,7M€.



En 2024, tous budgets confondus, ce coût pourrait être de plus de 11 M€, calculé sur la base des anticipations de taux de début septembre 2023.

La charge nouvelle de la dette du budget annexe « transports » représente à elle seule 7,7M€.

➤ **Le taux moyen de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux moyen de la dette global s'élevait à 1,55%. Ce taux restait à un niveau inférieur à celui de notre strate qui était de 2,05%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux moyen de l'encours de la Communauté urbaine est estimé à **3,76%**.

Ce taux moyen diffère en fonction des encours par budgets :

<b>BUDGETS</b>	<b>TAUX MOYEN</b>
Principal dont dette théorique	2,53%
Eau Potable	2,03%
Assainissement	2,03%
Ordures Ménagères	1,82%
ZAE Pontfaverger	4,04%
Transport	4,78%

Les taux moyens par indexation estimés au 01/01/2024 :

- **Taux fixe** : 3,67% contre 1,29% au 1er janvier 2023.
- **Taux variable** (hors Livret A) : 4,38% contre 2,40% au 1er janvier 2023. La détérioration de ce taux est due à la forte envolée des taux depuis l'été 2022.
- **Taux Livret A** : 4,24% contre 2,47% au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Taux fixe à barrière sur EURIBOR** : 3,49% idem en 2023

## ➤ La répartition de l'encours par prêteur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la répartition des prêteurs est significativement revue après la reprise de la dette MARS.

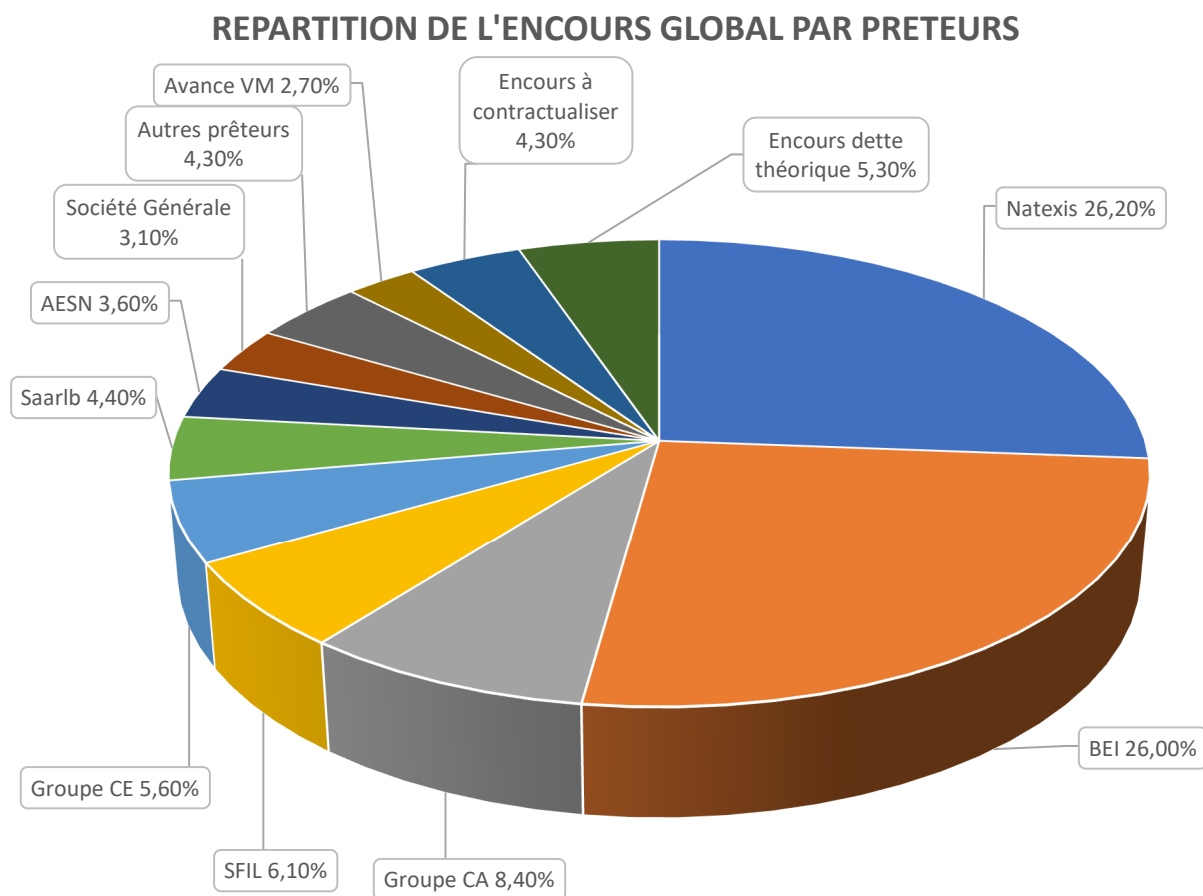
Cette dette est portée par deux prêteurs : NATIXIS et la BEI qui dorénavant détiennent chacun 26% de l'encours global de la collectivité.

La part de l'encours de dette théorique à rembourser aux communes ne représente plus que 5,3% l'encours global.

Le Crédit Agricole se positionne en 3<sup>ème</sup> position avec seulement 8,4% de l'encours suivi par la SFIL (encours La Banque Postale et Dexia) avec 6,10%.

Tous les autres prêteurs sont en deçà des 5%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la répartition de l'encours par prêteur serait la suivante :



➤ **Les durées de vie de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- La durée de vie moyenne est la vitesse moyenne de remboursement d'un prêt (exprimée en année) calculé sur la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle s'établira en moyenne à 7 ans et 8 mois pour le Grand Reims.
- La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt : elle est de 13 ans et 10 mois en moyenne, contre 10 ans et un mois au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

➤ **La classification de la dette en termes de risques**

La chartre Gissler a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque.

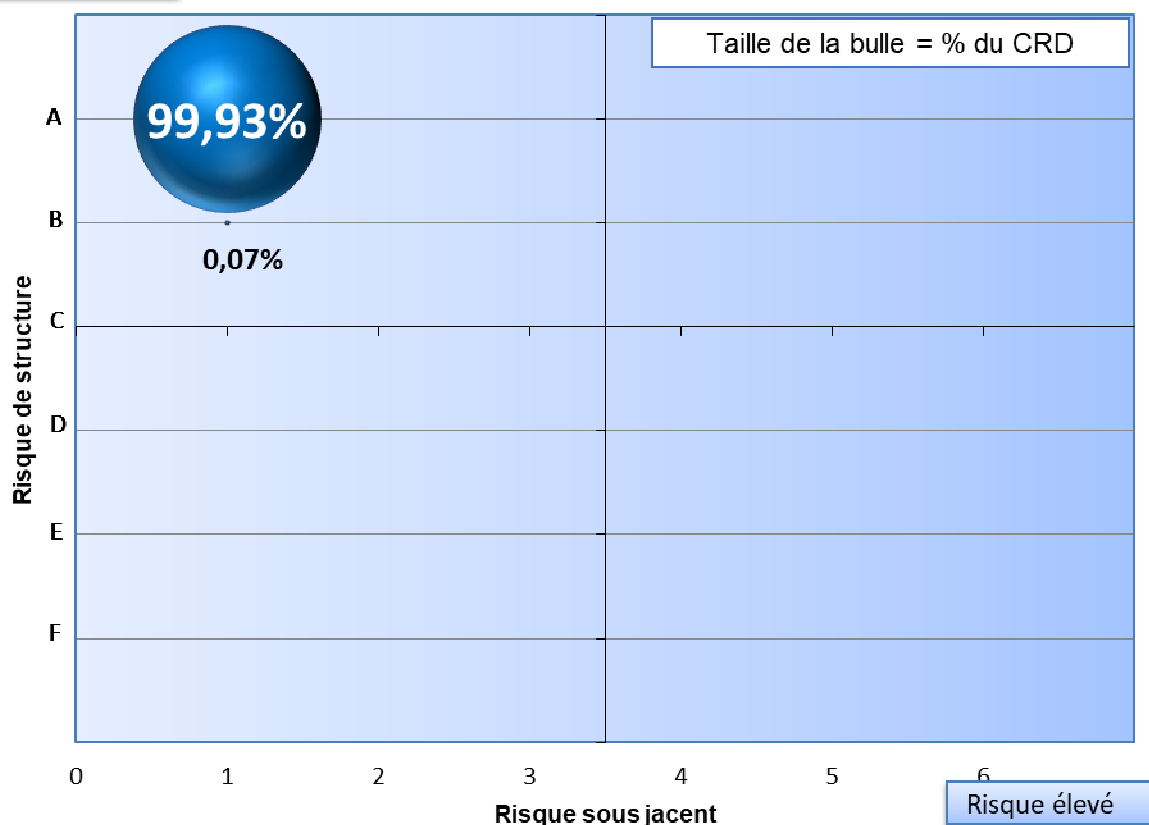
Selon cette classification, la répartition de l'encours de la Communauté urbaine est classée à 99,93% en A1.

Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

Les 0,07% classés en B1 correspondent à un encours de 201 040 € à taux fixe assorti d'une barrière sur EURIBOR (taux fixe à 3,40% avec une barrière EURIBOR 3M à 5,5%).

Risque faible

## Matrice de risque Charte de bonne conduite

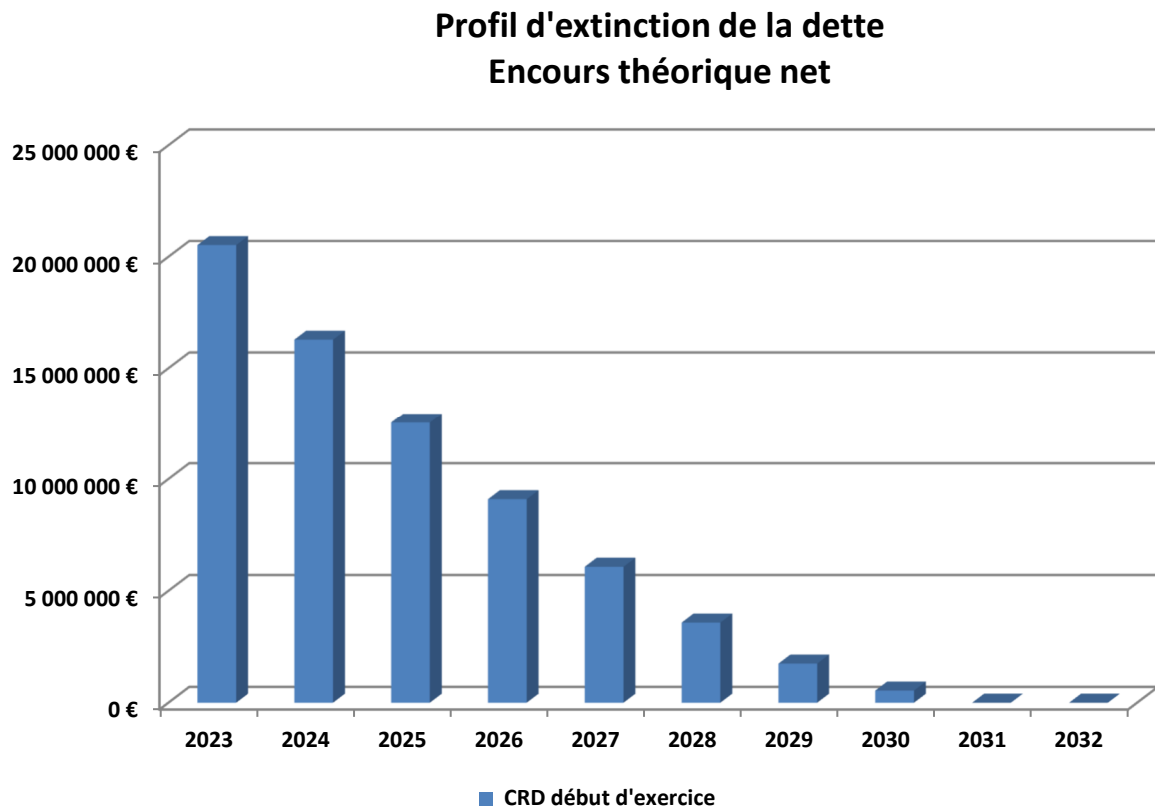


### B – L'encours de dette théorique

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de compétences des communes vers la Communauté Urbaine s'est accompagné d'un transfert de dette théorique lorsque les encours n'ont pu être individualisés par compétence transférée :

- Encours transféré au titre des compétences de création, aménagement et entretien de voirie, d'aménagement, d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) et des services incendie et secours (CPI).
- Encours rétrocédé aux communes au titre de la compétence entretien des églises et de la compétence scolaire pour les communes de Gueux et Muizon.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours théorique net s'élève à **16,28 M€**. Il sera soldé en 2032.



L'encours de dette théorique est à 100% à taux fixe.

Cet encours théorique vient majorer l'encours de la dette souscrit par la Communauté urbaine auprès de ses prêteurs. Après intégration de cette dette théorique, l'encours global net s'élève à **305 M€** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



# **ANNEXE 3**

## **L’EVALUATION CLIMAT DU BUDGET**

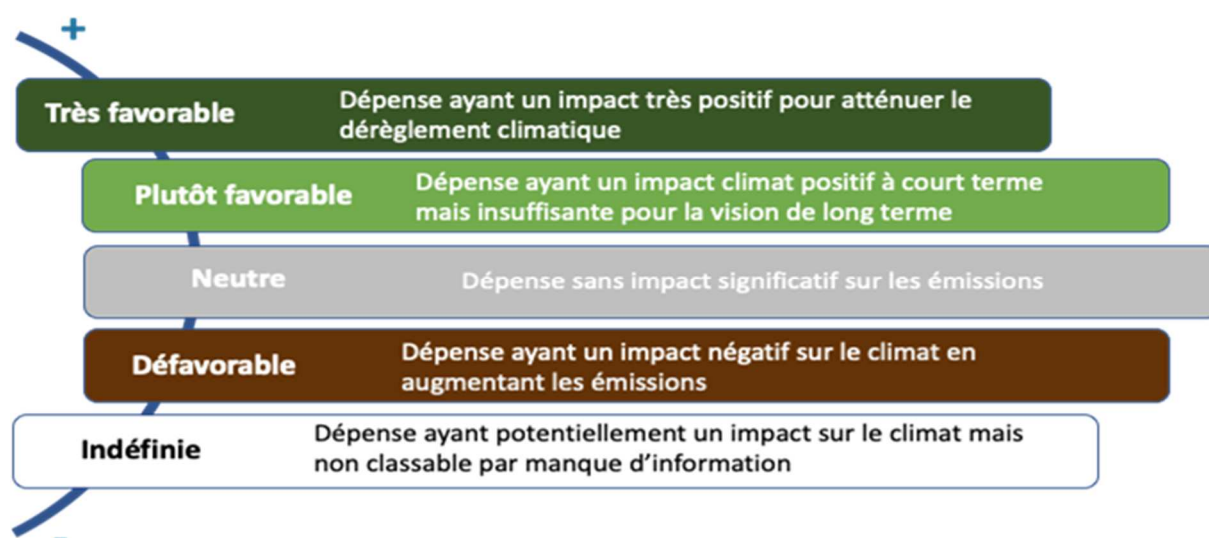
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

La Ville de Reims et le Grand Reims se sont engagés dans une politique ambitieuse en faveur du développement durable. Il est apparu nécessaire, pour compléter cette politique, d'analyser les dépenses budgétaires sous le prisme du climat, afin de mesurer leur impact en la matière.

I4CE (Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance, initiative de la Caisse des Dépôts et de l'Agence Française de développement, dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Cette structure a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités, en partenariat avec cinq collectivités, l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Une méthode co-construite est née de cette collaboration, en coopération avec des experts « climat » qui se sont basés sur la taxonomie européenne - outil de classification qui fournit à tous les acteurs financiers une compréhension commune de ce qui est doit être considéré comme une activité « verte » ou « durable ».

La méthode consiste à évaluer chaque ligne du budget, en classant chaque dépense en différentes catégories : très favorable au climat, favorable, neutre, défavorable ou indéfinie.



La finalité principale de l'évaluation climat du budget est de connaître l'impact des dépenses de notre collectivité sur le climat, de les mesurer, de mettre en place des processus pour les faire évoluer favorablement d'un exercice budgétaire à l'autre. Analyser le budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires, de questionner les dépenses pour les orienter vers la transition climatique.

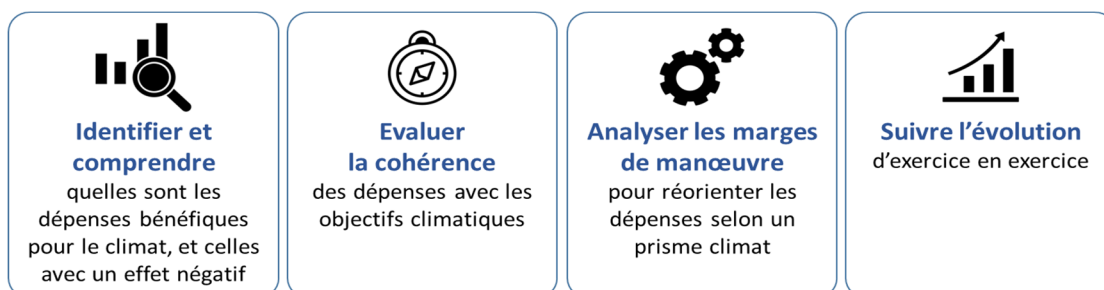
Au-delà de cette finalité principale, il s'agit d'un projet transversal, coopératif, qui permet :

- d'informer et sensibiliser chaque acteur de nos administrations sur la contribution de nos politiques publiques à la Stratégie Bas Carbone,
- à terme, d'engager des discussions avec les directions pour rendre nos investissements et nos dépenses de fonctionnement plus favorables face au changement climatique (ajouter par exemple, des critères d'attribution liés au développement durable dans les dossiers de demandes de subventions des associations, des critères environnementaux aux marchés publics, ... )

Il existe deux axes :

- le volet atténuation (retenu pour la présente analyse) qui évalue les dépenses permettant de lutter contre le changement climatique,
- le volet adaptation (peu utilisé dans les collectivités pour le moment) : qui consiste à mesurer l'impact des dépenses dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire.

L'évaluation climat du budget permet aux élus et aux services de la collectivité de





La méthode proposée par I4CE :

- Propose un référentiel d'évaluation climatique des lignes budgétaires, issus de travaux collaboratifs avec des experts, évitant de trop longs débats pour qualifier la dépense,
- Permet un travail de transparence sur l'impact climatique des dépenses,
- Répond à un critère du référentiel l'ADEME, désormais «Territoire Engagé Transition Écologique», objet d'un contrat d'objectif territorial avec le Grand Reims,
- Diffuse au sein de la collectivité les enjeux relatifs au changement climatique et participe à l'acculturation des services.

Les limites de la démarche, telle qu'elle est conçue à ce jour :

- le classement est élaboré en fonction de l'impact climatique uniquement ; les autres éléments environnementaux (biodiversité, gestion de la ressource en eau..) ou sociaux ne sont pas valorisés,
- Les efforts de sobriété ne sont pas valorisés dans la démarche,
- Les recettes ne sont pas prises en considération,
- La méthodologie ne permet pas de classer climatiquement l'ensemble des dépenses de la collectivité,
- L'inopportunité de la comparaison aux autres territoires.

#### Le périmètre :

L'évaluation climat du budget du Grand Reims a été menée en 2023 et porte sur le compte administratif 2022 - budget principal. Il s'avère en effet plus judicieux d'évaluer des dépenses réalisées, c'est-à-dire celles inscrites dans le compte administratif et dont on connaît l'utilisation, plutôt que les prévisions budgétaires.

Les dépenses des principaux budgets annexes ont été analysées cette année, en plus du Budget principal : EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES, ORDURES MENAGERES.

La méthode proposée par I4CE prévoit la possibilité d'appliquer un seuil de dépense aux écritures à analyser, dès lors qu'au moins 80 % du budget est traité.

Pour notre évaluation climat du budget, nous avons appliqué un seuil de dépenses à prendre en compte fixé à 50 000 €.

#### Pour le budget principal

<b>Toutes écritures comptables confondues</b>	<b>308,9 M€</b>
<b>Après application du filtre de 50 000 €</b>	<b>294,5M€ (soit 95% du budget)</b>
<b>Opérations classées « Hors Périmètre »</b> (les versements aux budgets annexes, les mouvements de fiscalité vers les communes membres, les dotations aux amortissements, les emprunts et opérations afférentes à l'emprunt, ...)	<b>99,6 M€</b>
<b>Dépenses classées selon leur impact sur le climat</b>	<b>194,9M€</b>

**Pour les budgets annexes principaux** (eau, assainissement, ordures ménagères, transport public de personnes)

<b>Toutes écritures comptables confondues</b>	<b>178 M€</b>
<b>Après application du filtre de 50 000 €</b>	<b>172 M€ (soit 96% du budget)</b>
<b>Opérations classées « Hors Périmètre »</b> (emprunt et opérations afférentes à l'emprunt, dotations aux amortissements, remboursements de frais et autres opérations d'ordre)	<b>35,5 M€</b>
<b>Dépenses classées selon leur impact sur le climat</b>	<b>136,5 M€</b>

A noter que :

- la rubrique «indéfini» regroupe les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, mais non classables en l'état par manque d'informations ou de données.

Une extension méthodologique (proposée par I4CE dans l'avenir ou construite en interne serait nécessaire pour préciser ces lignes).

- Certaines dépenses sont classées hors périmètre, notamment les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, le refinancement de dette, les œuvres et objets d'art, ...
- Les dépenses « neutres » peuvent également être valorisées en positif, puisqu'elles n'ont pas d'impact sur le climat.
- Afin de garder une cohérence dans la comparaison avec l'année précédente, pour ce qui concerne le budget principal, les évolutions de la nouvelle version de la méthode n'ont pas été intégrées. En effet, cela aurait conduit à une analyse trop complexe et incomparable avec l'année précédente.

### **Informations complémentaires**

En parallèle à cette mission, un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre du patrimoine et des services de la collectivité (communément appelé bilan carbone) est en cours de réalisation.

Il s'agit d'une démarche initialement développée par l'ADEME qui s'intéresse à la problématique des émissions carbone. Elle cherche à donner des ordres de grandeurs des émissions de carbone et permet d'aboutir à des plans d'actions pour les réduire. Un Bilan carbone calcule des émissions de carbone sur la base de flux (physiques, matériels, humains...). Le résultat est une masse de CO<sub>2</sub> produite par la collectivité sur une année.

L'évaluation climat du budget mesure l'impact sur le climat des euros dépensés.

Ces deux démarches menées en parallèle conduiront à limiter notre impact sur le climat, puisque l'évaluation climat du budget nous conduira à rendre nos dépenses plus vertueuses, et le bilan carbone nous conduira à diminuer nos émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces projets sont des actions de l'axe pilotage de la Stratégie Bas carbone (n° 79 et 80).

## Les résultats de l'évaluation climat du compte administratif 2022 : Budget Principal et principaux Budgets Annexes

Grand Reims - Compte administratif 2022 - budget Principal				Grand Reims - Compte administratif 2022 - 4 budgets annexes principaux		Grand Reims - Compte administratif 2022 - budget principal + budgets annexes principaux	
	montants BP	%	identification par grande masse	Montants BA *	%	total BP + BA*	%
<b>Très favorable</b>	12 739 534	7%	Les dépenses relatives aux transports en commun, y compris les transports scolaires, la partie des rénovations de voirie consacrés aux pistes cyclables ou assimilées réalisée par la CU notamment sur le territoire de la Ville de Reims, 15% de toutes les rénovations, extensions, réhabilitations, les éléments de diagnostic pour l'élaboration du PDM – enquête ménage (qui vise à réduire la place de l'autosolisme), les études et travaux des espaces publics destinés au passage du BHNS sur voie des sacres, les repas végétariens dans les écoles, le matériel roulant électrique (véhicules), ...	68 435 849	50%	81 175 383	24%
<b>Favorable</b>	7 789 317	4%	Les subventions aux chaires de recherche dédiées à la production de produits biosourcés ou à faible empreinte carbone, l'AAP aide au patrimoine naturel, un partie des dépenses de rénovation de l'éclairage public (changement d'ampoules énergivores pour des Led), les aménagements de voirie pour <i>Covoit'ici</i> , les constructions de bâtiments au-delà de la norme en vigueur, la part de clauses environnementales identifiée dans les marchés publics, 20% des dépenses d'informatique puisqu'elles remplissent l'un des 5 critères du référentiel (à savoir le recyclage du matériel),...	17 954 175	13%	25 743 492	8%
<b>Neutre</b>	110 502 268	57%	La part des constructions de bâtiment selon la norme en vigueur, les acquisitions de terrains nus, les démolitions, les charges de personnel/cotisations diverses (13,6 M€), l'achat d'électricité sans origine renouvelable, les dépenses d'extension ou de création de réseaux électriques, l'entretien des espaces verts, les dépenses d'entretien de voirie (part dédiée aux voitures), réparation d'anomalies de réseaux d'eau, les paiements de loyers, les diagnostics archéologiques,...	25 597 164	19%	136 099 432	41%
<b>Défavorable</b>	3 071 818	2%	Une partie du matériel informatique/numérique, de téléphonie (80%), l'achat d'engins roulants non électriques, l'achat de véhicules thermiques, les carburants et autres achats d'énergie fossile, les dépenses de création de voirie hors réalisation de pistes cyclables	3 860 239	3%	6 932 057	2%
<b>Indéfini</b>	60 747 284	31%	Les rémunérations et autres indemnités du personnel (40,7 M€), certaines subventions d'équipement, forfaitaires d'exploitation ou subventions d'équilibre, les travaux d'infrastructure numérique, certains achats (mobilier, matériel, une partie de l'éclairage public, panneaux de signalisation,...) et études, ....	20 661 696	15%	81 408 980	25%
<b>total budget analysé</b>	194 850 220	100%		136 509 122		331 359 343	
				* BA - Budgets Annexes : EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES, TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES			
<b>hors périmètre</b>	99 632 367		<b>Les versements aux budgets annexes, les mouvements de fiscalité vers les communes membres</b> , les dotations aux amortissements, les emprunts et opérations afférentes à l'emprunt, le reversement de la taxe de séjour, autres opérations d'ordre, ...	35 474 023		135 106 390	

## Comparaison 2021 / 2022

GRAND REIMS CA 2021			GRAND REIMS CA 2022			évolution 2021/2022	
total budget analysé	185 630 059 €		total budget analysé	194 850 220 €			
Très favorable	7 924 959	4%	Très favorable	12 739 534 €	7%	+4,8 M€	+61%
Favorable	9 919 085	5%	Favorable	7 789 317 €	4%	-2,1 M€	-21%
Neutre	108 747 776	59%	Neutre	110 502 268 €	57%	+1,8 M€	+2%
Défavorable	3 259 629	2%	Défavorable	3 071 818 €	2%	-0,2 M€	-6 %
Indéfini	55 778 610	30%	Indéfini	60 747 284 €	31%	+5 M€	+9 %

## Budget Principal : Répartition des dépenses par fonction comptable :

La fonction comptable regroupe les dépenses relatives à la thématique, quelle que soit la direction qui l'engage. Par exemple, dans la fonction 2 « Enseignement - Formation », se trouvent les dépenses directement liées à l'enseignement, mais également les interventions bâtimentaires sur les lieux d'enseignement, leur entretien, les assurances, la prise en charge des transports scolaires pour les collégiens du grand Reims, l'achat d'équipements numériques, ...

Répartition des dépenses par fonction comptable masse salariale incluse (salaires + charges = 54,3M€)

		Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
0	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	60 510 881	536 539	296 414	22 263 212	35 907 049	1 507 667
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	14 129 427	9 234		13 572 024	437 965	110 205
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	20 739 726	5 074 704	3 110 782	11 738 024	498 678	317 538
dont	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	4 956 109	140 541	744 916	3 477 559	336 057	257 036
dont	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	8 712 435	30 000	2 365 866	6 256 069	0	60 501
dont	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	6 832 259	4 818 005		1 851 633	162 620	
3	CULTURE						
4	SPORTS ET JEUNESSE	74 176			74 176		
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	660 437			578 523		81 914
6	FAMILLE	155 096	13 989		141 107		
7	LOGEMENT	1 295 358	324 767		970 591		
8	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	90 258 277	6 780 300	4 382 121	60 085 709	17 955 653	1 054 495
dont	81 SERVICES URBAINS	21 456 288	496 435	3 240 942	11 306 326	6 412 584	
dont	82 AMENAGEMENT URBAIN	67 067 300	6 011 148	310 526	48 574 742	11 116 389	1 054 495
9	ACTION ECONOMIQUE	7 026 842			1 078 902	5 947 940	
	<b>TOTAL</b>	<b>194 850 220</b>	<b>12 739 534</b>	<b>7 789 317</b>	<b>110 502 268</b>	<b>60 747 284</b>	<b>3 071 818</b>

## Répartition des dépenses par fonction comptable hors masse salariale

			Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
0		SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	15 135 019	536 539	296 414	10 721 112	2 073 286	1 507 667
1		SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	13 821 789	9 234		13 572 024	130 327	110 205
2		ENSEIGNEMENT - FORMATION	20 491 692	5 074 704	3 110 782	11 738 024	250 644	317 538
dont	21	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	4 783 089	140 541	744 916	3 477 559	163 037	257 036
dont	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	8 712 435	30 000	2 365 866	6 256 069	0	60 501
dont	25	SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	6 757 244	4 818 005		1 851 633	87 606	
3		CULTURE						
4		SPORTS ET JEUNESSE	74 176			74 176		
5		INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	660 437			578 523		81 914
6		FAMILLE	155 096	13 989		141 107		
7		LOGEMENT	1 295 358	324 767		970 591		
8		AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	82 918 173	6 735 000	4 382 121	58 323 432	12 423 125	1 054 495
dont	81	SERVICES URBAINS	20 504 862	496 435	3 240 942	11 053 299	5 714 186	
dont	82	AMENAGEMENT URBAIN	61 247 669	5 965 848	310 526	47 207 861	6 708 939	1 054 495
9		ACTION ECONOMIQUE	5 937 873			806 910	5 130 963	
		<b>TOTAL</b>	<b>140 489 613</b>	<b>12 694 234</b>	<b>7 789 317</b>	<b>96 925 900</b>	<b>20 008 344</b>	<b>3 071 818</b>

## Budget annexes : Répartition des dépenses par budget annexe

Les nomenclatures comptables des budgets annexes (M49, M43, M14) sont différentes. Elles n'ont pas toutes une répartition par fonction comptable. Aussi, il n'est pas possible de proposer une répartition sur ce filtre.

Néanmoins, une extraction par budget annexe est possible :

	Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
<b>02 - EAU POTABLE</b>	17 807 698	200 945	0	10 583 184	6 855 516	168 053
<b>03 - ASSAINISSEMENT</b>	19 588 135	127 510	625 330	11 373 225	6 342 528	1 119 543
<b>04 - TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES</b>	62 107 817	58 421 780	504 792	125 932	2 894 714	160 599
<b>07 - ORDURES MENAGERES</b>	37 005 472	9 685 614	16 824 053	3 514 823	4 568 938	2 412 044
<b>TOTAL</b>	<b>136 509 122</b>	<b>68 435 849</b>	<b>17 954 175</b>	<b>25 597 164</b>	<b>20 661 696</b>	<b>3 860 239</b>

NB :

- Dans les budgets *Eau potable* et *Assainissement*, les dépenses de réparations d'anomalies de réseaux sont classées en neutre selon la méthodologie (comme les opérations classiques d'entretien et de maintenance de bâtiments et d'infrastructures).
- Dans le budget *Assainissement*, la valorisation agricole des boues est classées en plutôt favorable, l'achat des réactifs de traitement est quant à lui classé en défavorable.



## Le classement des dépenses

Certaines dépenses sont classées directement selon leur nature ou leur fonction comptable. Les autres sont classées par « hypothèses structurantes » et nécessitent une discussion sur la destination précise de la somme dépensée. Ces hypothèses structurantes et leur classement sont le cœur de la méthode. Elles ont été choisies et actées entre les différents experts ayant participé à la création de la méthode, après controverses, et résultent également des expérimentations.

Une explication sur la destination de la somme dépensée permet le rattachement à une hypothèse structurante, et donc son classement selon la méthode I4CE. Chaque ligne budgétaire a donc été classée en fonction de son utilisation réelle.

- **Les hypothèses structurantes :**

Les secteurs pertinents d'un point de vue climatique sont les suivants :



- Le bâtiment : construction, rénovation thermique, rénovation globale
- Les infrastructures de transport (hors voirie) : aérien, transports en commun, fluvial
- Les véhicules : achat, entretien
- La voirie : construction, entretien, requalification, exploitation
- L'alimentation
- Les déchets
- L'énergie : achat, infrastructure, réseaux
- L'informatique : matériel, logiciels, infrastructure
- Les espaces verts : développement, entretien

Certaines dépenses sont rattachées à des hypothèses transverses :





- Dépenses de personnel
- Dépenses d'entretien et de maintenance de bâtiment et d'infrastructures
- Taxes
- Versement de subventions
- Commande publique et achats durables

- **Quelques exemples simplifiés de classement des hypothèses structurantes**



## Le bâtiment : construction, rénovation thermique, rénovation globale

 <b>Constructions</b>	> Norme en vigueur (surcoût si > RT 2012 ou 100 % si > RE 2020)	= Norme en vigueur	< Norme en vigueur
 <b>Rénovations</b>	Rénovation thermique (100 %) Rénovation globale (15 %)		Rénovation globale (85%)

### - Les véhicules : Achat

	Moins de 50 gCO <sub>2</sub> /km	Plus de 50 gCO <sub>2</sub> /km	
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif		Fossiles
	Électrique ou moins de 50 gCO <sub>2</sub> /p.km	Gaz ou hybride	Diesel ou essence

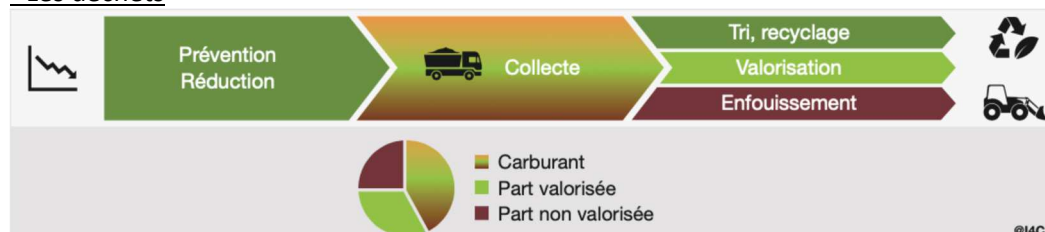
### - Les véhicules : Entretien

	Moins de 50 gCO <sub>2</sub> /km	Plus de 50 gCO <sub>2</sub> /km
	Électrique, gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif	Fossiles
	Électrique ou moins de 50 gCO <sub>2</sub> /p.km, gaz ou hybride	Diesel ou essence

### - La voirie : construction, entretien, requalification, exploitation

 <b>Constructions</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun	Part dédiée aux voitures
 <b>Entretien / Requalification</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun	Part dédiée aux voitures
 <b>Exploitation</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun, mobilités bas carbone	Part dédiée aux voitures

### - Les déchets



### - Les transports en commun

 <b>Développement Entretien</b>	Investissements ou l'entretien des infrastructures liés aux transports en commun et au ferroviaire électrique
--	--

## Le classement des dépenses du budget principal par hypothèses structurantes :

classement	Total Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
classé par nature	9 821 855		37 063	8 834 565	950 227	
classé par fonction	28 727 154			22 889 490	5 837 665	
classement	Total Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
bâtiment	7 691 730	817 066	860 912	5 808 990		204 762
transport en commun	4 552 994	4 552 994				
véhicules	676 866	157 000				519 866
voirie	45 014 783	5 049 449	312 559	38 113 203	485 078	1 054 495
énergie	7 424 000			6 919 628		504 372
informatique	2 811 194		197 081	567 604	1 258 185	788 323
espaces verts	878 513	145 400		733 113		
dépenses de personnel	54 360 608	45 300		13 576 368	40 738 940	
entretien et maintenance de bâtiments et d'infrastructures	2 567 049		131 193	2 435 857		
taxes	921 746			921 746		
subvention	8 185 254	191 304	2 639 370	528 269	4 826 310	
commande publique, achats, études	16 156 708	334 155	3 556 746	5 614 930	6 650 878	
alimentation	1 937 066	484 266		1 452 799		
hypothèses multiples	3 122 700	962 600	54 394	2 105 707		
classement	Total Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
<b>TOTAUX</b>	<b>194 850 220</b>	<b>12 739 534</b>	<b>7 789 317</b>	<b>110 502 268</b>	<b>60 747 284</b>	<b>3 071 818</b>

[www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)



**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE